

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2024 et circulaire de sollicitation de procurations

Notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires se tiendra **le mercredi 24 avril 2024 à 11 h** (heure de l'Est), en personne et en ligne (assemblée en mode hybride), au 333, Bloor Street East, à Toronto (Ontario) et par webdiffusion <https://web.lumiagm.com/433965801>



Qui nous sommes

Rogers Communications Inc. est une entreprise canadienne occupant une position de chef de file dans le domaine de la technologie et des médias qui offre des services de communications et de divertissement aux particuliers et aux entreprises. Nos actions sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) sous les symboles RCI.A et RCI.B et à la Bourse de New York (NYSE) sous le symbole RCI.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le groupe de sociétés de Rogers à l'adresse **rogers.com** ou **investisseurs.rogers.com**. L'information sur ce site ou sur des sites Web liés et d'autres sites Web mentionnés aux présentes n'en fait pas partie.

Les marques de commerce figurant dans la présente circulaire sont détenues ou utilisées sous licence par Rogers Communications Inc. ou une société de son groupe. La présente circulaire comprend aussi des marques de commerce d'autres parties. Les marques de commerce figurant dans la présente circulaire peuvent apparaître sans la mention TM. © 2024 Rogers Communications.

Veillez vous inscrire à la livraison électronique des documents transmis aux actionnaires

Dans le cadre de notre effort continu visant à réduire les impacts sur l'environnement ainsi que les coûts liés à l'impression et à la mise à la poste, Rogers Communications Inc. a adopté les dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes peuvent afficher des versions électroniques de documents portant sur les assemblées des actionnaires, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels sur un site Web accessible aux investisseurs, l'avis de convocation aux assemblées et l'avis de disponibilité des documents étant transmis au moyen d'une lettre. Des copies physiques de ces documents sont toujours disponibles si une demande précise est faite à cet égard. Les actionnaires qui se sont déjà inscrits à la livraison électronique des documents d'assemblées continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, veuillez vous reporter aux instructions ci-après.

Actionnaires véritables – Si vous détenez des actions de Rogers dans un compte de courtage ou auprès d'un autre intermédiaire financier comme une banque ou une société de fiducie, veuillez vous inscrire à la livraison électronique à **InvestorDelivery.com** (pour autant que votre institution participe au programme de livraison électronique) en utilisant votre numéro d'inscription personnalisé qui se trouve du côté droit de la feuille d'envoi ou sur votre formulaire d'instructions de vote des actions de catégorie A.

Actionnaires inscrits – Si vos actions de Rogers sont inscrites directement à votre nom auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, veuillez vous inscrire à la transmission électronique à l'adresse **tsxtrust.com/edelivery**, en utilisant votre propre numéro de compte du porteur qui se trouve soit sur le formulaire de choix distinct, soit sur votre formulaire de procurations de catégorie A.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Nous vous invitons à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Rogers Communications Inc. qui se tiendra à 11 h (heure de l'Est), le mercredi 24 avril 2024, en personne et en ligne (mode hybride), au 333 Bloor Street East, Toronto (Ontario), et par webdiffusion. Nous, ainsi que nos collègues du conseil d'administration et de l'équipe de direction, nous réjouissons de vous rencontrer pour vous présenter notre point de vue sur les réalisations de 2023 et vous exposer nos projets pour l'avenir.

La présente circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements importants sur l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et sur les questions à l'ordre du jour, le déroulement du vote, les candidats au conseil d'administration, nos pratiques en matière de gouvernance et notre mode de rémunération de nos hauts dirigeants et de nos administrateurs. Si vous détenez des actions de catégorie A avec droit de vote, veuillez utiliser la procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous sont fournis pour soumettre votre vote avant l'assemblée.

Nous tenons à souligner les nombreuses contributions de Phil Lind, décédé en août 2023. Au cours d'une carrière de 54 ans, Phil a aidé Rogers à devenir une puissance en matière de télécommunications et de médias. Il a participé à toutes les décisions clés de l'histoire de la Société et nous lui sommes éternellement reconnaissants pour ses innombrables contributions.

Outre la composante en personne, l'assemblée sera accessible par webdiffusion à l'adresse <https://web.lumiagm.com/433965801>. Une retransmission de la webdiffusion sera disponible après l'assemblée sur notre site Web au investisseurs.rogers.com à l'onglet Relations avec les investisseurs.

Nous espérons que vous pourrez vous joindre à nous, en personne ou en ligne, le 24 avril 2024.

Cordialement,



Edward S. Rogers
Président du conseil



Tony Staffieri
Président et chef de la direction

Table des matières

- 3 Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et avis de disponibilité des documents destinés aux investisseurs
- 6 Circulaire de sollicitation de procurations
- 7 Renseignements relatifs au vote**
 - 7 Actionnaires inscrits
 - 9 Propriétaires véritables (porteurs non inscrits)
 - 11 Comment assister à l'assemblée en ligne
 - 11 Décompte des votes
 - 12 Actions en circulation et principaux actionnaires
 - 14 Obligations d'information relatives aux actions soumises à des restrictions
- 15 Points à l'ordre du jour**
 - 15 Élection des administrateurs
 - 15 Les candidats proposés
 - 23 Nomination des auditeurs
 - 24 Régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs
- 27 Rémunération des dirigeants**
 - 27 Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires
 - 31 Analyse de la rémunération
 - 49 Tableau sommaire de la rémunération
 - 51 Attributions aux termes d'un régime incitatif
 - 59 Prestations de retraite
 - 61 Prestations à la cessation des fonctions ou au changement de contrôle
- 63 Rémunération des administrateurs**
- 68 Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres**
- 69 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction**
- 70 Gouvernance**
 - 70 Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance
 - 71 Composition du conseil
 - 74 Grille des compétences des administrateurs
 - 75 Mandat et responsabilités du conseil
 - 75 Code de déontologie et d'éthique et politique en matière de déontologie
 - 76 Orientation et formation continue des administrateurs
 - 77 Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat
 - 78 Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction
 - 78 Aperçu de la gestion des risques
 - 78 Comité d'audit et de risque
 - 78 Autres pratiques exemplaires en matière de gouvernance
 - 79 Interaction avec les actionnaires
- 80 Rapport du comité d'audit et de risque**
- 82 Autres renseignements**
- 83 Annexes**
 - 83 A - Exigences réglementaires
 - 89 B - Mandat du conseil d'administration
 - 95 C - Mandat des comités permanents
 - 121 D - Régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs



Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et avis de disponibilité des documents destinés aux investisseurs

Nous vous invitons à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Rogers Communications Inc. (l'« **assemblée** »).

Quand

Le mercredi 24 avril 2024
11 h (heure de l'Est)

Où

333 Bloor Street East, Toronto (Ontario) et
en ligne au
<https://web.lumiagm.com/433965801>

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

1. Recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, y compris le rapport des auditeurs externes.
2. Élire 14 administrateurs à notre conseil d'administration (se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations).
3. Nommer les auditeurs externes (se reporter à la rubrique « Nomination des auditeurs » de la circulaire de sollicitation de procurations).
4. Examiner et, si cela est jugé opportun, adopter une résolution sous la forme présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations approuvant l'adoption du régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs (se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations).
5. Traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

VOUS AVEZ LE DROIT DE VOTER

Vous êtes habilité à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à assister à l'assemblée et à y exercer vos droits de vote si vous étiez porteur inscrit d'actions avec droit de vote de catégorie A (les « **actions de catégorie A** »), à la fermeture des bureaux à Toronto (Ontario), le 1^{er} mars 2024 (sous réserve des restrictions de vote décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations). Vous trouverez des instructions de vote précises dans le formulaire de procuration ci-joint, que vous avez reçu si vous êtes un porteur inscrit d'actions de catégorie A, ou dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint, que vous avez reçu si vous êtes un porteur d'actions de catégorie A véritable. Si vous êtes un porteur inscrit d'actions de catégorie A ou un fondé de pouvoir inscrit et que vous souhaitez voter à l'assemblée, veuillez assister à l'assemblée en personne ou en ligne.

Si vous étiez porteur inscrit d'actions sans droit de vote de catégorie B à cette date, vous êtes habilité à être convoqué à l'assemblée et à y assister et poser des questions, mais non pas à y exercer des droits de vote.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Rogers utilise les dispositions de « procédures de notification et d'accès » des règles canadiennes sur les valeurs mobilières, en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (« **Règlement 54-101** ») et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (« **Règlement 51-102** »), aux fins de la distribution aux actionnaires des documents relatifs à l'assemblée. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes ne sont pas tenues de distribuer des copies papier de certains documents relatifs aux assemblées annuelles comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels, sauf si elles en reçoivent la demande précise. Plutôt, elles peuvent afficher des versions électroniques de ces documents sur un site Web pour que les investisseurs y aient accès et puissent les étudier, et elles transmettront des copies papier de ces documents sur demande. Les procédures de notification et d'accès avantagent directement Rogers grâce à une réduction importante des coûts liés aux documents et à leur mise à la poste et favorisent également l'environnement par une diminution notable de la quantité de papier qui serait ultimement éliminé. Les actionnaires déjà inscrits à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, Rogers vous invite à le faire de la façon indiquée dans le présent avis de convocation, s'il vous a été transmis, ou en suivant les instructions figurant sur la couverture intérieure de la circulaire de sollicitation de procurations.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE A

En tant que porteur inscrit d'actions de catégorie A, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de plusieurs façons. Celles-ci sont expliquées dans le formulaire de procuration joint à la présente trousse. À moins que vous n'assistiez en personne ou en ligne à l'assemblée et y exerciez vos droits de vote ou que vous ayez dûment désigné et inscrit une autre personne pour assister à l'assemblée en ligne en votre nom et exercer vos droits de vote afférents à vos actions, en tant que fondé de pouvoir, votre procuration dûment remplie ou vos instructions de vote doivent nous parvenir au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 23 avril 2024.

Si vous êtes le propriétaire véritable des actions de catégorie A, veuillez vous reporter à la rubrique « Propriétaires véritables (porteurs non inscrits) » de la circulaire de sollicitation de procurations et au formulaire d'instructions de vote joint à la présente trousse pour obtenir les renseignements relatifs au vote.

Veillez noter que pour permettre d'assister à l'assemblée en ligne et d'y exercer ses droits de vote tout porteur d'actions de catégorie A qui nomme un fondé de pouvoir autre que la ou les personnes nommées par la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote DOIT ÉGALEMENT inscrire le fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts de Compagnie Trust TSX après avoir déposé son formulaire de procuration ou après avoir remis ses instructions de vote. **Si l'actionnaire omet d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, i) le fondé de pouvoir ne pourra pas obtenir un numéro de contrôle à 13 chiffres qui lui permettra d'assister à l'assemblée en ligne et d'y exercer les droits de vote, et ii) il ne pourra donc y assister en ligne qu'à titre d'invité.**

Nous vous encourageons également à étudier les points à l'ordre du jour qui feront l'objet d'un scrutin à l'assemblée, tels qu'ils sont expliqués dans la circulaire de sollicitation de procurations à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance/agm-materials, avant de voter.

SITE WEB OÙ TROUVER LES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Vous pouvez télécharger et consulter des versions électroniques des documents destinés aux investisseurs en vue de l'assemblée, dont la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de Rogers, qui comprend nos états financiers audités de 2023, à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance/agm-materials ou sous le profil de Rogers Communications Inc. sur le site SEDAR+ à sedarplus.ca ou sur EDGAR, à sec.gov. Il est à noter qu'il est beaucoup plus facile de retrouver des rubriques pertinentes et des éléments particuliers dans la version électronique des documents destinés aux investisseurs que dans la version papier.

COPIES PAPIER DES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Si vous souhaitez recevoir une copie papier de certains documents destinés aux investisseurs, veuillez nous écrire à l'adresse **investor.relations@rci.rogers.com**, ou encore nous appeler au 647.435.6470, ou sans frais au 1.844.801.4792, avant le 10 avril 2024. Nous vous enverrons la copie papier gratuitement dans les trois jours ouvrables, ce qui vous donnera suffisamment de temps pour recevoir les documents avant l'assemblée et exercer vos droits de vote par procuration. Après l'assemblée, les documents demeureront disponibles sur le site Web indiqué ci-dessus pour au moins un an.

ADMISSION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée en personne seront tenus de présenter une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou de fournir une preuve de propriété des actions.

Les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée en ligne, de la façon décrite ci-dessous. Les actionnaires auront tous une chance égale d'assister à l'assemblée peu importe leur emplacement géographique. Les porteurs d'actions de catégorie A inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront participer à l'assemblée en ligne, notamment poser des questions et exercer leur droit de vote, pourvu qu'ils se soient connectés à Internet et qu'ils respectent les dispositions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations. Les porteurs d'actions de catégorie A véritables qui ne se sont pas dûment nommés et inscrits eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en ligne et poser des questions, mais ils ne pourront pas y exercer leur droit de vote. Les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote inscrits pourront assister à l'assemblée en ligne et poser des questions.

Une rediffusion de l'assemblée sera disponible après l'assemblée à l'adresse **investisseurs.rogers.com**.

Si vous avez des questions au sujet de cette assemblée ou des procédures de notification et d'accès, veuillez communiquer avec nous à l'adresse **investor.relations@rci.rogers.com**, ou en téléphonant au 647.435.6470, ou sans frais au 1.844.801.4792.

The Information Circular is also available in English upon request made to Investor Relations at the Corporation's head office, 333 Bloor Street East, Toronto (Ontario) M4W 1G9, or by email at **investor.relations@rci.rogers.com** or by telephone at 647.435.6470 or toll free at 1.844.801.4792.

Sur ordre du conseil d'administration,

La Secrétaire générale,



Marisa Wyse

Toronto, Ontario, Canada

Le 5 mars 2024



Circulaire de sollicitation de procurations

Les renseignements sont présentés en date du 5 mars 2024, sauf indication contraire.

La direction de Rogers Communications Inc. sollicite la procuration des porteurs d'actions de catégorie A avec droit de vote pour être utilisée à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le 24 avril 2024 (l'« assemblée »). Nous acquitterons le coût de la sollicitation des procurations. Celle-ci se fera principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, dirigeants ou mandataires nommés pourraient, à peu de frais, solliciter les procurations par téléphone, par écrit ou en personne.

Dans le présent document :

- *nous, notre, nos* (et des formulations analogues), *Rogers, RCI* et la *Société* s'entendent de Rogers Communications Inc.;
- *vous* s'entend d'un actionnaire de Rogers Communications Inc.;
- *circulaire* s'entend de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Rogers utilise les dispositions de « procédures de notification et d'accès » des règles canadiennes sur les valeurs mobilières, en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (« **Règlement 54-101** ») et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (« **Règlement 51-102** »), aux fins de la distribution aux actionnaires des documents relatifs à l'assemblée. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes ne sont pas tenues de distribuer des copies papier de certains documents relatifs aux assemblées annuelles comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels, sauf si elles en reçoivent la demande précise. Plutôt, elles peuvent afficher des versions électroniques de ces documents sur un site Web pour que les investisseurs y aient accès et puissent les étudier, et elles transmettront des copies papier de ces documents sur demande. Les procédures de notification et d'accès avantagent directement Rogers grâce à une réduction importante des coûts liés aux documents et à leur mise à la poste et favorisent également l'environnement par une diminution notable de la quantité de papier qui serait ultimement éliminé. Les actionnaires déjà inscrits à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, Rogers vous invite à le faire en suivant les instructions figurant sur la couverture intérieure de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

SITES WEB OÙ LES DOCUMENTS DESTINÉS AUX ACTIONNAIRES SONT AFFICHÉS

Vous pouvez télécharger et consulter des versions électroniques des documents destinés aux investisseurs en vue de l'assemblée, dont la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de Rogers, qui comprend nos états financiers audités de 2023, à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance/agm-materials** ou sous le profil de Rogers Communications Inc. Sur SEDAR+, à l'adresse **[sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca)**, ou sur EDGAR, à l'adresse **[sec.gov](https://www.sec.gov)**. Il est à noter qu'il est beaucoup plus facile de retrouver des rubriques pertinentes et des éléments particuliers dans la version électronique des documents destinés aux investisseurs que dans la version papier.

COPIES PAPIER DES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Si vous souhaitez recevoir des copies papier de certains documents destinés aux investisseurs, veuillez nous écrire à l'adresse **investor.relations@rci.rogers.com**, ou encore nous appeler au 647.435.6470, ou sans frais au 1.844.801.4792, avant le 10 avril 2024. Nous vous transmettrons les copies papier gratuitement dans les trois jours ouvrables, ce qui vous donnera suffisamment de temps pour recevoir les documents avant l'assemblée et y exercer vos droits de vote par procuration. Après l'assemblée, les documents demeureront disponibles sur le site Web indiqué ci-dessus pour au moins un an.

Renseignements relatifs au vote

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont directement immatriculées à votre nom aux registres des actionnaires inscrits tenus pour la Société par notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Compagnie Trust TSX.

QUI PEUT VOTER?

Si, à la fermeture des bureaux de Toronto (Ontario), le 1^{er} mars 2024 (la « **date de clôture des registres** »), vous étiez un porteur inscrit d'actions de catégorie A avec droit de vote (« **actions de catégorie A** »), vous serez habilité à assister à l'assemblée (en personne ou en ligne) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y exercer les droits de vote rattachés à ces actions de catégorie A. Si vous étiez un porteur inscrit d'actions de catégorie B sans droit de vote (« **actions de catégorie B sans droit de vote** ») à la date de clôture des registres, vous serez habilité à assister et à poser des questions à l'assemblée (en personne ou en ligne) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, mais vous ne serez pas habilité à exercer un droit de vote relatif à toute question. L'exercice des droits de vote est assujéti à certaines restrictions décrites ci-après. Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée en personne seront tenus de présenter une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou de fournir autrement une preuve de propriété des actions.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU MOYEN D'UNE PROCURATION

Si vous êtes habilité à exercer les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, vous pouvez nommer quelqu'un d'autre pour assister à l'assemblée et y exercer vos droits de vote (un « fondé de pouvoir »).

Nomination d'un fondé de pouvoir

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez quand même exercer vos droits de vote sur les questions soumises à l'assemblée de l'une des deux façons suivantes, et nous vous encourageons à le faire.

1. Vous pouvez autoriser les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint à exercer vos droits de vote relatifs aux actions de catégorie A à votre place. Si vous choisissez cette option, vous pouvez transmettre vos instructions de vote de quatre façons.
 - *Par courrier*
Remplissez le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous devez acheminer votre procuration à l'adresse suivante : Secrétaire de la Société, Rogers Communications Inc., a/s de Compagnie Trust TSX, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 Canada.
 - *Par téléphone (Canada et États-Unis uniquement)*
Composez le numéro sans frais indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint en utilisant un téléphone à clavier et suivez les instructions transmises au téléphone. Ayez en main votre numéro de contrôle pour donner vos instructions de vote au téléphone. Ce numéro figure à la partie inférieure gauche du formulaire de procuration ci-joint. Si votre formulaire de procuration ne renferme pas un numéro de contrôle, vous ne pourrez pas exercer vos droits de vote par téléphone.

- *Par Internet*
Suivez les instructions indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint afin de donner vos instructions de vote en ligne. Ayez en main votre formulaire de procuration au moment de procéder, car celui-ci renferme les renseignements dont vous aurez besoin pour donner vos instructions de vote en ligne.
- *Par télécopieur ou courriel*
Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez signer et dater le formulaire de procuration puis transmettre le recto verso du formulaire de procuration dûment rempli et signé à Compagnie Trust TSX, par télécopieur, au 416.595.9593. Vous pouvez également numériser le recto verso du formulaire et l'acheminer par courriel à **proxyvote@tmx.com**.

Ou

2. Vous pouvez nommer une autre personne pour assister à l'assemblée en votre nom et exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A. Si vous choisissez cette option, vous devez biffer les noms préimprimés et inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin au verso du formulaire de procuration ci-joint et vous pouvez préciser la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous devez envoyer votre procuration par la poste.** Avant de retourner le formulaire de procuration par la poste dans l'enveloppe fournie à cette fin, assurez-vous qu'il est signé et daté. Vous pouvez également nommer une deuxième personne pour agir en qualité de fondé de pouvoir suppléant. Il n'est pas nécessaire que votre fondé de pouvoir ou un fondé de pouvoir suppléant soit un actionnaire. La personne que vous nommez doit participer à l'assemblée et voter en votre nom afin que vos votes soient pris en compte.

Pour que votre fondé de pouvoir puisse assister à l'assemblée en ligne et y exercer vos droits de vote, **vous devez également téléphoner à Compagnie Trust TSX au 1.866.751.6315 (en Amérique du Nord) ou au 416.682-3860 (en dehors de l'Amérique du Nord), ou remplir un formulaire disponible au <https://www.tsxtrust.com/control-number-request?lang=fr>, d'ici le 22 avril 2024 afin de lui fournir l'information nécessaire sur le fondé de pouvoir de votre choix pour qu'elle puisse lui attribuer un numéro de contrôle à 13 chiffres. Le numéro de contrôle à 13 chiffres différera de celui figurant dans la procuration et permettra au fondé de pouvoir désigné de se connecter pour participer à l'assemblée en ligne et y voter. Si votre fondé de pouvoir n'obtient pas le numéro de contrôle à 13 chiffres, il ne pourra participer à l'assemblée qu'à titre d'invité et il ne pourra pas voter.**

À moins que vous n'ayez l'intention d'assister à l'assemblée et d'y voter en personne, ou que vous et votre fondé de pouvoir dûment nommé et inscrit n'ayez l'intention d'assister à l'assemblée et d'y voter en ligne (reportez-vous à la section ci-après « Exercice des droits de vote à l'assemblée en ligne »), veuillez noter que votre procuration et vos instructions de vote doivent parvenir au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 23 avril 2024.

Vos choix de vote

Vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir vos choix relatifs au vote en cochant la ou les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Au moment d'un scrutin, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote (ou s'abstenir de les exercer) rattachés à vos actions de catégorie A conformément à vos directives et, si vous avez précisé un choix sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en conséquence. Si vous n'avez coché aucune case, votre fondé de pouvoir peut user de son jugement pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A.

Si les représentants de la direction nommés au formulaire de procuration sont vos fondés de pouvoir, ils exerceront les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A de la manière suivante, sauf si vous avez coché les cases indiquant des choix différents :

- **POUR l'élection, à titre d'administrateur, des candidats proposés dans la présente circulaire;**
- **POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeurs;**
- **POUR la résolution sous la forme décrite dans la présente circulaire approuvant l'adoption du régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs;**
- **POUR les propositions générales de la direction.**

Modifications ou nouveaux points à l'ordre du jour

Votre fondé de pouvoir peut décider de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A à l'égard de toute modification ou variation proposée ou de tout nouveau point à l'ordre du jour dûment soumis à l'assemblée. La direction n'est au courant d'aucune modification ou variation ni d'aucun autre point à l'ordre du jour.

Vous changez d'avis

Vous pouvez annuler votre formulaire de procuration :

- en livrant un autre formulaire de procuration rempli et signé, qui remplace le vote par procuration initial, portant une date ultérieure à notre siège social, au 2900-550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3, Canada, à l'attention de M^{me} Kareen Zimmer, ou à l'endroit indiqué plus haut à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 23 avril 2024, ou en remettant un tel formulaire au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);
- en livrant une révocation écrite à notre siège social, au 2900-550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3 Canada, à l'attention de M^{me} Kareen Zimmer, ou à l'endroit indiqué ci-dessus à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 14 h (heure de l'Est), le 23 avril 2024, ou en remettant une telle révocation écrite au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);
- en participant à l'assemblée et en y exerçant votre droit de vote;
- de toute manière qu'autorisent nos statuts;
- ou que permet autrement la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Les porteurs d'actions de catégorie A et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits peuvent exercer leurs droits de vote en ligne en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée, comme il est expliqué davantage dans la section ci-après « Comment assister à l'assemblée en ligne ».

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (PORTEURS NON INSCRITS)

Seuls les porteurs inscrits d'actions de catégorie A ou leurs fondés de pouvoir peuvent exercer des droits de vote à l'assemblée. Dans de nombreux cas, les actions de catégorie A sont immatriculées au nom de votre représentant tel qu'un courtier, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire, plutôt qu'en votre nom. Comme cela est précisé ci-dessus, étant donné que Rogers se prévaut des procédures de notification et d'accès, nous ne posterons aucune copie papier des circulaires de sollicitation de procurations et des états financiers annuels aux actionnaires, sauf en cas de demande précise à ce sujet.

Nous n'envoyons pas d'avis de convocation à l'assemblée ni de formulaires de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés (« PVNO ») comme cela est autorisé en vertu du Règlement 54-101. Nous avons plutôt distribué des copies de l'avis de convocation à l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils en fassent la distribution aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre ces documents ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote à tous les actionnaires non inscrits pour qui ils détiennent des actions, sauf s'ils ont renoncé à leur droit de les recevoir. Nous ne versons aucune rémunération aux intermédiaires pour la transmission des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés (« PVO »).

En général, les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents reliés aux procurations recevront un formulaire d'instructions de vote de leur intermédiaire ou de son agent, au nom de leur intermédiaire, demandant leurs instructions de vote. Les actionnaires non inscrits qui reçoivent des documents de leur intermédiaire ou de son agent devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. L'intermédiaire ou son agent est responsable de colliger les instructions de vote qu'il reçoit et de transmettre des instructions appropriées à notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX.

MANIÈRE DONT UN PORTEUR NON INSCRIT D' ACTIONS DE CATÉGORIE A DONNE DES INSTRUCTIONS DE VOTE

Votre représentant peut vous avoir transmis l'avis de convocation à l'assemblée, notamment un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration laissé en blanc qu'il aura signé. Vous pouvez transmettre vos instructions de vote en remplissant les cases appropriées. Veuillez suivre les directives de votre représentant relativement à la signature et à la transmission des documents applicables. À l'occasion, il vous est possible de transmettre vos directives par Internet ou par le téléphone.

Les porteurs d'actions de catégorie A non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés et inscrits comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y assister et y poser des questions étant donné que la Société et son agent des transferts, Compagnie Trust TSX, n'ont pas de registre des porteurs d'actions de catégorie A non inscrits et qu'ils ne connaissent donc pas leurs avoirs en actions ni ne savent s'ils ont le droit de voter, à moins qu'ils se soient nommés comme fondés de pouvoir.

MANIÈRE DONT UN PORTEUR NON INSCRIT D' ACTIONS DE CATÉGORIE A VOTE À L' ASSEMBLÉE EN PERSONNE

Vous pouvez demander à votre représentant de vous désigner comme son fondé de pouvoir. Inscrivez votre propre nom en tant que fondé de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration que vous avez reçu de votre représentant, puis suivez les instructions de ce dernier.

MANIÈRE DONT UN PORTEUR NON INSCRIT D' ACTIONS DE CATÉGORIE A VOTE À L' ASSEMBLÉE EN LIGNE

Si vous êtes un porteur d'actions de catégorie A non inscrit et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer votre droit de vote en ligne, vous pouvez demander à votre représentant de vous nommer à titre de son fondé de pouvoir. Veuillez inscrire votre propre nom en qualité de fondé de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration que vous avez reçu de votre représentant, puis veuillez suivre ses directives. **De plus, VOUS DEVEZ téléphoner à Compagnie Trust TSX au 1.866.751.6315 (en Amérique du Nord) ou au 416.682.3860 (en dehors de l'Amérique du Nord), ou remplir un formulaire disponible au <https://www.tsxtrust.com/control-number-request?lang=fr>, d'ici le 22 avril 2024 afin de lui fournir l'information nécessaire pour qu'elle puisse vous attribuer un numéro de contrôle à 13 chiffres. Le numéro de contrôle à 13 chiffres vous permettra de vous connecter pour participer à l'assemblée et y voter. Si vous n'obtenez pas le numéro de contrôle à 13 chiffres, vous ne pourrez participer à l'assemblée qu'à titre d'invité et vous ne pourrez pas voter.**

EN QUALITÉ DE PORTEUR NON INSCRIT, VOUS CHANGEZ D'AVIS

En qualité de porteur d'actions de catégorie A non inscrit, vous pouvez modifier vos instructions de vote ou décider de voter à l'assemblée en transmettant un avis écrit à votre représentant. Toutefois, votre représentant ne peut agir que s'il a reçu un avis écrit de votre part au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée.

COMMENT ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

L'assemblée de Rogers qui se tiendra en personne et en ligne (mode hybride). Les porteurs d'actions de catégorie A inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits, y compris les porteurs d'actions de catégorie A non inscrits qui se sont dûment nommés et inscrits comme fondés de pouvoir, qui assisteront à l'assemblée en ligne pourront y poser des questions. Les porteurs d'actions de catégorie A inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront également exercer leurs droits de vote en ligne le moment venu.

Les invités, y compris les porteurs d'actions de catégorie A non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés et inscrits comme fondés de pouvoir, pourront se connecter pour participer à l'assemblée, comme il est expliqué ci-après. Les invités pourront assister à l'assemblée en ligne et y poser des questions, mais ils ne pourront pas voter.

Pour vous connecter, rendez-vous au <https://web.lumiagm.com/433965801>. Nous vous recommandons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée.

Cliquez sur « Login » et entrez ensuite les 13 chiffres de votre numéro de contrôle ou de celui de votre fondé de pouvoir, le cas échéant (voyez ci-dessous) suivis du mot de passe « rogers2024 » (respectez la casse).

OU

Cliquez sur « Guest » et remplissez ensuite le formulaire en ligne.

Actionnaires inscrits : Le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration que vous avez reçu est votre numéro de contrôle.

Fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits : Compagnie Trust TSX fournira un numéro de contrôle à 13 chiffres au fondé de pouvoir après la date butoir pour l'exercice des droits de vote par procuration et une fois que le fondé de pouvoir aura été dûment nommé ET inscrit, comme il est expliqué précédemment.

Si vous participez à l'assemblée en ligne, il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure d'y voter le moment venu. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant la durée de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter pour participer en ligne à l'assemblée et suivre la procédure qui s'y rapporte.

DÉCOMPTE DES VOTES

ACTIONS DE CATÉGORIE A

Chaque action de catégorie A donne droit à 50 voix au moment d'un scrutin.

RESTRICTIONS QUANT AU TRANSFERT, À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE, À LA PROPRIÉTÉ ET À L'ÉMISSION D' ACTIONS

Nous détenons des participations dans plusieurs entités canadiennes titulaires de licences ou autorisées à exercer leurs activités en vertu de lois pertinentes sur les communications (les « lois »), notamment :

- la *Loi sur les télécommunications* (Canada);
- la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada);
- la *Loi sur la radiocommunication* (Canada).

Les lois imposent des limites sur la propriété étrangère (les « **limites** ») pour diverses catégories d'entités titulaires de licences ou d'entités autorisées. Vous pouvez obtenir un exemplaire des limites auprès de notre secrétaire générale.

Les lois imposent également un certain nombre de restrictions sur les changements pouvant être apportés au contrôle effectif des entités titulaires de licences ou des entités autorisées, ainsi que sur le transfert des licences qu'elles détiennent. Par conséquent, nos statuts imposent des restrictions sur l'émission et le transfert de nos actions et sur l'exercice des droits de vote afin de s'assurer que nous ou toute société canadienne dans laquelle nous détenons une participation :

- avons qualité pour détenir ou obtenir une licence de télécommunication, de câblodistribution ou de radiodiffusion, ou sommes autorisés à exploiter une entité similaire en vertu des lois;
- n'enfreignons pas les lois ou ne violons pas une licence qui a été délivrée à nous-mêmes ou à l'une de nos filiales canadiennes, à l'une des personnes canadiennes ayant des liens avec nous ou à l'un des membres canadiens de notre groupe en vertu des lois.

Si notre conseil d'administration (le « **conseil** ») est d'avis que notre capacité ou celle de nos filiales à détenir et à obtenir des licences ou à continuer d'observer les lois pourrait être compromise, le conseil pourrait invoquer les restrictions prévues par nos statuts sur l'émission et le transfert de nos actions et sur l'exercice des droits de vote.

ACTIONS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le 23 février 2024, 111 152 011 actions de catégorie A et 420 112 558 actions de catégorie B sans droit de vote étaient émises et en circulation. La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle des voix de RCI et, par conséquent, elle est habilitée à élire tous les membres du conseil et à contrôler le vote à l'égard de la majorité des sujets soumis aux actionnaires, que ce soit dans le cadre d'une assemblée des actionnaires ou par le biais d'une résolution de consentement écrite. Les représentants de la succession ont transmis à RCI les renseignements présentés ci-après relativement à la Fiducie de contrôle Rogers et aux dispositions testamentaires du défunt Ted Rogers.

Le fiduciaire de la Fiducie de contrôle Rogers (le « **fiduciaire** ») est une société de fiducie filiale d'une banque canadienne et dont des membres de la famille du défunt Ted Rogers sont bénéficiaires. Au 23 février 2024, la Fiducie de contrôle Rogers et les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers sous le contrôle de la Fiducie de contrôle Rogers étaient, ensemble, propriétaires de 108 403 398 actions de catégorie A, soit environ 97,53 % des actions de catégorie A en circulation, et de 38 938 700 actions de catégorie B sans droit de vote, soit environ 9,27 % des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.

La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle de RCI au bénéfice des prochaines générations de la famille du défunt Ted Rogers. Des membres de la famille Rogers et des fiducies établies pour leur bénéfice sont propriétaires des capitaux propres des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers.

La structure de gouvernance de la Fiducie de contrôle Rogers est formée du président du conseil de la Fiducie de contrôle, du vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle, du fiduciaire et d'un comité de conseillers nommés conformément aux dispositions testamentaires et choisis parmi les membres de la famille Rogers, les fiduciaires pris individuellement d'une fiducie au bénéfice des membres de la famille Rogers et d'autres personnes (le « **comité consultatif** »).

Le président de la Fiducie de contrôle agit, aux termes des dispositions testamentaires, en tant que représentant de l'actionnaire majoritaire. Les fonctions du président de la Fiducie de contrôle comprennent également de communiquer avec des membres de la famille Rogers et d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. Le président de la Fiducie de contrôle doit

exercer les droits de vote conférés par les procurations dans le cadre de l'élection des administrateurs de RCI et approuver ou désapprouver les autres questions concernant RCI ou faire par ailleurs les efforts raisonnables nécessaires pour exercer une influence sur ces autres questions, dans chacun des cas à sa discrétion, sous réserve des obligations imposées au président de la Fiducie de contrôle aux termes des dispositions testamentaires et du pouvoir conféré au comité consultatif, lequel est décrit plus en détail ci-après. Le vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle aide le président du conseil de la Fiducie de contrôle à exercer ses fonctions. L'un et l'autre doivent rendre des comptes au comité consultatif. À l'heure actuelle, Edward S. Rogers est président de la Fiducie de contrôle et Melinda M. Rogers-Hixon, vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle.

Le président de la Fiducie de contrôle est tenu d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers de façon à élire à titre d'administrateurs de RCI les personnes qui souhaitent agir à titre d'administrateurs de RCI et qui agissent de temps à autre en tant que président de la Fiducie de contrôle, vice-président de la Fiducie de contrôle ou fiduciaires pris individuellement d'une fiducie au bénéfice des membres de la famille Rogers, et le chef de la direction des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers.

Le président de la Fiducie de contrôle est également tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre aux comités des finances et des candidatures du conseil le nom des candidats au poste de président de la Fiducie de contrôle (le président de la Fiducie de contrôle étant nommé au titre de président de ces comités). De plus, les dispositions testamentaires prévoient que le président de la Fiducie de contrôle devrait être un membre de la haute direction de RCI, tel que le président ou le vice-président du conseil, ou un membre de la haute direction de RCI.

Le comité consultatif est responsable de la nomination et de la destitution du président et du vice-président de la Fiducie de contrôle (postes qui devraient être offerts de préférence aux membres de la famille Rogers, conformément à l'ordre de priorité établi dans les dispositions testamentaires); de l'approbation, pour le compte de la Fiducie de contrôle Rogers, de certaines opérations importantes concernant RCI, y compris toute opération qui entraînerait un changement de contrôle de RCI ou de toute filiale importante de celle-ci, la vente, par l'une d'entre elles, de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs ou l'acquisition, par l'une d'entre elles, d'importants actifs; et de l'imposition de conditions, le cas échéant, quant à l'exercice par le président de la Fiducie de contrôle des droits de vote conférés par les procurations. Les décisions du comité consultatif nécessitent généralement l'approbation des deux tiers de ses membres ainsi que l'accord du fiduciaire. Les membres actuels du comité consultatif sont : Lisa A. Rogers, Edward S. Rogers, Melinda M. Rogers-Hixon, Martha L. Rogers et David A. Robinson (membres de la famille Rogers); Robert G. Reeves et John H. Tory (fiduciaires d'une fiducie établie au bénéfice des membres de la famille Rogers); et Jan L. Innes, David P. Miller et Thomas (Tom) A. Turner.

Le fiduciaire est responsable de la gestion de la Fiducie de contrôle Rogers. Il est chargé notamment de nommer les personnes aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle et de membres du comité consultatif conformément aux dispositions testamentaires, d'exercer les droits de vote conférés par les procurations en faveur du président de la Fiducie de contrôle, d'imposer des conditions quant à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations selon les instructions du comité consultatif, et de préparer des rapports pour le comité consultatif sur la gérance exercée par le président de la Fiducie de contrôle et sur le rendement du groupe de sociétés de Rogers.

La Fiducie de contrôle Rogers respecte les limites qui s'appliquent à RCI et à ses filiales réglementées.

OBLIGATIONS D'INFORMATION RELATIVES AUX ACTIONS SOUMISES À DES RESTRICTIONS

Les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote sont habilités à recevoir un avis de convocation et à assister aux assemblées de nos actionnaires mais, sauf suivant ce qu'exige la loi ou suivant ce qui est stipulé par les bourses, ils ne sont pas habilités à voter à de telles assemblées. Si une offre d'achat d'actions de catégorie A est présentée, il n'existe aucune exigence en vertu des dispositions législatives applicables ou de l'acte constitutif de la Société selon laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions de catégorie B sans droit de vote, et il n'existe aucune autre protection à laquelle les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote peuvent recourir aux termes des documents constitutifs de la Société. Si une offre d'achat est présentée à la fois à l'égard d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote, l'offre portant sur les actions de catégorie A peut être assortie de modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote.

Pour plus de renseignements sur la structure de notre capital, il y a lieu de se reporter à la note 26 afférente à nos états financiers consolidés audités de 2023.

Points à l'ordre du jour

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS


Conformément à nos statuts, le conseil a fixé à 14 le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Jack L. Cockwell a démissionné du conseil en date du 19 mai 2023, John (Jake) C. Kerr a démissionné du conseil en date du 9 août 2023, alors que Melinda Rogers-Hixon et Martha Rogers ont démissionné du conseil en date du 17 janvier 2024. Tous les administrateurs en poste se retirent du conseil à l'assemblée mais sont admissibles à la réélection. Diane A. Kazarian, le chef Wayne Sparrow et John H. Tory seront admissibles à l'élection en qualité d'administrateurs pour la première fois lors de l'assemblée. À moins que son poste ne devienne vacant conformément aux lois applicables ou aux statuts, chaque administrateur élu à l'assemblée restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Les porteurs d'actions de catégorie A votent pour des administrateurs individuellement. Le conseil a adopté une politique sur le vote majoritaire, politique dont un exemplaire peut être consulté sur notre site Web à l'onglet « Articles et documents de gouvernance d'entreprise » de la page « Gouvernance d'entreprise », à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance.

À l'heure actuelle, nous n'avons aucune politique de départ à la retraite obligatoire à l'intention de nos administrateurs. Les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention (sous réserve de directives contraires) de voter POUR l'élection des 14 candidats proposés.

LES CANDIDATS PROPOSÉS

La présente rubrique donne des renseignements sur chaque personne nommée par la direction pour être élue en qualité d'administrateur.

 Michael J. Cooper Âge : 63 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2021 (3 ans) Indépendant	M. Cooper est président et responsable en chef de Dream Unlimited Corp. ainsi que fondateur de Dream Asset Management Corporation (« DAM »). Il est également président et chef de la direction du fonds d'investissement immobilier de Dream Office. M. Cooper a participé à la création de DAM en 1996 et continue de diriger l'entreprise en tant que président et responsable en chef. M. Cooper a également participé à la formation du fonds d'investissement immobilier Dream Global, auparavant une société d'investissement immobilier cotée à la Bourse TSX, dont les actifs et les filiales ont été vendus en 2019. M. Cooper est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York.						
	Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)			
	Conseil Retraite ⁷	9 de 9 2 de 2	100 % 100 %	Dream Industrial Real Estate Investment Trust (TSX : DIR) Dream Unlimited Corp. (TSX : DRM) Dream Office Real Estate Investment Trust (TSX : D)			
Total combiné	11 de 11	100 %					
Principales compétences et expérience ¹ : chef de la direction/haute direction, responsabilité sociale d'entreprise, ressources humaines, autres conseils d'administration							
Capitaux propres détenus :							
Année	Actions de cat. A²	Actions de cat. B sans droit de vote²	Unités d'actions différées²	Capitaux propres à risque²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2023	Néant	Néant	2 093	137 643 \$	6,0	Oui ³	1,3
2024	Néant	Néant	5 544	340 897 \$	6,0	Oui ³	3,1
Variation	–	–	3 451	203 254 \$			
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 avril 2023 :							
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés					108 890 993	12 142	108 903 135
Pourcentage des voix					99,989 %	0,011 %	100 %



Trevor English

Âge : 49
Calgary (Alberta)
Canada
Administrateur
depuis : avril 2023
(1 an)
Indépendant

M. English est administrateur de RCI depuis avril 2023. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des finances d'entreprise, des fusions et acquisitions, des relations avec les investisseurs, du développement des affaires et de l'analyse financière. M. English s'est joint au Shaw Family Group en avril 2023, au sein duquel il occupe actuellement le poste de chef des placements. De mai 2018 jusqu'à la période précédant l'acquisition de l'entreprise par Rogers en avril 2023, M. English a été vice-président directeur et chef de la direction des Finances et du Développement d'entreprise chez Shaw. Auparavant, il a été vice-président directeur et chef de la direction de la Stratégie et du Développement des affaires de Shaw de mars 2016 à mai 2018. Avant de se joindre à Shaw en 2004, M. English a travaillé pour Marchés mondiaux CIBC inc. au Canada ainsi qu'au Royaume-Uni à partir de 1997. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary, en plus d'être analyste financier agréé.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	5 de 5	100 %	Néant
Audit et risque ⁷	4 de 4	100 %	
ESG ⁷	3 de 3	100 %	
Retraite ⁷	2 de 2	100 %	
Total combiné	14 de 14	100 %	

Principales compétences et expérience¹ : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, télécommunications/médias, affaires gouvernementales/réglementaires

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2024	Néant	4 877	3 493	516 202 \$	6,0	Oui ³	4,7



Ivan Fecan

Âge : 70
Vancouver (C.-B.)
Canada
Administrateur
depuis : 2021
(3 ans)
Indépendant

M. Fecan est un dirigeant et producteur de médias canadien. De 1996 à 2011, il a été président et chef de la direction de Baton Broadcasting et de ses successeurs, CTV Inc. Et CTVglobemedia. Il a notamment été vice-président de la programmation télévisuelle de CBC, vice-président des affaires créatives pour NBC, directeur général de l'information de Citytv et producteur ratio pour CBC. Plus récemment, il était le président-directeur de Thunderbird Entertainment Group Inc. M. Fecan siège aux conseils de la University Health Network Foundation et du Council for Canadian American Relations, en plus d'être un fiduciaire émérite du Musée des beaux-arts de l'Ontario. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université York et de deux doctorats honorifiques.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	9 de 9	100 %	Néant
Audit et risque	6 de 6	100 %	
Gouvernance ^{4,7}	-	-	
Ressources humaines	7 de 7	100 %	
Total combiné	22 de 22	100 %	

Principales compétences et expérience¹ : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, ressources humaines, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2023	1 000	10 000	5 120	1 055 448 \$	6,0	Oui	9,6
2024	1 000	10 000	11 214	1 369 663 \$	6,0	Oui	12,5
Variation	-	-	6 094	314 215 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 avril 2023 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 888 912	14 223	108 903 135
Pourcentage des voix	99,987 %	0,013 %	100 %



Robert J. Gemmell

Âge : 67
Oakville (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 2017
(7 ans)
Indépendant

M. Gemmell a été nommé administrateur principal de la Société en novembre 2021. M. Gemmell, qui est maintenant retraité, a été, pendant 25 ans, banquier d'affaires aux États-Unis et au Canada. Dans le cadre de ses plus récentes fonctions, il a agi comme président et chef de la direction de Citigroup Global Markets Canada et de ses sociétés devancières (Salomon Brothers Canada et Salomon Smith Barney Canada), fonctions qu'il a occupées de 1996 à 2008. En outre, il a été membre du Global Operating Committee de Citigroup Global Markets de 2006 à 2008. M. Gemmell est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Cornwell, d'un baccalauréat en droit de la Faculté de droit Osgoode et d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion Schulich.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	9 de 9	100 %	Néant
Audit et risque	6 de 6	100 %	
Gouvernance	4 de 4	100 %	
Direction	1 de 1	100 %	
Finances	4 de 4	100 %	
Candidatures	6 de 6	100 %	
Total combiné	30 de 30	100 %	

Principales compétences et expérience¹ : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, ressources humaines, autres conseils d'administration

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2023	Néant	15 007	26 000	2 690 584 \$	6,0	Oui	24,5
2024	Néant	15 007	34 506	3 049 384 \$	6,0	Oui	27,7
Variation	—	—	8 506	358 800 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 avril 2023 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 891 771	11 364	108 903 135
Pourcentage des voix	99,990 %	0,010 %	100 %



Jan L. Innes

Âge : 67
Toronto (Ontario)
Canada
Administratrice
depuis : 2021
(3 ans)
Indépendante

M^{me} Innes est une administratrice et une spécialiste des affaires publiques et a passé la majeure partie de sa carrière chez Rogers Communications. Elle s'est jointe à Rogers en 1995 à titre de vice-présidente, Communications, et en 2011, elle est devenue vice-présidente, Relations avec le gouvernement. M^{me} Innes a pris sa retraite de Rogers en 2015. Avant de se joindre à Rogers, M^{me} Innes était vice-présidente des affaires publiques chez Unitel Communications Inc. Auparavant, M^{me} Innes a occupé des postes de personnel politique supérieur à Queen's Park, à Toronto, et sur la Colline du Parlement, à Ottawa. M^{me} Innes est présidente du conseil d'administration du Groupe de Fonds Rogers. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts (avec distinction) de l'Université de Toronto et, en 2014, elle a suivi le programme de formation des directeurs de la Rotman School of Management, obtenant ainsi le titre IAS.A.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	9 de 9	100 %	Néant
ESG	3 de 3	100 %	
Ressources humaines	7 de 7	100 %	
Candidatures	6 de 6	100 %	
Retraite ⁷	3 de 3	100 %	
Total combiné	28 de 28	100 %	

Principales compétences et expérience¹ : chef de la direction/haute direction, responsabilité sociale d'entreprise, affaires gouvernementales/réglementaires, autres conseils d'administration

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2023	Néant	969	2 661	238 302 \$	6,0	Oui ³	2,2
2024	Néant	969	7 089	495 815 \$	6,0	Oui ³	4,5
Variation	—	—	4 428	257 513 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 avril 2023 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 887 885	15 250	108 903 135
Pourcentage des voix	99,986 %	0,014 %	100 %



Diane A. Kazarian,
FCPA, FCA
Âge : 62
Toronto (Ontario)
Canada
Nouvelle candidate
Indépendante

M^{me} Kazarian a été la première femme associée directrice de la région du Grand Toronto pour PwC et était auparavant membre de l'équipe de direction de PwC. Sous la responsabilité directe du chef de la direction, M^{me} Kazarian a dirigé le plus grand marché de PwC au Canada et a géré une équipe d'environ 300 associés et 4 000 personnes. En plus de siéger aux conseils d'administration des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Kazarian est présidente du conseil de la St. Joseph's Health Centre Foundation et siège aux conseils d'OMERS Administration Corporation, d'Unity Health Toronto, de MaRS Discovery District et de l'Université Bryant. M^{me} Kazarian est titulaire d'un baccalauréat en sciences de la gestion de l'Université Bryant. Elle est Fellow comptable professionnelle agréée (FCPA) et Fellow comptable agréée (FCA) en Ontario ainsi qu'experte-comptable autorisée (Certified Public Accountant ou CPA) aux États-Unis. Elle a reçu le titre d'administratrice accréditée (IAS.A.) de l'Institut des administrateurs de sociétés et la désignation Global Competent Boards ESG (GCB.D).

Membre du conseil/ d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Néant		FPI Propriétés de Choix (TSX : CHP.UN) Gibson Energy Inc. (TSX : GEI)

Principales compétences et expérience¹ : chef de la direction/haute direction, ressources humaines, autres conseils d'administration, services professionnels

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2024	Néant	Néant	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.



Dr Mohamed Lachemi
Âge : 61
Mississauga (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 2022
(2 ans)
Indépendant

Le D^r Lachemi est président et vice-chancelier de l'Université métropolitaine de Toronto depuis avril 2016. Depuis qu'il s'est joint à l'Université métropolitaine de Toronto en 1998 en tant que professeur de génie civil, il a occupé des rôles de plus en plus importants, notamment celui de doyen de la faculté des sciences de l'ingénierie et de l'architecture, ainsi que celui de recteur (chef de l'exploitation) et de vice-président académique. Le D^r Lachemi est membre de l'Ordre de l'Ontario, fellow de la Société canadienne de génie civil, fellow de l'Académie canadienne du génie, et membre du conseil de Trillium Health Partners. Le D^r Lachemi est aussi membre du conseil de DMZ Ventures. Il a été président du Conseil des universités de l'Ontario et de COU Holding Association Inc. Et a été membre du conseil du CNRC de 2018 à 2021. Il est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat de l'Université de Sherbrooke et d'un baccalauréat en génie civil de l'Université des sciences et de la technologie d'Oran, en Algérie.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	9 de 9 100 %	Néant
Gouvernance	4 de 4 100 %	
Retraite	3 de 3 100 %	
Total combiné	16 de 16 100 %	

Principales compétences et expérience¹ : chef de la direction/haute direction, affaires gouvernementales/réglementaires, secteur public, technologies/TI

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2023	Néant	Néant	2 093	137 643 \$	6,0	Oui ³	1,3
2024	Néant	Néant	5 544	340 897 \$	6,0	Oui ³	3,1
Variation	–	–	3 451	203 254 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 avril 2023 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 895 239	7 896	108 903 135
Pourcentage des voix	99,993 %	0,007 %	100 %



David A. Robinson

Âge : 58

Toronto (Ontario)

Canada

Administrateur

depuis : 2022

(2 ans)

Indépendant

M. Robinson a été chef des affaires commerciales de Foghorn Payments Inc, un fournisseur canadien de services de traitement des paiements pour les entreprises, jusqu'à son acquisition récente par Paramount Commerce Inc. M. Robinson s'est joint à Rogers en 1990 et a occupé des rôles de plus en plus importants au cours de sa carrière de 30 ans au sein de la Société. D'août 2015 à juin 2019, M. Robinson a occupé le poste de président et chef de la direction de la Banque Rogers. En tant que vice-président principal des services financiers, Rogers Communications, de 2014 à 2015, M. Robinson a assuré le parrainage exécutif des efforts en matière de services financiers chez Rogers, notamment la Banque Rogers, le programme de carte de crédit de marque privée Today's Shopping Choice, ainsi que les investissements de la Société dans ses coentreprises de paiement mobile, Enstream et Suretap. En tant que vice-président des activités émergentes de Rogers Communications de 2009 à 2014, M. Robinson a élaboré le plan d'affaires et dirigé l'équipe qui a demandé la licence bancaire de Rogers. En tant que vice-président de la mise en œuvre commerciale, Bureau du chef de la direction de la Technologie, Rogers Communications, de 2003 à 2007, M. Robinson a cofondé la coentreprise de réseau partagé Inukshuk Wireless Partnership. De 2000 à 2003, M. Robinson a également été l'un des premiers dirigeants de l'époque naissante des données mobiles chez Rogers Sans-fil, notamment en élaborant le premier plan d'affaires pour la monétisation du nouveau réseau de données par paquets basé sur la technologie GPRS. De 1990 à 2000, M. Robinson a occupé divers postes au sein de la Société, notamment celui de vice-président de la planification financière et des relations avec les investisseurs. M. Robinson est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers⁵. Il est titulaire d'un baccalauréat avec distinction de l'Université Queen's, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et, en 2021, il a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs de la Rotman School of Management, obtenant le titre d'I.A.S.A.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	9 de 9 100 %	Mobi724 Global Solutions Inc.
Audit et risque	6 de 6 100 %	(TSXV : MOS)
Direction ⁷	1 de 1 100 %	
Ressources humaines	7 de 7 100 %	
Candidatures ⁷	5 de 5 100 %	
Total combiné	28 de 28 100 %	

Principales compétences et expérience¹ : chef de la direction/haute direction, services financiers, technologies/TI, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2023	Néant	Néant	2 093	137 643 \$	6,0	Oui ³	1,3
2024	Néant	1 500	5 544	433 612 \$	6,0	Oui ³	3,9
Variation	–	1 500	3 451	295 969 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 avril 2023 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 885 189	17 946	108 903 135
Pourcentage des voix	99,984 %	0,016 %	100 %



Edward S. Rogers⁶

Âge : 54

Toronto (Ontario)

Canada

Administrateur

depuis : 1997

(27 ans)

Non-indépendant

M. Rogers est président du conseil de RCI depuis janvier 2018. Avant d'assumer ce rôle, il a été vice-président du conseil de RCI à compter de septembre 2009. Il est également président du conseil de la Banque Rogers, des Blue Jays de Toronto et de CableLabs, et il siège au conseil d'administration de Maple Leaf Sports & Entertainment. Il est président du conseil de la Fiducie de contrôle Rogers⁵. Pendant plus de 20 ans, il a occupé divers postes de direction au sein de Rogers Communications, dont celui de président et chef de la direction de Rogers Cable Inc., poste qu'il a occupé de 2003 à 2009. Après avoir obtenu son diplôme de l'Université Western Ontario, M. Rogers a travaillé pendant trois ans au sein de Comcast Corporation. M. Rogers a été membre du Conseil économique du Canada de 2010 à 2013.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	9 de 9 100 %	Néant
Direction	1 de 1 100 %	
Finances	4 de 4 100 %	
Candidatures	6 de 6 100 %	
Total combiné	20 de 20 100 %	

Principales compétences et expérience¹ : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, autres conseils d'administration, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2023	5 000	1 825 494	–	119 604 278 \$	6,0	Oui	239,2
2024	6 575	1 830 476	–	113 549 306 \$	6,0	Oui	227,1
Variation	1 575	4 982	–	(6 054 972) \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 avril 2023 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 890 022	13 113	108 903 135
Pourcentage des voix	99,988 %	0,012 %	100 %



Lisa A. Rogers⁶

Âge : 57
Victoria (C.-B.)
Canada
Administratrice
depuis : avril 2023
(1 an)

Non-indépendante

M^{me} Rogers est administratrice de RCI depuis le 26 avril 2023. Elle est présidente fondatrice et chef de la direction de la fondation privée The Annual Foundation, qui a pour mission de soutenir de petits organismes caritatifs canadiens ainsi que d'autres qui œuvrent à l'extérieur des principales villes canadiennes. Elle est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers⁵ et est administratrice de la Rogers Foundation. Précédemment, M^{me} Rogers a été membre du conseil d'administration de Rogers Broadcasting Limited (maintenant Rogers Média) et elle a occupé un poste d'analyste au développement des affaires pour Rogers Cablesystems Limited. Elle est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Western Ontario, d'un diplôme d'études supérieures de la London School of Economics and Political Science, et d'une maîtrise en administration des affaires de la Bayes Business School (City, University of London).

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	4 de 4	100 %	Néant
Total combiné	4 de 4	100 %	

Principales compétences et expérience¹ : responsabilité sociale d'entreprise, autres conseils d'administration, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2024	15 000	599 889	1 840	38 122 120 \$	6,0	Oui	346,6



Bradley S. Shaw

Âge : 60
Calgary (Alberta)
Canada
Administrateur
depuis : avril 2023
(1 an)

Non-indépendant

M. Shaw est administrateur de RCI depuis avril 2023. De novembre 2010 jusqu'au 4 avril 2023, il a occupé le poste de chef de la direction de Shaw Communications Inc. (Shaw). Il a également été président du conseil d'administration de Shaw et président du comité de direction de mars 2020 jusqu'au 3 avril 2023. M. Shaw a dirigé la transformation de Shaw pour permettre à l'entreprise d'évoluer au-delà de son identité de câblodistributeur de l'Ouest et ainsi devenir un leader de la connectivité au Canada. Il a par ailleurs joué un rôle crucial dans le développement de Shaw Direct pour en faire l'un des principaux fournisseurs de télévision directe par satellite en Amérique du Nord, tout comme il a été un acteur clé dans le lancement du service de téléphonie résidentielle numérique de Shaw en 2005. M. Shaw est président de la Shaw Family Living Trust, en plus d'agir à titre d'administrateur au sein de plusieurs sociétés privées. Il est également administrateur de la Shaw Family Foundation et directeur général de la HOP Foundation, deux organismes à but non lucratif. Enfin, M. Shaw siège au conseil des mécènes de l'Alberta Children's Hospital Foundation.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	5 de 5	100 %	Néant
Finances ⁷	4 de 4	100 %	
Total combiné	9 de 9	100 %	

Principales compétences et expérience¹ : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, autres conseils d'administration, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2024	Néant	3 786 823	–	234 063 530 \$	6,0	Oui	2 127,9



Wayne Sparrow
 Âge : 59
 Vancouver (C.-B.)
 Canada
 Nouveau candidat
Indépendant

Le chef Wayne Sparrow (wəχ *yax *ələq) est le chef élu de la Première Nation Musqueam depuis 2012. Auparavant, il a été conseiller élu de la Première Nation Musqueam à partir de 1995. Il est président de Musqueam Capital Corporation (MCC), l'organe de développement économique des Musqueam, et il siège à la Musqueam Fisheries Commission, qu'il a présidée de 2000 à 2020. Pendant son mandat de chef, MST Development Corporation (MSTDC), un partenariat commercial entre les nations Musqueam, Squamish et Tsleil-Waututh, a acquis d'importantes propriétés de plus de 20 millions de pieds carrés, notamment les Terrains de Jericho et de Heather. Le chef Sparrow dirige la nation Musqueam dans la signature d'accords inédits qui renouvellent et renforcent les relations entre la nation Musqueam, les Premières Nations voisines, les gouvernements, l'industrie et d'autres partenaires. Sous sa direction, la nation Musqueam a signé en 2017 un accord de 30 ans avec l'aéroport international de Vancouver et, en 2021, un accord relationnel avec l'autorité portuaire Vancouver-Fraser. Ces accords reconnaissent la gestion continue des terres et des eaux de la nation Musqueam et mettent l'accent sur les possibilités économiques, éducatives et de formation pour les membres. En 2022, le chef Sparrow s'est vu décerner le Rix Award for Engaged Community Citizenship par le Greater Vancouver Board of Trade pour son travail en faveur de la réconciliation économique et son soutien aux programmes sportifs pour les jeunes et les adultes.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Néant		Néant

Principales compétences et expérience¹ : responsabilité sociale d'entreprise, affaires gouvernementales/réglementaires, autres conseils d'administration, secteur public

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2024	Néant	Néant	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.



Tony Staffieri
 Âge : 59
 Toronto (Ontario)
 Canada
 Administrateur
 depuis : 2022
 (2 ans)
Non-indépendant

M. Staffieri occupe le poste de président et chef de la direction de Rogers Communications depuis janvier 2022. Il s'est joint à Rogers en avril 2012 en tant que chef de la direction des Finances. Après être devenu chef de la direction, il a mené à bien la fusion transformatrice avec Shaw, redressé la performance de la Société et a été un précurseur de l'industrie, ayant plusieurs innovations à son actif. Avant de se joindre à Rogers, il a occupé des postes de haute direction auprès de Bell Canada et de Celestica, et a été associé chez PwC. Il est président du conseil des gouverneurs de l'Université métropolitaine de Toronto et membre du conseil d'administration de Maple Leaf Sports & Entertainment (« MLSE »). Il est un fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés et un fellow des comptables agréés. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de la Schulich School of Business.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2023	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	9 de 9 100 %	Néant
Total combiné	9 de 9 100 %	

Principales compétences et expérience¹ : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, technologies/TI, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2023	Néant	1 468	128 643	s. o.*	s. o.*	s. o.*	s. o.*
2024	Néant	2 085	133 063	s. o.*	s. o.*	s. o.*	s. o.*
Variation	-	617	4 420				

*M. Staffieri est assujéti aux exigences relatives à la propriété d'actions en sa qualité d'employé de la Société. Se reporter à la rubrique « Exigences relatives à la propriété d'actions » de la section « Surveillance des risques liés à la rémunération et gouvernance » ci-après.

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 avril 2023 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 894 162	8 973	108 903 135
Pourcentage des voix	99,992 %	0,008 %	100 %



John H. Tory, c.r., O.Ont
 Âge : 69
 Toronto (Ontario)
 Canada
 Nouveau candidat
Indépendant

M. Tory a eu une carrière multidimensionnelle en tant qu'avocat, chef de la direction, administrateur de sociétés, diffuseur et, de 2014 à 2023, maire de Toronto. M. Tory était auparavant administrateur de RCI (de 2010 à 2014) et président et chef de la direction de Rogers Cable Inc. (de 1999 à 2003) et de Rogers Media Inc. (de 1995 à 1999). Auparavant, il a été associé directeur de la Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L. M. Tory a été administrateur de Metro Inc. et de Cara Operations, et il est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers⁵. Il a également fondé CivicAction, dont il a été le président, en plus d'être président bénévole et commissaire de la Ligue canadienne de football, président de la campagne Centraide de Toronto et président de trois campagnes pour l'hôpital St. Michael's. Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit de la Faculté de droit Osgoode. Il est membre de l'Ordre de l'Ontario.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Néant		Néant
Principales compétences et expérience ¹ : chef de la direction/haute direction, responsabilité sociale d'entreprise, ressources humaines, secteur public		

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A ²	Actions de cat. B sans droit de vote ²	Unités d'actions différées ²	Capitaux propres à risque ²	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2024	83 200	176 770	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

- 1 Pour plus d'informations et des définitions, se reporter à la « Grille des compétences des administrateurs ».
- 2 Les titres détenus en 2024 sont ceux en date du 23 février 2024 et ceux détenus en 2023 l'étaient en date du 24 février 2023. Les capitaux propres à risque sont déterminés en additionnant la valeur des actions de catégorie A, celle des actions de catégorie B sans droit de vote et celle des UAD (telles qu'elles sont définies ci-dessous) détenues en propriété véritable. Certains administrateurs exercent un contrôle ou une emprise sur des actions de catégorie B sans droit de vote qui ne sont pas mentionnées aux présentes et qui ne sont pas prises en compte dans la détermination des capitaux propres à risque. La valeur des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote est déterminée relativement au cours de clôture de ces actions à la Bourse de Toronto le 23 février 2024, ce qui correspondait à 61,99 \$ et à 61,81 \$, respectivement. La valeur des UAD est la juste valeur marchande d'une UAD le 23 février 2024, calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la Bourse de Toronto des cinq jours de bourse précédant le 23 février 2024, soit 61,49 \$. Pour 2023, les capitaux propres à risque ont été calculés au moyen de la valeur des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote déterminée le 24 février 2023, à savoir 65,30 \$ et 65,34 \$, respectivement, et au moyen de la juste valeur marchande d'une UAD calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la Bourse de Toronto des cinq jours de bourse précédant le 24 février 2023, ce qui correspondait à 65,77 \$.
- 3 M. Cooper, M. English, M^{me} Innes, le D^r Lachemi et M. Robinson disposent de cinq ans après leur élection initiale au conseil pour atteindre les niveaux de propriété requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique « Exigences relatives à la propriété d'actions » de la section « Rémunération des administrateurs ».
- 4 Le comité ne s'est pas réuni pendant la période de 2023 au cours de laquelle cette personne y siégeait.
- 5 La Fiducie de contrôle de Rogers détient le contrôle des droits de vote de la Société. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires ».
- 6 M. Rogers et M^{me} Rogers font partie de la même famille immédiate et sont des membres de la famille du défunt Ted Rogers. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires ».
- 7 M. Cooper a été nommé au comité de retraite le 25 avril 2023. M. English a été nommé au comité d'audit et de risque, au comité ESG et au comité de retraite le 4 avril 2023. M. Fecan a été nommé au comité de gouvernance le 9 août 2023. M^{me} Innes a été nommée au poste de présidente du comité de retraite le 1^{er} février 2023. M. Robinson a été nommé au comité de direction et au comité des candidatures le 1^{er} février 2023. M. Shaw a été nommé au comité des finances le 4 avril 2023.

À l'exception de Diane A. Kazarian, du chef Wayne Sparrow et de John H. Tory, chacun des candidats proposés est actuellement administrateur de la Société et l'a été depuis la date indiquée plus haut. La Société ne disposant pas de renseignements sur les actions dont chaque candidat proposé est propriétaire véritable ou sur lesquelles chacun d'eux exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, ces renseignements ont été fournis par chacun des candidats proposés.

2. NOMINATION DES AUDITEURS

Le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 26 avril 2023.

Sur recommandation du comité d'audit et de risque et approbation du conseil, il a été proposé de nommer à nouveau KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société. Les représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter (sous réserve d'indications contraires) POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle.

Le tableau qui suit présente le montant des honoraires pour les services professionnels fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans le cadre de l'audit des états financiers annuels et les honoraires facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour d'autres services.

	2023		2022	
	\$	%	\$	%
Honoraires des auditeurs				
Honoraires d'audit ¹	13 243 685	94,8	7 848 350	92,1
Honoraires pour services liés à l'audit ²	597 740	4,3	585 153	6,9
Honoraires pour services fiscaux ³	131 866	0,9	84 172	1,0
Autres honoraires	–	–	–	–
Total	13 973 291	100,0	8 517 675	100,0

¹ Comprennent les honoraires liés à l'audit des états financiers annuels, à la préparation des déclarations d'enregistrement et à d'autres documents déposés auprès de diverses autorités de réglementation, aux examens trimestriels des états financiers intermédiaires, aux audits et aux examens de filiales aux fins de déclaration prévue par la loi et la réglementation, et aux consultations ayant trait à des questions d'ordre comptable qui ont une incidence sur les états financiers consolidés.

² Se rapportent principalement à des audits de régimes de retraite, à la traduction en français de certains documents déposés auprès des autorités réglementaires et à d'autres missions de certification.

³ Comprennent les honoraires pour les services fiscaux et de conformité, notamment les taxes indirectes.

3. RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Le 31 janvier 2024, le conseil a approuvé le régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs (le « **régime d'UANR à l'intention des administrateurs** »). Les administrateurs de la Société (à l'exception du chef de la direction) ou de toute autre société du même groupe peuvent recevoir des unités d'actions de négociation restreinte (des « **UANR** ») aux termes du régime d'UANR à l'intention des administrateurs.

Conformément aux politiques de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), la Société doit soumettre le régime d'UANR à l'intention des administrateurs à l'approbation des porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée. Aucune UANR ne sera attribuée tant que le régime d'UANR à l'intention des administrateurs n'aura pas été approuvé par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée. S'il est approuvé par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée, le régime d'UANR à l'intention des administrateurs entrera en vigueur le 24 avril 2024. Comme il est décrit plus en détails ci-dessous, conformément au régime d'UANR à l'intention des administrateurs, sauf décision contraire du comité de gouvernance, les participants i) recevront 2 500 UANR par exercice; et ii) peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leur rémunération trimestrielle sous forme d'UANR. Les participants qui ont satisfait à l'exigence minimale d'actionnariat, telle qu'elle est décrite ci-dessous, peuvent choisir de recevoir jusqu'à 1 500 de leur attribution annuelle d'UANR au comptant.

S'il est approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A lors de l'assemblée, le régime d'UANR à l'intention des administrateurs remplacera le régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « **régime d'UAD à l'intention des administrateurs** ») en tant que principal régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres des administrateurs. Pour plus d'informations sur le régime d'UANR à l'intention des administrateurs, se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

En outre, et sous réserve de l'approbation du régime d'UANR à l'intention des administrateurs par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée, l'exigence minimale d'actionnariat des administrateurs sera modifiée afin que chaque administrateur non salarié de la Société soit tenu d'être propriétaire, à compter du cinquième anniversaire de son élection ou de sa nomination au conseil et par la suite jusqu'au moment où celui-ci cesse d'être administrateur de la Société, d'au moins 12 000 actions de catégorie A, actions de catégorie B sans droit de vote, UANR et UAD, quelle que soit la combinaison de ces éléments.

Une description du régime d'UANR à l'intention des administrateurs est fournie ci-dessous dans l'hypothèse où celui-ci, sous la forme présentée aux porteurs d'actions de catégorie A, est approuvé lors de l'assemblée.

SOMMAIRE DU RÉGIME D'UANR À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Type	Unités d'actions de négociation restreinte
Admissibilité	Tous les administrateurs de la Société ou de toute autre société du même groupe sont admissibles, à l'exception du chef de la direction de la Société.
Aperçu	<p>Une UANR est un droit permettant d'acquérir une actions de catégorie B sans droit de vote nouvellement émise. Les UANR suivent de près la valeur des actions de catégorie B sans droit de vote et, lorsque des dividendes sont versés, des UANR supplémentaires sont ainsi portées au crédit du compte UANR du participant, selon le cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la date de paiement des dividendes.</p> <p>La Société règlera les UANR dont les droits sont acquis par l'émission d'actions de catégorie B sans droit de vote autodétenues.</p> <p>Le nombre maximal d'actions de catégorie B sans droit de vote pouvant être émises dans le cadre du régime d'UANR à l'intention des administrateurs est 2 000 000, ce qui représente environ 0,38 % du nombre total d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation au 31 décembre 2023.</p> <p>Le comité de gouvernance du conseil administrera le régime d'UANR à l'intention des administrateurs.</p> <p>Le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote i) émises à des initiés au cours d'une période de un an donnée ou ii) pouvant être émises à des initiés en tout temps, dans chaque cas, aux termes du régime d'UANR à l'intention des administrateurs, individuellement ou collectivement avec tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.</p> <p>Le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote pouvant être i) émises aux termes du régime d'UANR à l'intention des administrateurs, individuellement ou collectivement avec tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, à un initié ou à des personnes ayant des liens avec cet initié au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation ou ii) réservées pour toute personne aux fins d'émission aux termes du régime, individuellement ou collectivement avec une tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, n'excédera pas en tout temps 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.</p>
Attributions	<p>Les participants peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leur rémunération trimestrielle sous forme d'UANR, sous réserve de tout plancher que peut exiger le comité de gouvernance. Le nombre d'UANR attribuées est fixé en divisant la valeur monétaire du montant du choix trimestriel applicable du participant par le cours en vigueur le premier jour ouvrable du trimestre applicable.</p> <p>Le cours est établi d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX pour la période de cinq jours ouvrables précédant la date applicable.</p> <p>À moins que le comité de gouvernance n'en décide autrement, les participants se verront attribuer 2 500 UANR par exercice (le « droit annuel »), en plus de toute UANR pouvant être attribuée du fait du choix trimestriel. Les participants qui satisfont à l'exigence minimale d'actionariat peuvent choisir de recevoir jusqu'à 1 500 de ces UANR au comptant par exercice.</p>
Acquisition et expiration	À moins que le comité de gouvernance n'en décide autrement ou que le régime d'UANR à l'intention des administrateurs ne le prévoie, les droits rattachés aux UANR s'acquièrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution. Si la date du troisième anniversaire tombe dans les cinq jours ouvrables suivant immédiatement une période d'interdiction, la date d'acquisition des droits applicable sera réputée être le sixième jour ouvrable suivant immédiatement la fin de cette période d'interdiction.

Exercice ou versement	<p>Les UANR dont les droits sont acquis plus les dividendes crédités sont réglés sous forme d'actions de catégorie B sans droit de vote, dès que possible après la date d'acquisition des droits.</p> <p>Les paiements au comptant applicables versés aux participants en règlement du droit annuel sont calculés en multipliant le nombre d'UANR que le participant a choisi de recevoir au comptant par le cours à la date d'attribution applicable.</p>
Traitement suivant la cessation d'emploi	<p>Les UANR dont les droits ne sont pas acquis qui sont détenus à la date à laquelle un participant cesse de fournir des services à la Société (peu importe la raison) verront leurs droits acquis à compter de cette date et seront remboursées par la Société dès que possible.</p>
Changement de contrôle	<p>En cas de changement de contrôle de la Société, les UANR en circulation seront prises en charge ou remplacées par des attributions similaires par l'entité remplaçante ou acquéreuse, faute de quoi les UANR verront leurs droits acquis et seront remboursées dans le cadre du changement de contrôle. En outre, le conseil peut décider que la Société doit rembourser les UANR en circulation au moment du changement de contrôle et peut notamment modifier les modalités des UANR de manière à permettre aux porteurs d'apporter leur contribution à une offre publique d'achat ou à tout autre arrangement conduisant à un changement de contrôle.</p>
Cession et cessibilité des attributions	<p>Les UANR ne peuvent être cédées ni transférées, sauf par testament ou aux termes des lois sur la descendance et la répartition, advenant le décès d'un participant.</p>
Modification et résiliation du régime	<p>Le comité de gouvernance peut, sous réserve d'une approbation légale et réglementaire et de l'approbation des porteurs de titres applicables dans certaines circonstances, modifier, suspendre ou résilier le régime d'UANR à l'intention des administrateurs, toute portion de celui-ci ou toute UANR à tout moment, sauf qu'aucune modification, suspension ou résiliation semblable ne saurait avoir une incidence défavorable importante sur les droits d'un participant aux termes de toute UANR précédemment attribuée à celui-ci sans son consentement. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le comité de gouvernance peut apporter les types de modifications suivants au régime d'UANR à l'intention des administrateurs ou à toute UANR sans demander l'approbation des porteurs de titres : a) des modifications de nature administrative; b) des modifications nécessaires aux fins de conformité aux dispositions des lois applicables ou aux règles, règlements et politiques de la TSX, ou pour bénéficier d'un traitement favorable en vertu des lois de l'impôt applicables; c) des modifications aux dispositions relatives à l'acquisition des droits, à la résiliation ou à la résiliation anticipée du régime d'UANR à l'intention des administrateurs ou de toute UANR; et d) des modifications nécessaires pour suspendre le régime d'UANR à l'intention des administrateurs ou y mettre fin.</p> <p>L'approbation des porteurs de titres est requise pour les types de modifications suivants du régime d'UANR à l'intention des administrateurs ou de toute UANR : a) des modifications ayant pour but d'augmenter le nombre maximal d'actions de catégorie B sans droit de vote pouvant être émises en vertu du régime d'UANR à l'intention des administrateurs, autrement que dans le cadre d'une réorganisation ou d'un autre changement de la structure du capital de la Société; b) des modifications ayant pour but d'étendre l'admissibilité au régime d'UANR à l'intention des administrateurs à des personnes autres que les administrateurs non chef de la direction de la Société; c) des modifications ayant pour but de supprimer ou de dépasser la limite de participation des initiés au régime d'UANR à l'intention des administrateurs; d) des modifications ayant pour but de supprimer ou de réduire l'éventail des modifications nécessitant l'approbation des porteurs de titres; et e) des modifications devant être approuvées par les porteurs de titres en vertu des lois applicables ou des règles, règlements et politiques de la TSX.</p>

Le texte du régime d'UANR à l'intention des administrateurs est joint à la présente circulaire en annexe D.

La résolution visant l'adoption du régime d'UANR à l'intention des administrateurs qui sera présentée à l'assemblée et, si elle est jugée appropriée, approuvée avec ou sans modification, est la suivante :

« 1. QUE le régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs, tel qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 5 mars 2024 sous la rubrique « Régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs », soit par les présentes adopté et approuvé;

2. QUE tous les droits non attribués ou autres droits en vertu du régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs soient par les présentes approuvés; et

3. QUE tout dirigeant de la Société soit autorisé à poser tous les actes et à signer et livrer tous les documents et instruments qui sont nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à ce qui précède. »

Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée. Les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention (sous réserve de directives contraires) de voter POUR cette résolution.

Rémunération des dirigeants

LETTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES AUX ACTIONNAIRES

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil, cette lettre et notre rapport font le point sur notre approche à l'égard de la rémunération des dirigeants, y compris les réalisations pour 2023 et les décisions de rémunération connexes. Le comité attribue une « rémunération au rendement » afin d'inciter l'équipe de direction à produire les meilleurs résultats du secteur et de récompenser un tel comportement. Dans le cadre de notre engagement permanent envers la gouvernance, le présent rapport contient des informations supplémentaires sur les régimes incitatifs. Les programmes incitatifs actuels sont expressément conçus pour récompenser un rendement absolu comme relatif qui est durable à court et à long terme et qui permet à l'équipe de favoriser la création de valeur pour les actionnaires. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans l'analyse de la rémunération qui suit.

PRINCIPAUX MOTEURS DE LA PERFORMANCE

Pour 2023, la direction et le comité ont établi des objectifs de rendement clés, de premier plan sur le marché, en matière de croissance des produits et de bénéfices, soutenus par cinq grandes priorités :

- 1 Bâtir les plus gros et les meilleurs réseaux au pays
- 2 Offrir des produits et services fiables et conviviaux
- 3 Être une société nationale forte qui investit au Canada
- 4 Être le premier choix pour les Canadiens
- 5 Être le chef de file de la croissance dans le secteur

L'accent mis sans relâche sur ces cinq priorités s'est traduit par des résultats significatifs dans l'ensemble du pays, notamment :

- **Transaction transformatrice** : Nous avons clôturé la transaction de 26 milliards de dollars visant Shaw (telle qu'elle définit plus loin) avec un sentiment positif de la part des investisseurs, généré des synergies annualisées en avance sur le calendrier et réduit considérablement les délais de désendettement.
- **Réalisation relative** : Nous avons dégagé une performance en avance sur nos pairs au chapitre de la croissance des produits tirés des services, de la marge du BAIIA ajusté et des flux de trésorerie.
- **Partenariats innovants** : Nous avons réalisé le projet de la TTC et les améliorations du réseau de manière impeccable et en avance sur le calendrier, investi dans des technologies de pointe en matière de détection et de prévention des feux de forêt et signé des accords visant à offrir aux Canadiens une connectivité permanente par satellite.
- **Croissance future** : Nous avons obtenu les licences de spectre nécessaires à la capacité future pour 0,5 milliard de dollars, en plus de construire le plus grand nombre de stations cellulaires et d'installations de fibre optique résidentielle de l'histoire de Rogers.

Les décisions décrites dans le tableau sommaire de la rémunération reflètent ces réalisations et sont conçues à la fois en guise de récompense pour les résultats enregistrés en 2023 et d'incitation à la performance continue en 2024 et par la suite.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF EN 2023

Notre régime incitatif à court terme évalue le rendement en fonction d'indicateurs clés au chapitre des finances, des clients et du réseau. Les indicateurs sont quantitatifs et directement liés aux orientations externes, ce qui permet de clarifier les attentes et d'aligner davantage les intérêts internes sur ceux de nos actionnaires. Le comité a établi une approche disciplinée en matière de fixation d'objectifs, examiné les solides résultats d'exploitation et résultats financiers par rapport aux engagements, évalué la performance et tenu les membres de l'équipe responsables de leurs résultats par rapport aux objectifs les plus élevés du secteur. Le résultat net cumulatif de toutes les composantes a été un taux de réussite de 100 %.

Notre régime incitatif à long terme prévoit des attributions d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement. Les niveaux de BAIIA ajusté approuvés ont été atteints au cours de chacun des trois exercices de la période de 2021 à 2023, ce qui a entraîné le versement de 100 % des attributions de 2021. Pour de plus amples renseignements, il y a lieu de se reporter à la sous-rubrique « Décisions de rémunération pour 2023-2024 », plus loin.

RÉMUNÉRATION ET PERFORMANCE DU CHEF DE LA DIRECTION

La rémunération, les avantages et les prestations de retraite de M. Staffieri ont été fixés conformément à la philosophie de rémunération des dirigeants de la Société, y compris un examen minutieux du positionnement du marché pour ce rôle, et compte tenu d'un rendement de premier plan dans le secteur enregistré en 2023. Reflétant la performance de 2023, la prime est liée en totalité au rendement de la Société et versée à 100 % de la cible, soit 1 400 000 \$, et le comité a accordé une prime de 9 000 000 \$ aux termes du RILT au chef de la direction. Des renseignements se trouvent dans le tableau sommaire de la rémunération des administrateurs.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le comité s'est réuni au cours de l'exercice pour discuter de la planification de la relève pour le poste de chef de la direction ainsi que d'autres postes de haute direction critiques. Il s'agit notamment d'apprendre à connaître les talents clés, de créer des plans de perfectionnement tangibles avec des actions et un calendrier définis, et d'élaborer des plans d'atténuation des risques afin d'assurer une solide réserve interne pour la croissance future.

PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION POUR 2023

Nous examinons chaque année nos programmes de rémunération afin d'assurer qu'ils s'harmonisent avec nos priorités et saines pratiques de gouvernance tout en étant en phase avec les pratiques pertinentes du marché.

*Conception du régime incitatif à court terme (« **RICT** ») pour 2023*

- Compte tenu de l'intégration en cours de Shaw et de l'importance que nous accordons à l'équipe, le comité a approuvé une conception cohérente, la conception générale du programme restant inchangée par rapport à 2022 (pondération de 60 % sur le rendement de l'entreprise et de 40 % sur le rendement de l'équipe de l'unité d'affaires ou de la fonction) lorsque nous avons remplacé les mesures relatives aux employés par des mesures relatives au réseau afin de nous assurer d'offrir une connectivité de calibre mondial, et réintroduit l'atteinte d'un BAIIA ajusté plancher pour recevoir des paiements.
- Il y a un lien clair entre les cibles du RICT pour 2023 et les indications qui ont été données par les actionnaires externes au début de l'exercice et revues à la hausse en 2023.
- Les cibles sont restées quantitatives avec des mesures claires à l'appui.
- Nous continuons d'offrir la possibilité pour les dirigeants de recevoir 0 %, 50 % ou 100 % de leur prime sous forme d'unités d'actions différées (« **UAD** »). Les choix effectués en décembre 2023 s'appliqueront aux versements du RICT effectués en mars 2025.

Programme de primes de Shaw

- Dans le cadre de notre acquisition de Shaw, nous avons créé un régime incitatif et de rétention pluriannuel spécial fondé sur le rendement et lié au succès de l'intégration afin de favoriser la création de valeur pour les actionnaires. Nous avons expliqué ce programme dans notre circulaire de 2022 et n'y avons apporté aucun changement en 2023. Les participants se sont vus offrir le choix de recevoir leur attribution sous forme d'options sur actions liées au rendement (« **OAR** ») ou d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement (« **UANRR** ») dont les droits sont acquis à raison de 50 % par année sur deux ans. Étant donné notre succès dans la réalisation des premières étapes de l'intégration, en particulier la réalisation de 750 millions de dollars d'économies annualisées en neuf mois, alors que nous nous étions fixés un objectif de 1 milliard de dollars d'économies en 24 mois, les indicateurs liés aux primes spéciales de Shaw pour la première année ont été atteints, et les droits rattachés aux primes seront acquis en juin 2024.

*Conception du régime incitatif à long terme (« **RILT** ») pour 2023*

- Depuis 2022, les membres de la direction visés peuvent choisir de recevoir leur attribution annuelle aux termes du RILT sous forme de 50 % d'options sur actions (« **OA** ») et de 50 %

d'UANRR, la combinaison par défaut, ou jusqu'à 100 % sous la forme d'OA ou d'UANRR. En 2023, M. Staffieri a choisi de recevoir 100 % de son attribution aux termes du RILT sous forme d'OA. En 2024, dans le cadre de l'examen du comité, nous discuterons du régime incitatif à long terme, y compris de la conception des UANRR.

- Aux termes du régime d'UAD existant, les dirigeants ont la possibilité de recevoir 0 %, 50 % ou 100 % de leur incitatif à long terme sous forme d'UAD. Les choix effectués en décembre 2023 s'appliqueront aux attributions incitatives à long terme effectuées en mars 2025.

ÉVALUATION INDÉPENDANTE DES RISQUES

Le mandat du comité prévoit une évaluation bisannuelle de l'incidence des régimes incitatifs à court et à long terme sur la prise de risques de manière à faire en sorte que les régimes ne favorisent pas un comportement de prise de risques qui va au-delà de la tolérance aux risques de la Société. Willis Towers Watson, notre partenaire historique, a achevé son examen en décembre 2022 et, conformément à l'examen précédent, a conclu que les programmes et pratiques de rémunération de RCI ne semblaient pas présenter de risques importants susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur la Société. Se reporter à la rubrique « Surveillance des risques liés à la rémunération et gouvernance » pour un complément d'information.

PRIORITÉS POUR 2024

Le comité continuera de passer régulièrement en revue les programmes de rémunération des dirigeants de la Société de sorte à nous assurer que ces régimes demeurent concurrentiels par rapport à ceux offerts sur le marché et sont alignés sur les priorités de l'entreprise afin de créer de la valeur à long terme pour vous, nos actionnaires. Dans la foulée de la clôture de la transaction visant Shaw, nous avons revu et affiné notre groupe de sociétés comparables afin de refléter la nouvelle taille de nos actifs. Se reporter aux sous-rubriques « Analyse comparative » et « Groupe de sociétés comparables » sous « Philosophie et objectifs de rémunération des dirigeants » pour obtenir plus de détails.

CONCLUSION

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil, nous vous invitons à lire les rubriques qui suivent. Vous y trouverez des renseignements supplémentaires sur nos programmes de rémunération destinés aux dirigeants et les salaires qui ont réellement été versés en 2023 à nos principaux dirigeants. Les actionnaires intéressés peuvent communiquer directement avec le comité pour discuter des questions liées à la rémunération des dirigeants à l'adresse board.matters@rci.rogers.com.



Edward S. Rogers
Président du conseil



Ivan Fecan
Président du comité des ressources humaines

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente analyse de la rémunération décrit la philosophie et les objectifs de rémunération de la Société et les principaux éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Membres de la haute direction visés	
Nom	Titre du poste
Tony Staffieri	Président et chef de la direction
Glenn Brandt	Chef de la direction des Finances
Philip J. Hartling ¹	Président, Sans-fil
Colette Watson ²	Présidente, Rogers Sports & Média
Mahes Wickramasinghe ³	Président, Gestion des opérations

¹ M. Hartling a été nommé au poste de président, Sans-Fil le 10 janvier 2022.

² M^{me} Watson a été nommée au poste de présidente, Rogers Sports & Média le 17 janvier 2022.

³ M. Wickramasinghe a été nommé au poste de chef des affaires commerciales le 16 avril 2023, avant quoi il occupait le poste de chef de la direction de l'Administration depuis son arrivée à Rogers le 31 janvier 2022. Il a été nommé au poste de président, Gestion des opérations le 12 février 2024.

M. Zoran Stakic, l'ancien président, Services résidentiels, a démissionné en décembre 2023 et a quitté Rogers en mars 2024. Il occupait ce poste depuis le 25 septembre 2023, avant quoi il occupait le poste de chef de la direction de la Transformation. M. Stakic s'est joint à Rogers le 5 mai 2023 à la suite de la transaction visant Shaw et, pendant son mandat, il a reçu une prime au comptant de 1 500 000 \$ à la signature de son contrat d'emploi ainsi qu'une attribution liée à l'intégration spéciale non récurrente de 4 000 000 \$ sous forme d'UANRR dépendant de l'atteinte de jalons d'un an et de deux ans liés à la transaction visant Shaw. Conformément à son contrat d'emploi et aux modalités du régime incitatif, M. Stakic a renoncé à la totalité de ses UANRR et a remboursé une partie de la prime reçue à la signature de son contrat d'emploi dont le montant a été calculé en fonction de la période au cours de laquelle il a occupé ce poste. La rémunération de M. Stakic pour 2023, en dehors de la prime reçue à la signature de son contrat d'emploi et de l'attribution liée à l'intégration spéciale, se composait des éléments suivants : un salaire de base gagné de 392 308 \$, une prime annuelle gagnée de 345 623 \$, des prestations de retraite d'une valeur de 32 700 \$ et une autre rémunération de 20 401 \$. La rémunération totale de M. Stakic, y compris la prime reçue à la signature de son contrat d'emploi et l'attribution liée à l'intégration spéciale non récurrente, aurait été de 6 291 032 \$; sa rémunération totale réelle pour 2023, compte tenu de la renonciation aux UANRR et du remboursement de la prime reçue à la signature de son contrat d'emploi, s'est toutefois élevée à 978 532 \$.

Sous cette rubrique, les autres membres de la haute direction visés s'entendent des trois hauts dirigeants visés autres que le chef de la direction et le chef de la direction des Finances.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Tous les membres du comité des ressources humaines ont une connaissance approfondie des politiques, des principes et de la gouvernance en matière de ressources humaines et de rémunération des hauts dirigeants. Ils ont également les connaissances financières nécessaires pour évaluer les programmes de rémunération de ceux-ci. Ils ont acquis ces connaissances grâce à l'expérience assimilée dans des rôles précédents, dont certains en qualité de hauts dirigeants d'importantes sociétés ouvertes et d'administrateurs. Pour plus de renseignements sur les fonctions, les compétences, l'expérience et l'indépendance de chaque membre du comité des ressources humaines, il y a lieu de se reporter aux profils des administrateurs contenus dans la section « Points à l'ordre du jour » de la présente circulaire.

Comité des ressources humaines au 31 décembre 2023

Nom	Indépendant
Ivan Fecan (président)	Oui
Jan L. Innes	Oui
David A. Robinson	Oui

Les réunions du comité des ressources humaines sont prévues un an à l'avance. L'ordre du jour de chacune d'elles vise à assurer que toutes les questions qui sont du ressort de ce comité lui sont dûment présentées. Pour plus d'informations à ce sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » de la présente circulaire.

Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à superviser les programmes de rémunération, d'avantages, de planification de la relève et de gestion des compétences des dirigeants de la Société. Pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité des ressources humaines, il y a lieu de se reporter à l'annexe C de la présente circulaire ou de consulter la section « Gouvernance d'entreprise » du site Web de la Société, à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance.

Le comité des ressources humaines se réunit régulièrement tout au long de l'année afin d'examiner des questions clés conformément à son mandat et à son plan de travail annuel. Le président du conseil, les administrateurs et les membres de la direction, y compris le chef de la direction, assistent aux réunions à l'invitation de la présidente du comité. Une période à huis clos sans la présence de la direction a lieu à chaque réunion.

Le comité des ressources humaines prend des décisions à l'égard des politiques et des pratiques de rémunération des dirigeants en fonction de la raison d'être de la Société qui consiste à connecter les Canadiens, à l'endroit et au moment où ils le souhaitent, et de son ambition d'être la plus importante société de services sans fil, de câblodistribution et de médias. À cette fin, le mandat du comité des ressources humaines est de superviser la direction dans ses efforts pour assurer la relève et pour recruter et fidéliser des personnes talentueuses, très motivées et dotées de compétences variées qui excelleront dans un environnement stimulant, où les changements surviennent à un rythme accéléré, et qui seront responsables de l'élargissement de la part de marché, de la croissance de la rentabilité à long terme de la Société et de la progression du rendement pour les actionnaires.

Un volet clé du plan de travail annuel du comité des ressources humaines consiste à étendre le bassin de compétences dans lequel la Société peut puiser, à renforcer les effectifs de réserve et à s'assurer que des plans de la planification de la relève sont mis à exécution pour la plupart des postes clés au sein de la Société. Une fois par année, le chef de la direction présente au comité des ressources humaines une mise à jour exhaustive sur les points forts de l'équipe de direction et ceux sur lesquels il faut axer son perfectionnement, ce qui englobe un examen de la diversité des compétences et des plans qui sont en place pour fidéliser les leaders les plus prometteurs de la Société et pour accélérer leur perfectionnement.

Faits saillants de 2023

Le comité des ressources humaines s'est réuni à sept reprises en 2023 afin d'examiner et d'approuver diverses initiatives.

Sujet	Points saillants
Rendement, priorités et rémunération du chef de la direction	<ul style="list-style-type: none">• Le comité a examiné et évalué les priorités du chef de la direction pour 2023.• Le comité a recommandé au conseil d'approuver la rémunération du chef de la direction.
Gestion des compétences, planification de la relève et diversité	<ul style="list-style-type: none">• Le comité a poursuivi la planification du perfectionnement et des actions pour les personnes relevant directement du chef de la direction et d'autres rôles de haute direction critiques, sur la base de l'évaluation du chef de la direction et de connaissances clés afin d'assurer une équipe de direction diversifiée dans l'ensemble de Rogers, y compris les dirigeants ayant intégré la Société après la clôture de la transaction visant Shaw.• Le comité a discuté du profil, des feuilles de route de performance ainsi que des attentes actuelles et futures pour le rôle de chef de la direction de la Technologie et de l'Information et les rôles de président Affaires, Services résidentiels, Rogers Sports et Média, et Sans-fil.
Rendement et rémunération de l'équipe de haute direction	<ul style="list-style-type: none">• Le comité a examiné la mesure dans laquelle les objectifs de rendement pour 2023 ont été atteints et il en a tenu compte pour approuver les niveaux de capitalisation des régimes incitatifs à l'intention de la direction et de l'ensemble des employés.
Conception des régimes	<ul style="list-style-type: none">• Le comité a approuvé la conception du RICT et du RILT ainsi que le budget des salaires au mérite pour 2024.• Le comité a examiné et approuvé les mises à jour des programmes d'accumulation de patrimoine pour s'assurer qu'ils restent concurrentiels dans le cadre de l'harmonisation des programmes après la clôture de la transaction visant Shaw.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">• Le comité a recommandé au conseil d'approuver des mises à jour des politiques et pratiques en matière de rémunération des dirigeants.• Après la clôture de la transaction visant Shaw, le comité a approuvé les modifications des régimes et des programmes permettant une harmonisation efficace, y compris des mesures de performance financière actualisées pour les régimes incitatifs de 2023 reflétant l'entité issue du regroupement.• Le comité a approuvé une politique de récupération révisée aux fins de conformité avec les normes d'inscription de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.
Communication au public	<ul style="list-style-type: none">• Le comité a examiné et approuvé la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pour 2023.

CONSEILLER INDÉPENDANT EN RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines fait directement appel aux services d'un conseiller indépendant. Le comité lui donne directement des directives, et ce conseiller relève du comité. Le comité des ressources humaines doit préapprouver tous les travaux que doit effectuer ce conseiller. Son rôle est de procurer de manière indépendante des conseils, une analyse et une expertise pour aider le comité à évaluer les recommandations sur la rémunération formulées par la direction afin de prendre de saines décisions dans le cadre d'une gouvernance efficace.

Bien que le comité des ressources humaines tienne compte des informations et recommandations du conseiller indépendant, ultimement, il se fie à son propre jugement et à son expérience aux fins de la prise de décisions sur la rémunération.

Le comité des ressources humaines fait appel aux services de Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») en tant que conseiller indépendant depuis août 2006. Hugessen ne fournit aucun autre service à la Société. En 2023, Hugessen a fourni des conseils relatifs aux activités de regroupement et d'intégration (p. ex., l'examen de la philosophie de rémunération et du groupe de sociétés comparables, les considérations relatives à la structure d'incitation après le regroupement, la performance concurrentielle et la rémunération par rapport aux sociétés comparables sur la base du profil financier de l'entité issue du regroupement). Hugessen a également conseillé le comité sur les questions de gouvernance salariale tout au long de l'exercice (p. ex., la politique de récupération).

Honoraires liés à la rémunération des dirigeants		
Conseiller	2023	2022
Hugessen	416 842 \$	215 387 \$

SURVEILLANCE DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION ET GOUVERNANCE

Pour le compte du conseil, la direction évalue régulièrement les régimes de rémunération des dirigeants afin d'estimer si ces régimes posent des risques liés à la rémunération qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le comité des ressources humaines est persuadé que la structure de rémunération de la Société est équilibrée et bien régie et qu'elle incite à une prise de risques calculés qui a des répercussions positives sur la Société. Comme dans l'évaluation réalisée par Willis Towers Watson en décembre 2020, la plus récente évaluation réalisée en décembre 2022 a conclu que la gestion des risques relatifs à la rémunération de Rogers demeure solide, et qu'aucun risque significatif découlant des programmes et des pratiques de rémunération n'est susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Le comité des ressources humaines continuera d'analyser ses régimes et d'y instaurer les changements jugés nécessaires afin qu'ils demeurent conformes au cadre de gestion des risques de la Société.

Les pratiques de gouvernance en matière de rémunération de Rogers comprennent notamment les suivantes :

Politique anti-opération de couverture

Rogers interdit à ses initiés assujettis, ce qui inclut ses administrateurs et les membres de la haute direction visés, d'effectuer des opérations sur des options de vente et d'achat, de réaliser des ventes à découvert, de négocier des contrats à terme standardisés, d'effectuer des opérations sur options ou de monétisation de capitaux propres ou de s'engager dans toute autre opération de couverture portant sur les actions de la Société sans avoir obtenu l'approbation préalable du comité de gouvernance.

Détention postérieure à l'emploi pour le chef de la direction

Le chef de la direction est tenu de maintenir une propriété d'actions représentant l'équivalent de cinq fois son salaire de base pendant une période d'un an suivant son départ à la retraite ou sa démission.

Politique de recouvrement (récupération)

En 2023, cette politique a été révisée aux fins de conformité avec les nouvelles normes d'inscription à la cote (Rule 10-D1) de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en ce qui concerne la récupération de la rémunération accordée par erreur.

Cette politique s'applique aux dirigeants actuels et antérieurs, y compris le chef de la direction, le chef de la direction des Finances, le premier vice-président, Contrôle et les dirigeants responsables d'unités d'affaires ou exerçant une fonction d'élaboration de politiques. Dans le cas d'un retraitement comptable dû à un non-respect significatif ou à une erreur dans les états financiers publiés antérieurement, cette politique prévoit la récupération de toutes les attributions incitatives, basées entièrement ou en partie sur l'atteinte d'indicateurs financiers au cours des trois derniers exercices. Cette politique s'applique au montant brut de toutes les rémunérations incitatives attribuées par erreur et reçues à compter du 2 octobre 2023.

Exigences relatives à la propriété d'actions

Les exigences relatives à la propriété d'actions sont conçues pour lier les intérêts des dirigeants à ceux de nos actionnaires en encourageant les premiers à détenir des actions de la Société.

Tant qu'un dirigeant n'a pas rempli les exigences relatives à la propriété d'actions, il est tenu de recevoir toute prime annuelle au comptant en excédent de 100 % de la cible en UANR ou en UAD. Les UANR deviennent acquises au plus tard le 15 juin de la troisième année civile suivant celle où la prime a été gagnée, alors que les UAD sont acquises immédiatement. Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques et les dispositions de ces régimes incitatifs à long terme, il y a lieu de se reporter à la sous-rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme ». Le comité des ressources humaines examine une fois l'an et pour chaque membre de la haute direction visé, la mesure dans laquelle il satisfait aux exigences relatives à la propriété d'actions. Les exigences applicables à chaque membre de la haute direction visé en 2023 sont détaillées ci-après.

Respect des exigences relatives à la propriété d'actions au 31 décembre 2023

Membre de la haute direction visé	Exigences			Actions de catégorie B sans droit de vote			Valeur totale des titres de capitaux propres ¹ (\$)	Niveau de propriété	Échéance pour le respect des exigences	Valeur marchande des titres de capitaux propres ² (\$)
	Multiple du salaire	Valeur (\$)	de vote (n ^{bre})	UANRR (n ^{bre})	UANR (n ^{bre})	UAD (n ^{bre})				
Tony Staffieri	5,0 x	7 000 000	2 752	80 540	–	131 994	10 973 873	7,8 x	Respectée	10 856 296
Glenn Brandt	4,0 x	2 600 000	1 436	27 260	4 798	13 323	2 110 421	3,2 x	Janv. 2027	2 058 578
Philip J. Hartling	3,0 x	1 800 000	224	44 488	–	6 421	1 832 848	3,1 x	Respectée	1 791 991
Colette Watson	2,0 x	1 200 000	1 061	32 528	–	–	1 097 291	1,8 x	Janv. 2027	1 074 677
Mahes Wickramasinghe	3,0 x	2 100 000	2 010	14 158	–	–	461 724	0,7 x	Janv. 2027	563 817

¹ La valeur totale des titres de capitaux propres est établie en additionnant le montant le plus élevé de la valeur marchande et de la valeur comptable de 100 % des actions de catégorie B sans droit de vote, des UANR, des UAD et de 50 % des UANRR non acquises. La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023, soit 62,03 \$.

² La valeur marchande des titres de capitaux propres est établie en additionnant 100 % de la valeur marchande des actions de catégorie B sans droit de vote, des UANR, des UAD et de 50 % des UANRR non acquises. La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023, soit 62,03 \$.

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Objectifs généraux

La Société favorise une culture de « rémunération au rendement » en faisant de la rémunération incitative un élément important de la rémunération de ses dirigeants. Les principaux objectifs de nos programmes de rémunération des dirigeants sont les suivants :

- attirer et motiver des dirigeants de talent dans un environnement concurrentiel;
- récompenser de manière appropriée les dirigeants pour le rendement exceptionnel des unités organisationnelles et des unités d'affaires (possibilité de rémunération directe totale au-dessus de la médiane pour un rendement au-dessus de la médiane);
- harmoniser la rémunération avec le rendement à court terme et à long terme;
- aligner les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires en intégrant des critères de rendement dans les régimes incitatifs et dans les exigences relatives à la propriété d'actions;
- fidéliser les dirigeants qui ont un excellent rendement et les encourager à poursuivre une longue carrière auprès de la Société en leur offrant la possibilité de remplir différentes fonctions et d'être rémunérés en conséquence;
- s'assurer que nos régimes de rémunération sont conformes aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance et ne favorisent pas la prise de risques qui vont au-delà de la tolérance aux risques de la Société.

Diverses mesures du rendement sont utilisées relativement au RICT et au RILT de la Société afin d'établir un équilibre entre les objectifs qui contribuent à une croissance annuelle et ceux qui récompensent la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le fait de continuer à maintenir les indicateurs liés à la clientèle et au réseau initialement introduits dans le RICT en 2022, en plus des mesures rigoureuses de performance financière, reflète notre engagement à voir l'équipe de direction se concentrer sur l'importance de fidéliser le client et de conserver sa loyauté.

Philosophie et positionnement

Le comité des ressources humaines applique une philosophie visant à positionner généralement la rémunération directe totale cible (salaire + incitatifs cibles à court terme + incitatifs cibles à long terme) des membres de la haute direction visés au moins à la médiane de celles offertes par des concurrents sur le marché. Bien que l'évaluation du marché soit en fonction d'un groupe de sociétés comparables, notamment de grandes sociétés ouvertes canadiennes, les compétences de la personne, ses qualités, ses aptitudes, le risque qu'il quitte l'entreprise, son expérience et son rendement sont autant de facteurs pouvant être pris en compte pour déterminer le niveau et la composition appropriés de la rémunération d'un membre de la haute direction visé. Se reporter à la sous-rubrique « Analyse comparative » sous « Philosophie et objectifs de rémunération des dirigeants » pour obtenir plus de détails sur ce groupe de sociétés.

La rémunération d'un dirigeant peut également se situer au-dessus de la médiane afin de tenir compte de l'importance stratégique de son rôle au sein de la Société, des conditions du marché, de son expérience, de son rendement continu dans l'exercice de ses fonctions et de son potentiel. Afin d'établir les niveaux et la composition appropriés de la rémunération, la Société peut également examiner les pratiques de rémunération d'autres sociétés de télécommunications. Ce qui suit indique son positionnement par élément de rémunération.

Aperçu de la rémunération globale des membres de la haute direction visés

	Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	Avantages sociaux et avantages indirects	Programme d'accumulation de patrimoine
	Rémunération au comptant totale				
	Rémunération directe totale				
	Rémunération globale				
	Salaire annuel	Régime incitatif annuel	Options sur actions Options sur actions liées au rendement Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement Unités d'actions différées	Régime d'avantages sociaux Programme de mieux-être Indemnités des dirigeants Escomptes sur les services	Régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies Régime de retraite complémentaire du personnel de direction (« RRCPD ») Régime enregistré d'épargne-retraite collectif et compte d'épargne libre d'impôt
Objectif :	Récompenser le rendement continu.	Les attributions sont fondées sur le rendement annuel de l'entreprise et des unités d'affaires ou fonctions.	Reconnaître le potentiel et harmoniser la rémunération avec les intérêts et les objectifs à long terme des actionnaires.	Assurer le mieux-être du dirigeant en lui offrant des avantages pouvant y contribuer.	Inciter le dirigeant à économiser en vue des diverses étapes de la vie, dont la retraite.
Positionnement :	En moyenne, à la médiane du marché et entre la médiane et le quartile supérieur dans le cas du personnel le plus talentueux.	Les attributions cibles correspondent à la médiane. Les attributions réelles sont supérieures (ou inférieures) à la médiane dans le cas d'un rendement surpassant (ou n'atteignant pas) le rendement cible (plafonnées à deux fois la cible). Reconnaître de façon individuelle le travail du personnel le plus talentueux qui obtient des résultats exceptionnels.	En général, ces attributions sont, dans le cadre de la rémunération directe totale, positionnées de sorte à atteindre la médiane pour le rendement cible et un niveau supérieur dans le cas d'un rendement dépassant le rendement cible. Possibilité d'offrir au personnel le plus talentueux des attributions se situant entre la médiane et le quartile supérieur.	En moyenne, à la médiane du marché.	

Les principaux éléments de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés pour 2023 comprennent le salaire de base, les incitatifs à court terme et les incitatifs à long terme. En 2023, les incitatifs à long terme annuels qui leur ont été octroyés étaient composés soit à 50 % d'OA et à 50 % d'UANRR, soit jusqu'à 100 % d'OA ou d'UANRR, au gré du membre de la haute direction visé. Comme à l'exercice précédent, les dirigeants se sont vu donner la possibilité de différer 0 %, 50 % ou 100 % de leur prime et/ou de leur incitatif à court terme sous forme d'UAD. Les choix effectués en décembre 2023 s'appliqueront aux primes versées en mars 2025 (pour l'année d'évaluation du rendement au titre des primes de 2024) et aux attributions incitatives à long terme de mars 2025. Conformément aux choix effectués en décembre 2022, le chef de la direction recevra en 2024 50 % de son attribution aux termes du RICT et 100 % de son attribution aux termes du RILT pour 2023 sous forme d'UAD.

Les autres éléments clés de la rémunération globale des membres de la haute direction visés pour 2023 comprennent les avantages sociaux et avantages indirects ainsi que leur participation au programme d'accumulation de patrimoine (« **PAP** »). Dans leur cas, le PAP comprend les régimes de retraite à l'intention des dirigeants ainsi que les régimes d'épargne collectifs qui sont offerts à tous les employés admissibles, dont le régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés (« **RAAS** »), le régime enregistré d'épargne-retraite collectif (« **REER** ») et le compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »).

Rémunération directe totale

Salaire de base

- Taux de rémunération annuel fixe.
- Le salaire individuel est lié à la concurrence qui s'exerce sur le marché à l'égard des compétences, de l'expérience, du rendement continu et du potentiel.

Régime incitatif à court terme

- Prime annuelle. Les paiements du RICT peuvent prendre la forme d'UAD.
- La cible correspond à 100 % du salaire de base de tous les membres de la haute direction visés, et le versement peut se situer entre 0 % et 200 % de la cible, selon le rendement.
- La conception par addition du RICT est fondée sur le rendement de l'entreprise (pondération de 60 %) et sur le rendement de l'unité d'affaires ou de la fonction (pondération de 40 %), chaque composante variant entre 0 % et 200 % selon le rendement réel en regard des objectifs.
 - Le rendement de l'entreprise est fondé sur les facteurs suivants : la performance financière (pondération de 60 %), la clientèle (pondération de 30 %) et le réseau (pondération de 10 %).
 - Le rendement de l'unité d'affaires ou de la fonction est fondé sur les facteurs suivants : les objectifs financiers de l'unité d'affaires (pondération de 60 %) et les objectifs propres à la fonction (pondération de 40 %).

Régime incitatif à long terme

- Les dirigeants peuvent choisir de recevoir leur attribution annuelle sous forme de 50 % d'OA et de 50 % d'UANRR ou jusqu'à 100 % sous forme d'OA ou d'UANRR. L'incitatif à long terme peut être attribué sous forme d'UAD.

OA

- Acquisition sur 4 ans à raison de 25 % par année.
- Durée de 10 ans.
- Octroyées avec des droits à la plus-value des actions (« DPVA »), lesquels donnent à leur porteur au moment de leur exercice le droit :
 - d'acquérir une action de catégorie B sans droit de vote au prix d'exercice de l'option; ou
 - de renoncer à une option en contrepartie d'un montant équivalant à la juste valeur marchande de une action de catégorie B sans droit de vote, moins le prix d'exercice de l'option.
- Des OAR ou des UANRR ont été attribuées en 2022 ou en 2023 aux dirigeants en guise d'attribution non récurrente spéciale relative à l'intégration liée à la transaction visant Shaw.

UANRR

- Le tiers est admissible à l'acquisition des droits chaque année, sous réserve de l'atteinte d'un BAIIA ajusté plancher, le versement final ayant lieu après trois ans.
- Suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote, et lorsque des dividendes sont versés, des UANRR additionnelles sont créditées.

Autres éléments de la rémunération globale

Avantages sociaux et avantages indirects

- Les membres de la haute direction visés participent, à l'instar des autres employés admissibles, au régime d'avantages sociaux et peuvent souscrire une assurance-invalidité qui leur est destinée et qui leur offre une protection supplémentaire.
- Les membres de la haute direction visés participent au programme de mieux-être, ce qui inclut les soins médicaux qui leur sont destinés.
- Les membres de la haute direction visés reçoivent une indemnité de direction et ont droit à des escomptes sur les services en phase avec ceux offerts à l'ensemble des salariés.

Régime d'accumulation de patrimoine

	<u>RAAS</u>	<u>Régimes de retraite PD et CD</u>	<u>RRCPD</u>	<u>REER et CELI</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de la haute direction visés y participent, tout comme les autres employés admissibles de Rogers. • Les employés peuvent y cotiser jusqu'à 15 % de leur salaire de base jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année; les cotisations jusqu'à 10 % reçoivent une contrepartie de l'employeur. • La Société y verse des cotisations d'un montant correspondant à ce qui suit : 25 % de la cotisation que verse l'employé dans sa première année de participation, 33 % de celle qu'il verse dans sa deuxième année de participation et 50 % de celle qu'il verse dans sa troisième année de participation et par la suite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de la haute direction visés qui ont été embauchés et qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} juillet 2016 participent au régime de retraite PD. • Les membres de la haute direction visés qui ont été embauchés et/ou qui ont choisi d'y participer après le 30 juin 2016 participent au régime de retraite CD. • Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Prestations de retraite ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de la haute direction visés qui ont été embauchés et qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} juillet 2016 participent au RRCPD PD. • Les membres de la haute direction visés qui ont été embauchés et/ou qui ont choisi d'y participer après le 30 juin 2016 participent au RRCPD CD. • Le RRCPD PD et CD fournit des prestations en sus de celles versées aux termes des régimes de retraite PD et CD en raison des limites imposées par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (« LIR »). • Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Prestations de retraite ». 	<p>Les membres de la haute direction visés y participent, tout comme les autres employés admissibles de Rogers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les régimes proposent des mécanismes d'économie d'impôt efficaces et sont offerts sur une base collective.

Analyse comparative

Afin d'en évaluer la compétitivité par rapport à ce qui est offert sur le marché, nous comparons notre rémunération globale à celle d'un groupe de sociétés comparables.

Tel qu'il est précisé ci-dessous, ce groupe, qui n'avait pas été ajusté depuis 2021, était formé en 2023 de 17 grandes sociétés ouvertes canadiennes. Ces sociétés avaient été choisies en fonction du montant de leurs produits et de leur capitalisation boursière et de façon à assurer qu'elles soient représentatives de divers secteurs. Pour éviter une surpondération de l'échantillon, nous avons limité le nombre de sociétés des secteurs des services financiers et de l'énergie. Le groupe de sociétés comparables a été revu et mis à jour à la fin de l'exercice 2023, après la clôture de la transaction visant Shaw, afin de tenir compte du profil financier de l'entité issue du regroupement. Les niveaux de capitalisation boursière du groupe de sociétés comparables mis à jour éclaireront

les décisions en matière de politiques qui seront examinées dans le cadre des mises à jour de la politique de rémunération des dirigeants en 2024, toute mise à jour recommandée des salaires ou des incitations entrant en vigueur en 2025. Les actifs et le BAIIA ont également été pris en compte dans la mise à jour du groupe de sociétés comparables pour 2024, et l'accent a été mis sur les entreprises où la concurrence pour les talents était la plus pertinente.

Tout changement doit être étudié et approuvé par le comité des ressources humaines. Pour déterminer les niveaux et la composition appropriés de la rémunération, la Société peut également examiner les pratiques de rémunération d'autres sociétés de télécommunications.

Critères d'établissement du groupe de sociétés comparables

Les critères suivants ont été pris en compte aux fins de l'établissement du groupe de sociétés comparables pour 2023.

- 1** Siège social au Canada et composante du S&P / TSX 60
- 2** Capitalisation boursière entre 0,5 fois et 2,0 fois celle de Rogers
- 3** Produits représentant entre 0,33 fois et 3,0 fois ceux de Rogers

Groupe de sociétés comparables

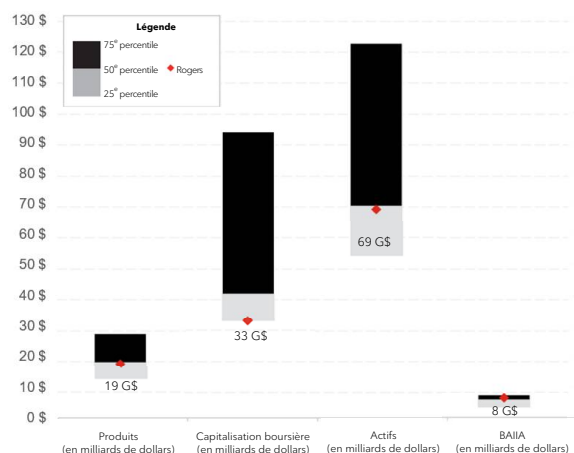
Groupes de sociétés comparables pour 2023

Société	Secteur
Banque de Montréal	Services financiers
Société aurifère Barrick	Matières
BCE Inc.	Télécommunications
Bombardier Inc.	Industriel
CIBC	Services financiers
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Industriel
Canadian Natural Resources Limited	Énergie
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Industriel
La Société Canadian Tire Limitée	Biens de consommation discrétionnaire
Cenovus Energy Inc.	Énergie
Groupe CGI inc.	Technologies de l'information
Enbridge Inc.	Énergie
Nutrien Ltd.	Matières
Financière Sun Life inc.	Services financiers
Corporation TC Énergie	Énergie
Ressources Teck Limitée	Matières
TELUS Corporation	Télécommunications

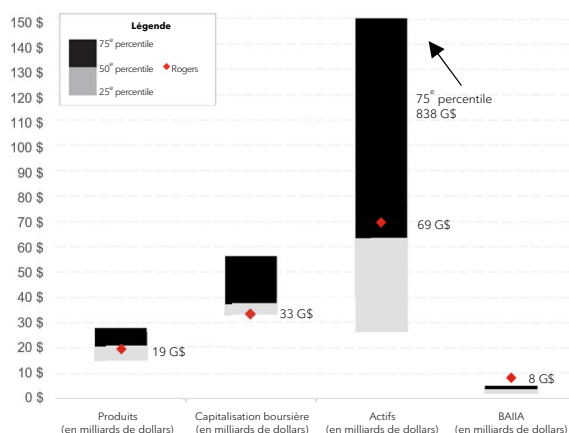
Groupes de sociétés comparables pour 2024

Société	Secteur
BCE Inc.	Télécommunications
TELUS Corporation	Télécommunications
Québecor inc.	Télécommunications
CGI Inc.	Technologies de l'information
La Société Canadian Tire Limitée	Biens de consommation discrétionnaire
Banque de Montréal	Services financiers
La Banque de Nouvelle-Écosse	Services financiers
CIBC	Services financiers
Banque Nationale du Canada	Services financiers
Les Compagnies Loblaw Limitée	Produits de consommation courante

Groupes de sociétés comparables pour 2023



Groupes de sociétés comparables pour 2024



1 Les données proviennent de S&P Capital IQ et sont présentées en dollars canadiens. La capitalisation boursière est en date du 31 décembre 2023. Les données sur le total des produits reflètent ceux du plus récent exercice dont les résultats ont été publiés.

Composition de la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés

La rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés se compose de trois éléments, à savoir le salaire de base, les incitatifs à court terme et les incitatifs à long terme. L'engagement de la Société à accorder une rémunération en fonction du rendement se reflète dans ses régimes de rémunération variable (ou rémunération « non garantie »), lesquels sont fortement influencés par le rendement individuel ainsi que par les résultats opérationnels de la Société. Se reporter à la rubrique « Décisions de rémunération pour 2023-2024 » pour la composition de la rémunération directe totale cible.

DÉCISIONS DE RÉMUNÉRATION POUR 2023-2024

Commentaires de la direction

Le comité des ressources humaines a pris part activement à des discussions avec le chef de la direction et a étudié ses recommandations à l'égard des éléments suivants :

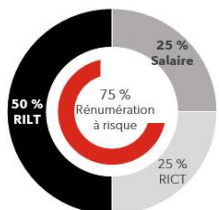
- les salaires de base en tenant compte de l'équité salariale interne entre les dirigeants et de la concurrence qui s'exerce sur le marché;
- la participation aux programmes incitatifs et les niveaux de récompense;
- les mesures de rendement des régimes incitatifs;
- les objectifs de rendement aux niveaux de l'entreprise et de l'équipe pour l'année à venir, le cas échéant;
- l'atteinte réelle du rendement par rapport aux cibles préétablies.

Le chef de la direction des Ressources humaines de la Société participe au processus de fixation de la rémunération en préparant, à l'intention du comité des ressources humaines, des informations qui comprennent les recommandations du chef de la direction. Si sa présidente l'y enjoint, le comité des ressources humaines peut également demander conseil à son conseiller indépendant en rémunération.

Philip J. Hartling, président, Sans-fil



Composition de la rémunération directe totale à risque pour 2023



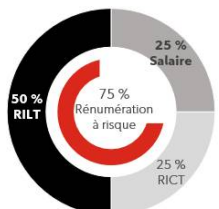
Rémunération cible pour 2023-2024				
		Cible pour 2023	Rémunération réelle de 2023 ^{1,2,3,4}	Cible pour 2024
Salaire		600 000 \$	583 558 \$	600 000 \$
<u>Rémunération à risque</u>				
RICT	% du salaire	100 %	324 %	100 %
	\$	600 000 \$	1 888 388 \$	600 000 \$
RILT	% du salaire	200 %	463 %	200 %
	\$	1 200 000 \$	2 700 012 \$	1 200 000 \$
Total de la rémunération à risque		1 800 000 \$	4 588 400 \$	1 800 000 \$
Total de la rémunération		2 400 000 \$	5 171 957 \$	2 400 000 \$

- Le rendement de l'équipe de l'unité d'affaires ou de la fonction de M. Hartling (pondération de 40 %) est fondé sur groupe Sans-fil dont le rendement, en 2023 a été supérieur aux attentes en ce qui a trait aux ajouts nets d'abonnés aux services sans fil et à la part de marché, entre autres facteurs. Pour une description du rendement de l'entreprise (pondération de 60 %), y compris les indicateurs et l'atteinte, se reporter à la sous-rubrique « Attributions aux termes du RICT en 2023 ».
- En plus de son attribution annuelle aux termes du RICT, M. Hartling a reçu une prime au comptant de 525 000 \$ en reconnaissance du rendement de premier plan du groupe Sans-fil dans le secteur. Ces deux éléments sont reflétés ci-dessus.
- M. Hartling a choisi de recevoir 50 % de son attribution incitative à long terme annuelle pour 2023 sous forme d'options sur actions et 50 % sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement.
- M. Hartling a également reçu deux incitatifs liés à Shaw, à savoir une prime à la clôture de 700 000 \$ versée au comptant en reconnaissance de son utilisation des actifs nouvellement disponibles pour créer des gains d'efficacité durables au niveau des charges opérationnelles du groupe Sans-fil, et une attribution incitative à long terme de 1 650 000 \$ en juin 2023. Ces deux éléments sont reflétés ci-dessus.

Colette Watson, présidente, Rogers Sports et Média



Composition de la rémunération directe totale à risque pour 2023



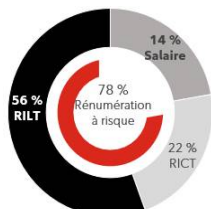
Rémunération cible pour 2023-2024				
		Cible pour 2023	Rémunération réelle de 2023 ^{1,2,3}	Cible pour 2024
Salaire		600 000 \$	590 385 \$	630 000 \$
<u>Rémunération à risque</u>				
RICT	% du salaire	100 %	100 %	100 %
	\$	600 000 \$	592 510 \$	630 000 \$
RILT	% du salaire	200 %	474 %	200 %
	\$	1 200 000 \$	2 800 011 \$	1 260 000 \$
Total de la rémunération à risque		1 800 000 \$	3 392 521 \$	1 890 000 \$
Total de la rémunération		2 400 000 \$	3 982 905 \$	2 520 000 \$

- Le rendement de l'équipe de l'unité d'affaires ou de la fonction de M^{me} Watson (pondération de 40 %) est fondé sur Rogers Sports et Média qui, en 2023, a entièrement atteint ses indicateurs financiers et a affiché des classements sectoriels soutenus dans des marchés clés, entre autres facteurs. Pour une description du rendement de l'entreprise (pondération de 60 %), y compris les indicateurs et l'atteinte, se reporter à la sous-rubrique « Attributions aux termes du RICT en 2023 ».
- M^{me} Watson a choisi de recevoir 50 % de son attribution incitative à long terme annuelle pour 2023 sous forme d'options sur actions et 50 % sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement.
- M^{me} Watson a reçu une attribution non récurrente spéciale relative à l'intégration de 1 000 000 \$ sous forme d'UANRR, sous réserve de l'atteinte de jalons d'un an et de deux ans liés à la transaction visant Shaw.
- Le salaire de base de M^{me} Watson a été porté à 630 000 \$ en date du 3 mars 2024.

Mahes Wickramasinghe, président, Gestion des opérations



Composition de la rémunération directe totale à risque pour 2023

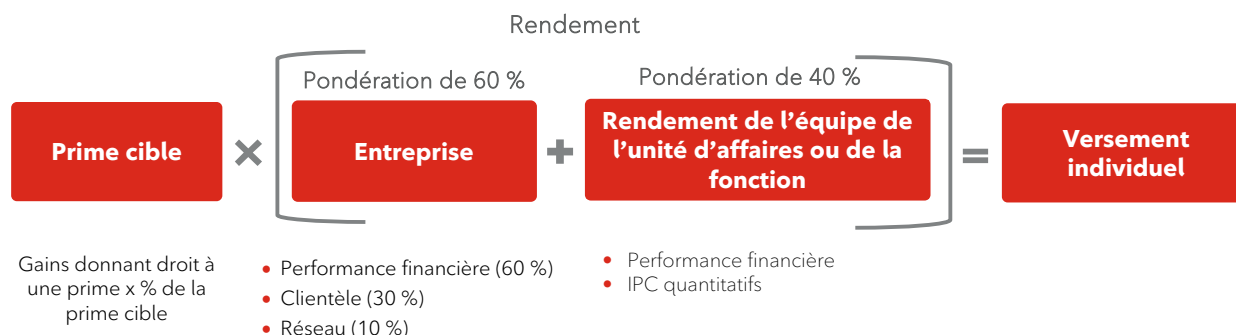


Rémunération cible pour 2023-2024				
		Cible pour 2023	Rémunération réelle de 2023 ^{1,2,3}	Cible pour 2024
Salaire		700 000 \$	700 000 \$	700 000 \$
Rémunération à risque				
RICT	% du salaire	100 %	152 %	100 %
	\$	700 000 \$	1 065 680 \$	700 000 \$
RILT	% du salaire	250 %	257 %	250 %
	\$	1 750 000 \$	1 800 011 \$	1 750 000 \$
Total de la rémunération à risque		2 450 000 \$	2 865 691 \$	2 450 000 \$
Total de la rémunération		3 150 000 \$	3 565 691 \$	3 150 000 \$

- Le rendement de l'équipe de l'unité d'affaires ou de la fonction de M. Wickramasinghe (pondération de 40 %) est fondé sur le bureau des Affaires commerciales dont le rendement, en 2023, a été supérieur au rendement financier et aux réalisations en matière de charges opérationnelles de l'entreprise. Pour une description du rendement de l'entreprise (pondération de 60 %), y compris les indicateurs et l'atteinte, se reporter à la sous-rubrique « Attributions aux termes du RICT en 2023 ».
- En plus de son attribution annuelle au titre du RICT, M. Wickramasinghe a reçu une prime au comptant de 350 000 \$ en avril 2023 en reconnaissance de son rôle de premier plan dans la négociation des modalités clés de la transaction visant Shaw et de la vente connexe de Freedom Mobile Inc. Ces deux éléments sont reflétés ci-dessus.
- M. Wickramasinghe a choisi de recevoir 50 % de son attribution incitative à long terme annuelle pour 2023 sous forme d'options sur actions et 50 % sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement.

Attributions aux termes du RICT en 2023

Le calcul des primes est fondé sur une conception additive où le rendement de la Société, dans une pondération de 60 %, est ajouté au rendement de l'équipe, dans une pondération de 40 %. Le maximum réalisable pour le rendement de l'entreprise et pour le rendement de l'équipe de l'unité d'affaires ou de la fonction est de 200 %. Toutefois, un rendement inférieur au seuil spécifié pour un indicateur donné se traduit par une réalisation nulle pour cet indicateur.



Réalisations aux termes du RICT en 2023

Dans l'ensemble, en 2023, nous avons atteint la cible de rendement de notre tableau de bord, ce qui s'explique par la solide performance financière par rapport aux perspectives établies et revues à la hausse en 2023. La Société a atteint et réalisé d'importants progrès dans des indicateurs de rendement pertinents par rapport à ses concurrents du secteur.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement de l'entreprise. Compte tenu de la nature sensible de ces mesures sur le plan de la concurrence, les cibles, les seuils et les niveaux de responsabilité approuvés ont été exclus de la description ci-dessous.

Priorité	Indicateurs	Pondération	Atteinte des objectifs
Performance financière	Produits tirés des services BAIIA ajusté	60,0 %	Sous-performance Atteint
Expérience client	Ajouts nets Niveau de service	30,0 %	Surperformance Sous-performance
Réseau	Cable : croissance du nombre de foyers branchés Sans-fil : macrocellules et petites cellules	10,0 %	Surperformance Surperformance
Total du rendement de l'entreprise			100,0 %

Le chef de la direction évalue le rendement de chacune des unités d'affaires et fonctions à la lumière de sa performance par rapport aux indicateurs financiers clés et aux IPC quantitatifs établis au début de l'année. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour le rendement de l'équipe de l'unité d'affaires ou de la fonction et le total du versement aux termes du RICT de 2023, pour chaque membre de la haute direction visé.

Attributions aux termes du RICT			
Nom	Attribution cible du RICT ¹ (\$)	Rendement de l'équipe et de l'unité d'affaires ou de la fonction ²	Attribution réelle du RICT (\$)
Tony Staffieri ³	1 400 000	Atteint	1 400 000
Glenn Brandt	650 000	Surperformance	660 920
Philip J. Hartling	583 558	Surperformance	663 388
Colette Watson	590 385	Surperformance	592 510
Mahes Wickramasinghe	700 000	Surperformance	715 680

¹ L'attribution cible du RICT est fondée sur les gains donnant droit à une prime pour 2023 x % de la cible du RICT.

² Le rendement de l'unité d'affaires ou de la fonction comprend la performance financière et les IPC quantitatifs.

³ La rémunération incitative annuelle du chef de la direction est entièrement fondée sur le rendement de l'entreprise. En 2023, le rendement de l'entreprise a été atteint à 100 %.

Attributions aux termes du RILT pour 2023

Au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines approuve la valeur des attributions cibles aux termes du RILT qui doivent être octroyées et, sauf dans le cas de celles destinées au chef de la direction, il reçoit et analyse les recommandations formulées par celui-ci. Les attributions individuelles se situent dans une fourchette approuvée afin de refléter le rendement individuel et l'apport à la création de valeur à long terme pour la Société.

Selon les dispositions actuelles concernant les UANRR, pour chaque exercice où la cible du BAIIA ajusté applicable est atteinte, une tranche pouvant atteindre 100 % des droits rattachés au tiers de l'attribution devient admissible à l'acquisition, le versement ayant lieu à la fin de la période d'évaluation du rendement de trois ans. Si, pour un exercice donné, la cible n'est pas atteinte, un tiers de l'attribution est annulé. Cette cible représente 90 % du BAIIA ajusté approuvé dans le plan d'affaires. Ce niveau ayant été atteint en 2023, en plus des cibles pour 2021 et 2022, les UANRR attribuées en 2021 seront versées au niveau maximal de 100 %.

Généralement, le comité des ressources humaines ne tient pas compte des attributions antérieures ou de l'ancienneté lorsqu'il établit les nouvelles attributions. Selon le rendement individuel au cours de l'exercice ou en raison de l'embauche d'une nouvelle personne ou d'une promotion, il peut approuver une prime qui diffère du niveau d'attribution annuelle cible après avoir évalué les motifs invoqués par le chef de la direction. En 2023, M^{me} Watson a reçu une attribution liée à l'intégration spéciale non récurrente qui dépend de l'atteinte de jalons d'un an et de deux ans en reconnaissance de l'importance stratégique des décisions au sein du portefeuille du secteur Media après la clôture de la transaction visant Shaw.

Le conseil suit le même processus dans le cas de l'attribution au chef de la direction en vertu du RILT, s'appuyant à cette fin sur les recommandations du comité des ressources humaines.

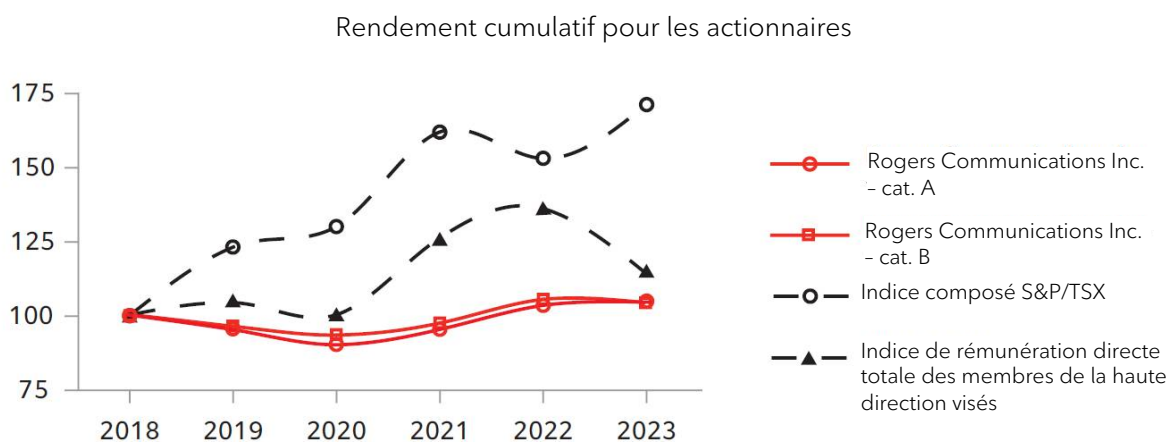
Tous les autres dirigeants et les administrateurs occupant un poste hiérarchique inférieur au niveau de hauts dirigeants peuvent recevoir des RILT sous forme d'UANR. Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques et les dispositions des composantes du RILT pour 2023, se reporter à la sous-rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme ».

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre les variations de la valeur d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2018 (il y a cinq ans) dans :

- les actions de catégorie A (**RCI.A**);
- les actions de catégorie B sans droit de vote (**RCI.B**);
- l'indice composé de rendement global Standard & Poor's/Toronto Stock Exchange (**indice composé S&P/TSX**).

Le graphique comprend également un indice de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés qui tient compte des changements, tel qu'il est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération », dans la somme de la rémunération directe totale annuelle des membres de la haute direction visés (salaire + attributions d'incitatifs à court terme + attributions d'incitatifs à long terme) au cours des cinq derniers exercices.



Société / Indice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rogers Communications Inc. - cat. A	100 \$	96 \$	93 \$	97 \$	105 \$	104 \$
Rogers Communications Inc. - cat. B	100 \$	95 \$	90 \$	95 \$	103 \$	104 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	123 \$	130 \$	162 \$	153 \$	171 \$
Indice de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés	100 \$	104 \$	100 \$	126 \$	136 \$	114 \$

Les valeurs sont données au 31 décembre de chaque exercice présenté. La valeur de chaque placement à la fin d'un exercice tient compte de la plus-value des actions, en supposant que tous les dividendes sont réinvestis.

Pour la période de cinq exercices, le cours des actions de Rogers s'est situé en dessous de l'indice composé S&P/TSX et de l'augmentation de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés. En 2023, leur rémunération directe totale a affiché une tendance à la baisse, puisque la nature non récurrente de la rémunération des membres de la haute direction visés a une incidence sur les ajustements d'un exercice à l'autre.

Dans l'ensemble, le comité des ressources humaines est persuadé que le régime de rémunération actuel des dirigeants et les niveaux de rémunération associés pour les membres de la haute direction visés de la Société reflètent la performance de la Société au cours de la période précédente de cinq exercices.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Tableau sommaire de la rémunération		Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres							Rémunération totale (\$)
Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions ² (\$)	Attributions fondées sur des options ³ (\$)	Régime incitatif annuel ⁴ (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur des prestations de retraite ⁵ (\$)	Autre rémunération ⁶ (\$)	
Tony Staffieri⁷	2023	1 400 000	–	9 000 008	1 400 000	–	708 300	467 168	12 975 476
Président et chef de la direction	2022	1 376 538	3 750 000	13 000 008	1 826 666	–	10 291 500	1 270 335	31 515 047
	2021	790 000	1 150 182	1 150 038	869 158	–	511 500	104 334	4 575 212
Glenn Brandt⁸	2023	650 000	900 000	900 011	660 920	–	226 100	439 325	3 776 356
Chef de la direction des Finances	2022	613 520	812 500	3 312 505	785 614	–	503 700	47 115	6 074 954
	2021	270 608	275 000	–	148 837	–	159 000	37 224	890 669
Philip J. Hartling⁹	2023	583 558	1 350 000	1 350 012	663 388	–	275 400	1 295 214	5 517 572
Président, Sans-fil	2022	525 000	900 000	–	732 795	–	268 200	42 304	2 468 299
	2021	525 000	450 302	450 012	577 500	–	691 200	41 495	2 735 509
Colette Watson¹⁰	2023	590 385	1 900 000	900 011	592 510	–	265 900	62 609	4 311 415
Présidente, Rogers Sports & Média	2022	518 269	–	1 300 009	582 016	–	177 300	71 908	2 649 502
	2021	–	–	–	–	–	814 100	2 510	816 610
Mahes Wickramasinghe¹¹	2023	700 000	900 000	900 011	715 680	–	178 800	392 737	3 787 228
Président, Gestion des opérations	2022	632 692	–	4 250 012	905 100	–	87 000	35 738	5 910 542
	2021	–	–	–	–	–	–	–	–

¹ Le salaire représente le salaire de base réellement touché dans chaque exercice.

² Les attributions fondées sur des actions comprennent des UANRR et des UANR et sont évaluées en multipliant le nombre d'unités octroyées par le cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours précédant la date d'attribution. Aux fins de l'évaluation, il a été présumé que 100 % de la cible a été atteinte pour ce qui est de toutes les UANRR assujetties à des conditions de performance dans l'avenir.

³ En 2022 et en 2023, les attributions fondées sur des options sont évaluées uniquement au moyen d'un modèle Black-Scholes qui représente la juste valeur des options (valeur de rémunération) à la date d'attribution. En 2021, elles étaient évaluées au moyen d'un modèle binomial. Les cours des actions utilisés pour établir le montant des attributions d'options sur actions sont indiqués ci-dessous. Aux fins de la rémunération, le cours est établi en fonction de la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours précédant la date d'attribution. Aux fins de la comptabilité, le cours des actions correspond à leur cours de clôture à la date d'attribution. Se reporter au tableau « Modes d'évaluation des options » ci-après pour obtenir plus de précisions à ce sujet.

Cours des actions (\$)	1 ^{er} mars 2023	1 ^{er} juin 2023	1 ^{er} mars 2022	13 déc. 2021	23 mars 2021
Aux fins :					
De la rémunération	65,2244	60,6016	65,7292	58,6137	62,2393
De la comptabilité	64,72	59,88	65,59	57,63	61,02

⁴ Le régime incitatif annuel représente les incitatifs à court terme versés au comptant dans l'année suivant l'exercice au cours duquel l'attribution a été gagnée. Se reporter à la sous-rubrique « Attributions aux termes du RICT en 2023 » pour obtenir des précisions sur ce régime et sur le versement du plus récent exercice.

⁵ La valeur des prestations de retraite correspond à la valeur totale de la rémunération liée aux régimes à prestations ou à cotisations définies. Dans le cas des régimes à prestations définies, cela comprend la valeur cumulée pour l'année en cours, l'incidence de toute différence entre les gains ouvrant droit à pension et les gains ouvrant droit à pension attendus entrant dans le calcul de l'obligation au début de l'exercice ainsi que l'incidence des variations des prestations des services passés ou des prestations spéciales versées en 2023. Dans le cas des régimes à cotisations définies, cela comprend la valeur des fonds accumulés au cours de l'exercice.

⁶ La colonne « Autre rémunération » peut inclure ce qui suit : les indemnités, les primes d'assurance, soit celles d'assurance-vie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et d'assurance-invalidité de longue durée complémentaire, le stationnement, les cotisations de la Société au RAAS, les soins médicaux des dirigeants et l'aide à la planification financière. Les paiements au comptant non récurrents sont également inclus dans la colonne « Autre rémunération » et décrits avec les remarques sur l'autre rémunération de chaque membre de la haute direction visé. Le montant pour M. Staffieri en 2022 et en 2023 tient compte d'une indemnité annuelle à titre de dirigeant de 100 000 \$ et d'honoraires associés à la planification légale et fiscale continue, comme il est prévu dans son contrat d'emploi.

⁷ M. Staffieri a choisi de recevoir 50 % de son attribution aux termes du RICT pour 2023 sous forme d'UAD. Compte tenu de l'ajustement non récurrent d'environ 9 900 000 \$ de ses prestations de retraite associé à la mise en place de son entente de retraite à titre de chef de la direction en 2022, la valeur annuelle de ses prestations de retraite est de 708 300 \$ en 2023. En 2022, M. Staffieri a reçu une attribution liée à l'intégration spéciale non récurrente de 8 000 000 \$ sous forme d'OR qui dépendent de l'atteinte de jalons d'un an et de deux ans liés à la transaction visant Shaw, ainsi qu'une attribution non récurrente d'options sur actions de 1 250 000 \$. M. Staffieri a reçu un complément au comptant de 1 136 800 \$ pour son mandat de chef de la direction par intérim en 2022.

⁸ M. Brandt a reçu une prime au comptant de 350 000 \$ en avril 2023 en reconnaissance de son leadership tout au long du financement complexe de la transaction visant Shaw malgré une date de clôture en évolution tout au long de 2023. En 2022, M. Brandt a reçu une attribution liée à l'intégration spéciale non récurrente de 2 500 000 \$ sous forme d'OR qui dépendent de l'atteinte de jalons d'un an et de deux ans liés à la transaction visant Shaw. Il a été promu au poste de chef de la direction des Finances le 31 janvier 2022.

⁹ Le salaire de base de M. Hartling a été porté de 525 000 \$ à 600 000 \$ et il a reçu une prime spéciale au comptant de 525 000 \$ en reconnaissance de la performance de chef de file du secteur enregistrée par le groupe Sans-fil. M. Hartling a reçu deux incitatifs liés à Shaw, à savoir une prime à la clôture de 700 000 \$ versée au comptant en reconnaissance de son utilisation des actifs nouvellement disponibles pour créer des gains d'efficacité durables par le biais des charges opérationnelles du groupe Sans-fil en avril 2023, et une attribution incitative à long terme de 1 650 000 \$ en juin (pondération de 50 % d'UANRR et de 50 % d'OA). Il a été nommé au poste de président, Sans-fil le 10 janvier 2022.

¹⁰ Le salaire de base de M^{me} Watson a été porté de 550 000 \$ à 600 000 \$ en mars 2023. M^{me} Watson a reçu une attribution liée à l'intégration spéciale non récurrente de 1 000 000 \$ sous forme d'UANRR qui dépend de l'atteinte de jalons d'un an et de deux ans au titre de la transaction visant Shaw en septembre 2023 en reconnaissance des synergies qu'elle a facilitées, spécifiquement pour ce qui est du contenu dans l'ensemble de l'entité issue du regroupement. Elle a été nommée au poste de présidente, Rogers Sports et Media en date du 17 janvier 2022. Au moment de sa promotion, son salaire de base a été porté de 306 000 \$ à 550 000 \$, sa prime cible a été portée de 50 % à 100 % et, en 2022, sa cible du RILT a été portée de 65 % à 200 % de son salaire de base. M^{me} Watson a également reçu une attribution incitative à long terme de 1 300 000 \$ sous forme d'OA liée à sa promotion. En 2021, elle était en congé sabbatique et pouvait continuer à recevoir des prestations.

¹¹ M. Wickramasinghe a reçu une prime au comptant de 350 000 \$ en avril 2023 en reconnaissance de son rôle de premier plan dans la négociation des modalités clés de la transaction visant Shaw et de la vente connexe de Freedom Mobile Inc. En 2022, M. Wickramasinghe avait reçu une attribution liée à l'intégration spéciale non récurrente de 2 500 000 \$ sous forme d'OAR qui dépend de l'atteinte de jalons d'un an et de deux ans liés à la transaction visant Shaw. À la signature de son contrat d'emploi en 2022, il a également reçu une attribution d'options sur actions d'une valeur Black-Scholes de 1 750 000 \$. Il a été nommé au poste de chef des affaires commerciales le 16 avril 2023, avant quoi il occupait le poste de chef de la direction de l'Administration depuis son arrivée à Rogers le 31 janvier 2022. Il a été nommé au poste de président, Gestion des opérations le 12 février 2024.

Depuis 2022, la valeur de rémunération et la valeur de comptabilité de toutes les attributions d'options sur actions sont fixées en ayant recours à un modèle Black-Scholes. Auparavant, un modèle binomial était employé pour déterminer la valeur de rémunération alors que le modèle Black-Scholes était employé pour déterminer la valeur comptable. Les montants indiqués représentent la juste valeur des options (valeur de rémunération) à la date d'attribution.

Modes d'évaluation des options							
Intrants	2023		2022		2021		
	Rémunération et comptabilité		Rémunération et comptabilité		Rémunération		Comptabilité
Mode d'évaluation	Black-Scholes (attribution d'OA le 1 ^{er} mars 2023)	Black-Scholes (attribution d'OA le 1 ^{er} juin 2023)	Black-Scholes (attribution d'OAR le 1 ^{er} mars 2022)	Black-Scholes (attribution d'OA le 1 ^{er} mars 2022)	Binomial		Black-Scholes (attribution d'OA le 13 déc. 2021) Black-Scholes (attribution d'UAR le 23 mars 2021)
Volatilité du cours des actions	23,38 %	23,56 %	23,32 %	22,61 %	26,08 %		23,71 % 22,59 %
Taux de dividendes	3,09 %	3,34 %	3,05 %		3,33 %		3,32 % 3,45 %
Taux d'intérêt sans risque	3,55 %	3,35 %	1,46 %	1,47 %	0,70 %		0,25 % 0,25 %
Durée prévue (en années)	5,5	5,50	4,75	5,50	10 (durée complète)		4,48 5,5
Valeur par option	12,27 \$	10,83 \$	9,72 \$	9,67 \$	12,27 \$ (attribution d'OA le 13 déc. 2021)	13,03 \$ (attribution d'OA le 23 mars 2021)	7,41 \$ 7,46 \$
Valeur de rémunération supérieure (inférieure) à la valeur de comptabilité (\$)¹							
Nom	2023		2022		2021		
Tony Staffieri	-		-		490 377		
Glenn Brandt	-		-		-		
Philip J. Hartling	-		-		191 885		
Colette Watson	-		-		-		
Mahes Wickramasinghe	-		-		-		

¹ Les valeurs de rémunération et de comptabilité des attributions ont été calculées en fonction du modèle Black-Scholes pour ce qui est des OA attribuées le 1^{er} mars 2023 et le 1^{er} juin 2023 à M. Staffieri, M. Brandt, M. Hartling, M. Wickramasinghe et M^{me} Watson.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en circulation au 31 décembre 2023							
Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice de l'option ¹ (\$)	Date d'expiration des options (jj/mm/aaaa)	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³ (\$)	Valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non versées ni distribuées) ⁴ (\$)
Tony Staffieri	1 290	44,59	02-06-2024				
	15 640	49,95	01-03-2026				
	33 920	56,70	01-03-2027				
	52 732	58,45	01-03-2028				
	125 915	73,00	01-03-2029				
	151 930	62,56	02-03-2030				
	88 410	62,24	23-03-2031				
	517 058	65,73	01-03-2032				
* 823 004	65,73	01-03-2032					
	733 692	65,22	01-03-2033	581 098	212 534	13 183 506	8 187 611
Glenn Brandt	84 022	65,73	01-03-2032				
	* 257 189	65,73	01-03-2032				
	73 370	65,22	01-03-2033	–	45 381	2 814 999	826 416
Phil Hartling	50 370	73,00	01-03-2029				
	59 455	62,56	02-03-2030				
	34 595	62,24	23-03-2031				
	42 799	65,22	01-03-2033				
	76 188	60,60	01-06-2033	108 827	50 909	3 157 866	398 294
Colette Watson	134 436	65,73	01-03-2032				
	73 370	65,22	01-03-2033	–	*32 528	2 017 740	–
Mahes	180 971	65,73	01-03-2032				
Wickramasinghe	* 257 189	65,73	01-03-2032				
	73 370	65,22	01-03-2033	–	14 158	878 222	–

* Représentent les OAR ou les UANRR liés à la transaction visant Shaw, selon le cas.

- ¹ Les prix d'exercice de l'option sont établis en fonction de la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours précédant la date d'attribution.
- ² La valeur des options dans le cours non exercées représente toutes les options sur actions et OAR en circulation et évaluées en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023, soit 62,03 \$, et le prix d'exercice. Aux fins de cette évaluation et dans le cas des OAR, il a été présumé que les objectifs liés au cours des actions avaient été atteints. Les options dont le prix d'exercice dépassait le cours de clôture le 29 décembre 2023 sont considérées comme n'ayant aucune valeur.
- ³ La valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis représente les unités d'actions et les UANRR dont les droits n'ont pas été acquis et qui ont été évaluées en fonction du cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023, soit 62,03 \$. Aux fins de cette évaluation et dans le cas des UANRR assujetties à des conditions de performance dans l'avenir, il a été présumé que la cible avait été atteinte à 100 %.
- ⁴ La valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis et qui n'ont pas été versées ni distribuées représente les unités d'actions dont les droits ont été acquis et qui n'ont pas été versées ni distribuées. Les montants indiqués pour MM Staffieri, Brandt et Hartling représentent des UAD dont les droits ont été acquis et qui ont été évaluées en fonction du cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023, soit 62,03 \$.

Acquisition des droits des attributions fondées sur des options et des actions aux termes des régimes incitatifs de la Société en 2023

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
Tony Staffieri	57 175	1 323 069	1 400 000
Glenn Brandt	–	316 359	660 920
Philip J. Hartling	22 375	517 785	663 388
Colette Watson	–	–	592 510
Mahes Wickramasinghe	–	–	715 680

¹ Dans le cas des attributions fondées sur des options, la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice représente la valeur des OA dont les droits ont été acquis. Lorsque la valeur des attributions fondées sur des options gagnée au cours de l'exercice est laissée vide, la valeur est actuellement inférieure au prix d'exercice à la date d'acquisition de droits.

² Dans le cas des attributions fondées sur des actions, la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice représente les UANRR et les UANR dont les droits ont été acquis en 2023 et qui ont été évaluées à leur date d'acquisition de droits respective, d'après la moyenne pondérée en fonction du volume des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours précédant la date d'acquisition de droits pertinente.

³ Dans le cas de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, la valeur gagnée au cours de l'exercice représente les attributions annuelles d'incitatifs à court terme qui ont été gagnées en 2023, comme il est indiqué dans la colonne « Régime incitatif annuel » sous « Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres » du « Tableau sommaire de la rémunération ». M. Staffieri a choisi de recevoir 50 % de son attribution aux termes du RICT pour 2023 sous forme d'UAD.

RÉSUMÉ DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Régimes d'options sur actions

Type	Options sur actions liées au rendement	Options sur actions
Admissibilité	<p>En 2022, les hauts dirigeants ont reçu une attribution liée à l'intégration non récurrente spéciale liée à la transaction visant Shaw. Ils peuvent choisir de recevoir l'attribution sous forme d'options sur actions liées au rendement.</p> <p>2012 - 2014 : Tous les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants y étaient admissibles.</p>	<p>Tous les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants y étaient admissibles dans le cadre de la rémunération incitative à long terme annuelle.</p> <p>2015 - 2018 : Tous les membres de la haute direction visés (exclusion faite du chef de la direction) et les autres hauts dirigeants y étaient admissibles.</p>
Aperçu	<p>Les options sur actions sont octroyées avec des DPVA. Chaque option habilite son porteur, au moment de l'exercice, à acquérir une action de catégorie B sans droit de vote au prix d'exercice de l'option (prix d'attribution) comme indiqué dans les modalités de l'attribution. Un DPVA s'entend du droit de renoncer à une option en contrepartie d'un montant équivalant à la juste valeur marchande de une action de catégorie B sans droit de vote, moins le prix d'exercice de l'option.</p>	
Attribution	<p>À compter des attributions d'options sur actions de 2022, le nombre d'options attribuées est établi en fonction de la valeur en dollars de l'attribution, tenant compte à cette fin de la valeur calculée selon le modèle Black-Scholes et la juste valeur marchande le jour de l'octroi.</p> <p>Le prix d'exercice (aussi appelé prix d'attribution ou prix de l'option) est établi d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution.</p>	
Acquisition et expiration	<p>Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à raison de 25 % par année au cours des quatre premières années. Toutefois, ils ne s'acquerront dans leur intégralité que si l'exigence de rendement d'une augmentation de 5 % du cours des actions à chaque date anniversaire est également remplie.</p> <p>À la clôture de la transaction et à l'atteinte des cibles de rendement en 2023, les droits rattachés aux attributions de primes liées à l'intégration de Shaw pour 2022 s'acquerront en juin 2024 à raison de 50 %. Les droits rattachés aux 50 % restants s'acquerront en juin 2025, sous réserve de l'atteinte des cibles de rendement jusqu'à la fin de 2024.</p> <p>Les attributions expirent après 10 ans.</p>	<p>Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à raison de 25 % par année au cours des quatre premières années.</p> <p>Les attributions expirent après 10 ans.</p>
Exercice ou versement	<p>Après l'acquisition des droits qui y sont rattachés, les porteurs des options ont le droit d'exercer leurs options pour acquérir des actions de catégorie B sans droit de vote ou les DPVA (soit y renoncer et toucher le montant de l'appréciation du cours).</p>	
Dispositions de cessation d'emploi	<p>Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'expiration :</p> <p>Décès/Invalidité : Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du participant et peuvent être exercés jusqu'à la fin de leur durée.</p> <p>Retraite¹ : Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date de la prise de retraite et peuvent être exercés jusqu'à la fin de leur durée.</p> <p>Démission : Les droits rattachés aux attributions non acquises deviennent caducs et ceux rattachés aux attributions acquises peuvent être exercés dans un délai de 30 jours après la démission.</p> <p>Cessation d'emploi sans motif valable : Les droits rattachés aux attributions non acquises deviennent caducs et ceux rattachés aux attributions acquises peuvent être exercés dans un délai de 30 jours après la cessation d'emploi.</p>	

Type	Options sur actions liées au rendement	Options sur actions
Cessation d'emploi pour motif valable :	Les droits rattachés aux attributions acquises et non acquises deviennent caducs.	
Changement de contrôle	Le conseil peut permettre l'acquisition des droits rattachés aux attributions à la date du changement de contrôle. Les droits rattachés aux attributions acquises pourraient être exercés jusqu'à la fin de la période d'acceptation établie.	
Cession et cessibilité des attributions	Les attributions sont personnelles au porteur et sont incessibles, sauf si elles sont cédées à un représentant légal personnel du porteur, à une société de portefeuille personnelle contrôlée par le porteur ou à un régime enregistré d'épargne-retraite établi par le porteur, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.	
Modification et résiliation	Le conseil peut, sous réserve de l'approbation des actionnaires, modifier ou résilier le régime en tout temps; toutefois, aucune modification ne doit, sans le consentement du participant, modifier les modalités de toute attribution qui lui a déjà été consentie si une telle modification a pour conséquence de réduire les droits que le participant détient aux termes de celle-ci, d'y faire dérogation ou autrement d'y porter atteinte, sauf si des droits similaires supplémentaires ou une autre rémunération d'une valeur égale ou supérieure lui est remise.	

¹ À l'âge du départ à la retraite qui est établi par le comité des ressources humaines.

Régimes d'unités d'actions de négociation restreinte

Type	Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement	Unités d'actions de négociation restreinte
Admissibilité	<p>Les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants y sont admissibles.</p> <p>2022 et 2023 : Les hauts dirigeants ont reçu une attribution liée à l'intégration spéciale non récurrente en 2022. Ils peuvent choisir de recevoir l'attribution sous forme d'UANRR.</p>	<p>Les membres de la haute direction visés et tous les dirigeants y sont admissibles.</p> <p>Les dirigeants peuvent aussi choisir de recevoir leur prime aux termes du RICT sous forme d'UANR, sous réserve de l'approbation de la Société. Les UANR sont acquises immédiatement.</p>
Aperçu	<p>Les UANRR suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote et, lorsque des dividendes sont versés, des UANRR supplémentaires sont portées au crédit du compte UANRR du participant.</p> <p>Les UANRR s'acquèrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution, sous réserve de la réalisation des conditions liées au rendement annuel. Le nombre d'unités dont les droits s'acquèrent est lié au rendement réel obtenu à l'égard de mesures financières clés comparativement aux cibles établies à la fin des années d'évaluation du rendement 1, 2 et 3.</p> <p>Les paiements sont habituellement réglés au comptant au moment de l'acquisition des droits mais peuvent aussi l'être au moyen d'actions de catégorie B sans droit de vote.</p>	<p>Les UANR suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote et, lorsque des dividendes sont versés, des UANR supplémentaires sont portées au crédit du compte UANR du participant.</p> <p>Les UANR s'acquèrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution.</p> <p>Les paiements sont habituellement réglés au comptant au moment de l'acquisition des droits mais peuvent aussi l'être au moyen d'actions de catégorie B sans droit de vote.</p>

Type	Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement	Unités d'actions de négociation restreinte
Attribution	<p>Le nombre d'unités accordées est fixé en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours en vigueur à la date applicable.</p> <p>Le cours est établi d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours ouvrables précédant la date applicable.</p>	
Acquisition et expiration	<p>Dans le cas des attributions pour la période de 2020 à 2023, le rendement est mesuré en fonction des cibles annuelles du BAIIA. Pour chaque exercice où la cible du BAIIA est atteinte, les droits rattachés au tiers de l'attribution sont admissibles à devenir entièrement acquis, le versement ayant lieu à la fin de la période de trois ans. Si, pour un exercice donné, la cible n'est pas atteinte, un tiers de l'attribution est annulé.</p> <p>À la clôture de la transaction et à l'atteinte des cibles de rendement en 2023, les droits rattachés aux attributions de primes liées à l'intégration de Shaw pour 2022 ou 2023 s'acquerront en juin 2024 à raison de 50 %. Les droits rattachés aux 50 % restants s'acquerront en juin 2025, sous réserve de l'atteinte des cibles de rendement jusqu'à la fin de 2024.</p>	<p>Les unités s'acquièrent en bloc au plus tard trois ans après la date d'attribution.</p> <p>Les primes qui sont converties en UANR seront rachetées au plus tard le 15 juin de la troisième année civile suivant celle au cours de laquelle elles ont été gagnées.</p>
Exercice ou versement	<p>Les unités dont les droits sont acquis plus les dividendes crédités sont réglés au comptant ou sous forme d'actions de catégorie B sans droit de vote, selon le cours à la date d'acquisition des droits.</p> <p>À compter des attributions de 2022, le règlement est effectué au comptant, sans possibilité de régler les unités dont les droits sont acquis sous forme d'actions de catégorie B sans droit de vote.</p> <p>Le cours est établi d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution.</p>	

Type	Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement	Unités d'actions de négociation restreinte
<p>Dispositions de cessation d'emploi</p> <p>Décès :</p> <p>Invalidité :</p> <p>Retraite ¹ :</p> <p>Démission :</p> <p>Cessation d'emploi sans motif valable :</p> <p>Cessation d'emploi pour motif valable :</p>	<p>Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'expiration des unités :</p> <p>Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date du décès du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie. À compter des attributions de 2022, le comité des ressources humaines peut, à son gré, appliquer un facteur d'ajustement du rendement qu'il juge approprié, le cas échéant.</p> <p>Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la perte d'emploi due à l'invalidité du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie. À compter des attributions de 2022, l'acquisition des droits se poursuit selon le calendrier d'acquisition des droits rattachés aux incitatifs à long terme, les versements finaux reflétant un facteur d'ajustement en fonction du rendement réel, le cas échéant.</p> <p>Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie. À compter des attributions de 2022, l'acquisition des droits se poursuit selon le calendrier d'acquisition des droits rattachés aux incitatifs à long terme, les versements finaux reflétant un facteur d'ajustement en fonction du rendement réel, le cas échéant.</p> <p>Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.</p> <p>Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.</p> <p>Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.</p>	
<p>Changement de contrôle</p>	<p>Le conseil peut décider que la Société rachètera toute UANRR et UANR en circulation au moment de l'offre faite en lien avec un changement de contrôle. À compter de 2022, outre ce qui est indiqué plus haut, toute unité en circulation peut, au gré du conseil, être prise en charge ou peut être remplacée par des unités similaires dont les conditions et la valeur sont substantiellement équivalentes. À son gré, le conseil peut appliquer un facteur d'ajustement du rendement qu'il juge approprié, le cas échéant.</p>	
<p>Cession et cessibilité des attributions</p>	<p>Les UANR et les UANRR ne peuvent être cédées ni transférées, sauf au représentant légal personnel du porteur ou par testament advenant le décès d'un participant, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.</p>	
<p>Modification et résiliation</p>	<p>Le comité des ressources humaines peut, sous réserve d'une approbation réglementaire et de l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances, modifier, suspendre ou résilier le régime ou toute portion de celui-ci en tout temps, conformément à la législation applicable, sauf qu'aucune modification, suspension ou résiliation semblable ne saurait avoir une incidence défavorable importante sur les unités d'actions ou sur les droits aux termes de celles-ci sans le consentement du participant concerné. Si le régime est résilié, ses dispositions demeureront en vigueur aussi longtemps qu'une unité d'actions ou tout droit en vertu d'une telle unité sera en cours ou en vigueur.</p>	

¹ À l'âge du départ à la retraite qui est établi par le comité des ressources humaines.

Type	Unités d'actions différées
Admissibilité	<p>Des UAR discrétionnaires sont parfois attribuées aux membres de la haute direction visés et à d'autres dirigeants, selon les modalités déterminées par le comité des ressources humaines (y compris les conditions d'acquisition des droits). Des UAR discrétionnaires peuvent être attribuées dans le cadre de leur rémunération à l'embauche.</p> <p>Tous les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir leurs ICT sous forme d'UAD, sous réserve de l'approbation de la Société.</p> <p>À compter de 2022, les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir 0 %, 50 % ou 100 % de leur attribution du RICT ou du RILT sous forme d'unités d'actions différées (UAD).</p>
Aperçu	<p>Les UAD suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote et, lorsque des dividendes sont versés, des UAD supplémentaires sont portées au crédit du compte UAD du participant.</p> <p>Les calendriers d'acquisition des droits rattachés aux UAD varient, mais toutes les unités dont les droits sont acquis ne peuvent être rachetées qu'après la cessation d'emploi auprès de la Société. Les paiements sont réglés au comptant au moment du rachat.</p> <p>En vertu du programme de jumelage de l'actionnariat en vigueur de 2015 à 2017, les dirigeants pouvaient choisir de faire convertir en UAD leurs attributions aux termes du RICT avant qu'elles leur soient octroyées et de faire convertir les UANR ou UANRR qui leur étaient attribuées en UAD avant leur attribution. Les dirigeants recevaient des UAD de jumelage correspondant aux unités qu'ils avaient fait convertir.</p>
Attribution	<p>Le nombre d'unités accordées est fixé en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours à la date d'attribution.</p> <p>Le cours est établi d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution.</p>
Acquisition et expiration	<p>Les droits rattachés aux UAD qui sont accordées à titre de rémunération à l'embauche sont habituellement acquis dans les trois premières années de service au sein de la Société.</p> <p>Les droits rattachés aux UAD qui sont attribuées au lieu de la rémunération (d'une prime) aux termes du RICT sont acquis immédiatement. Les droits rattachés aux UAD équivalentes attribuées dans le cadre du programme de jumelage de l'actionnariat et ayant fait l'objet d'une conversion aux termes du RICT deviennent acquis à hauteur d'un tiers par année. Ce programme de trois ans a débuté en 2015 et a pris fin en 2017.</p> <p>Les droits rattachés aux UAD attribuées à la conversion d'UANR ou d'UANRR et ceux rattachés à toutes les UAD équivalentes attribuées aux termes du programme de jumelage de l'actionnariat et à la conversion d'UANR ou d'UANRR sont acquis en bloc au plus tard trois ans après la date d'attribution. Les UAD attribuées à la conversion d'UANRR font l'objet des mêmes ajustements, s'il en est, au titre du rendement.</p>
Exercice ou versement	<p>Les UAD dont les droits sont acquis et les dividendes crédités doivent être rachetés au comptant par leurs porteurs au plus tard au mois de décembre de l'année suivant la cessation d'emploi. Un maximum de deux avis de rachat peuvent être déposés. Les UAD acquises des participants qui n'ont pas racheté les UAD acquises au plus tard le 1^{er} décembre de l'année suivant leur cessation d'emploi seront rachetées automatiquement à cette date.</p>

Type	Unités d'actions différées
	<p>Les UAD des participants assujettis à l'impôt aux États-Unis sont rachetées à la date fixée par le comité des ressources humaines, date qui se situe entre la date de leur cessation d'emploi et la date qui tombe 90 jours après leur cessation d'emploi.</p> <p>Les UAD dont les droits sont acquis sont réglées en fonction du cours en vigueur à la date de leur rachat.</p> <p>Le cours est établi d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours ouvrables précédant la date du rachat.</p>
<p>Dispositions de cessation d'emploi</p> <p>Décès :</p> <p>Invalidité :</p> <p>Retraite¹ :</p> <p>Démission :</p> <p>Cessation d'emploi sans motif valable :</p> <p>Cessation d'emploi pour motif valable :</p>	<p>Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'acquisition de ses droits :</p> <p>La Société verse un montant forfaitaire dans les 90 jours suivant le décès au titre des UAD créditées au compte du dirigeant. À compter des attributions de 2023, les unités dont les droits ne sont pas acquis le deviennent lors du décès. À son gré, le comité des ressources humaines peut appliquer un facteur d'ajustement du rendement qu'il juge approprié, le cas échéant.</p> <p>Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la cessation d'emploi du participant pour cause d'invalidité et le versement s'y rapportant peut alors avoir lieu. À compter des attributions de 2023, les unités dont les droits ne sont pas acquis le deviennent proportionnellement à la durée entre la date de l'attribution et la date de la cessation d'emploi pour cause d'invalidité. À son gré, le comité des ressources humaines peuvent appliquer un facteur d'ajustement du rendement qu'il juge approprié, le cas échéant.</p> <p>Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement s'y rapportant peut alors avoir lieu. À compter des attributions de 2023, les unités dont les droits ne sont pas acquis le deviennent proportionnellement à la durée entre la date de l'attribution et la date de la retraite. À son gré, le comité des ressources humaines peut appliquer un facteur d'ajustement du rendement qu'il juge approprié, le cas échéant.</p> <p>Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs. Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées jusqu'au 15 décembre de l'année suivant celle de la démission. À compter des attributions de 2023, les unités dont les droits ne sont pas acquis peuvent être rachetées jusqu'au 1^{er} décembre de l'année suivant celle de la cessation d'emploi.</p> <p>Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs. Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées jusqu'au 15 décembre de l'année suivant celle de la cessation d'emploi. À compter des attributions de 2023, les unités dont les droits ne sont pas acquis peuvent être rachetées jusqu'au 1^{er} décembre de l'année suivant celle de la cessation d'emploi.</p> <p>Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs. Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées jusqu'au 15 décembre de l'année suivant celle de la cessation d'emploi. À compter des attributions de 2023, les unités dont les droits ne sont pas acquis peuvent être rachetées jusqu'au 1^{er} décembre suivant celle de la cessation d'emploi.</p>
<p>Changement de contrôle</p>	<p>Aucune disposition n'a été prévue en cas de changement de contrôle relativement à l'acquisition de droits ou au rachat. Au gré du conseil, toute UAD en circulation peut être prise en charge par l'entité acquérante, ou les droits qui y sont rattachés peuvent être réputés avoir été acquis. À son gré, le conseil peut appliquer un facteur d'ajustement du rendement qu'il juge approprié, le cas échéant.</p>
<p>Cession et cessibilité des attributions</p>	<p>Les UAD ne peuvent être cédées ni transférées, sauf par testament ou en vertu de la législation applicable.</p>

Type	Unités d'actions différées
Modification et résiliation	Le comité des ressources humaines peut, sous réserve de l'approbation requise de la part des actionnaires ou d'un organisme de réglementation, modifier, suspendre ou résilier le régime ou toute portion de celui-ci en tout temps, conformément à la législation applicable. Aucune modification, suspension ou résiliation susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur les UAD ou sur les droits aux termes de celles-ci ne peut être effectuée sans que le porteur concerné y consente. Si le régime est résilié, ses dispositions demeureront en vigueur aussi longtemps qu'une UAD ou tout droit en vertu d'une telle unité sera en cours ou en vigueur.

¹ À l'âge du départ à la retraite qui est établi par le comité des ressources humaines.

PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société offre des prestations de retraite à ses employés, y compris aux membres de la haute direction visés, au moyen du régime PD de Rogers et de son régime CD. De plus, tous les membres de la haute direction visés recevront des prestations aux termes du RRCPD PD ou du RRCPD CD de Rogers conformément à leur participation au régime de retraite enregistré.

MODALITÉS RATTACHÉES AUX PRESTATIONS DÉFINIES

Le régime PD est un régime de retraite contributif à prestations définies enregistré en vertu de la *LIR* et de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Il a cessé d'accepter de nouveaux participants le 1^{er} juillet 2016. Les dirigeants qui participent au RRCPD PD ne sont pas tenus de cotiser au régime PD. Pour chaque année de service décomptée, le régime PD verse à ses participants une prestation de retraite annuelle correspondant à 2,0 % de leur salaire annuel, jusqu'à concurrence du maximum prescrit par la *LIR*. Périodiquement, Rogers met à jour le revenu annuel de base moyen gagné au cours des années de service qui sert à déterminer les prestations aux termes du régime PD. Les prestations de retraite sont payables sans réduction une fois qu'un participant a atteint l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu, ou l'âge de 65 ans. Les participants qui quittent leur poste avant d'avoir le droit de prendre une retraite anticipée ont droit à un paiement forfaitaire correspondant à la valeur des prestations accumulées payables à l'âge de 65 ans. Ils peuvent aussi choisir une option de prestations différées.

Le RRCPD PD offre des prestations de retraite supplémentaires à certains dirigeants clés eu égard à des gains excédant les limites prescrites par la *LIR* pour les régimes de retraite PD. Pour chaque année de service décomptée, le régime RRCPD PD verse aux dirigeants admissibles une prestation de retraite annuelle correspondant à 2,0 % de leur salaire moyen de base gagné au cours de leurs années de service antérieures à 2015, plus 2,0 % de leurs gains admissibles ouvrant droit à pension postérieurs à 2014, en sus des limites prévues par la *LIR*, et incluant les primes cibles admissibles, jusqu'à concurrence d'un total combiné annuel de 1 250 000 \$. Les prestations gagnées aux termes du RRCPD PD deviennent acquises après trois années de participation au régime et sont payables sans réduction une fois qu'un participant a atteint l'âge de 65 ans ou l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu. Les membres de la direction dont les prestations sont acquises et dont l'emploi prend fin ont droit à un paiement forfaitaire d'une valeur correspondant à la valeur des prestations accumulées dans le RRCPD PD et payables à l'âge de 65 ans ou peuvent choisir de reporter à une date ultérieure le versement de leurs prestations. Si un participant à ce régime qui a le droit de prendre une retraite anticipée quitte son poste, il a également la possibilité de toucher le montant auquel il a droit sous forme de rente mensuelle. Toute modification apportée au régime PD, dont celles touchant la mise à jour des gains moyens pendant la carrière, est prise en compte aux fins du RRCPD PD. Ce dernier est un régime sans capitalisation et les prestations versées à d'anciens dirigeants sont payées directement par Rogers.

Régime de retraite à prestations définies

Nom	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables ¹		Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice ²	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ³	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁴	Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁵
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)				
Tony Staffieri ⁶	19,75	1 580 000	2 060 000	13 599 100	708 300	1 937 700	16 245 100
Glenn Brandt	29,92	132 200	248 800	1 295 000	226 100	456 200	1 977 300
Philip J. Hartling	18,15	258 400	330 400	2 230 000	275 400	418 100	2 923 500
Colette Watson	30,83	191 100	205 100	2 086 000	265 900	350 400	2 702 300

¹ Les hauts dirigeants qui partent à la retraite peuvent demander que leurs prestations de retraite aux termes du RRCPD PD soient converties en une valeur de rachat forfaitaire. Les valeurs de rachat seraient calculées en fonction des taux d'intérêt du marché en vigueur à la date de retraite et pourraient être sensiblement différentes de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice. Les prestations de tous les membres de la haute direction visés sont fondées sur les valeurs au 31 décembre 2023.

² Les obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice correspondent à la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2022. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes du régime de retraite au 31 décembre 2022, comme il est décrit dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités de 2022, selon la rémunération réelle de 2022 et rajustée afin de tenir compte de l'augmentation future prévue des gains ouvrant droit à pension.

³ La variation attribuable à des éléments rémunérateurs comprend la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services fournis du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de l'écart entre la rémunération versée et la rémunération présumée de l'exercice et la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison des fluctuations des prestations au cours de l'exercice. L'incidence des mises à jour futures prévues pour les gains moyens pendant la carrière est constatée dans la variation attribuable à des éléments rémunérateurs au cours des années décomptées de chaque haut dirigeant, même au cours des années où aucune mise à jour n'a lieu. L'obligation au titre des prestations constituées suppose que la Société continuera d'appliquer sa pratique courante qui consiste à mettre à jour l'année de référence pour le calcul de la moyenne du revenu gagné au cours des années de service tous les trois ans. À l'avenir, si la Société s'écarte de sa pratique courante, il en sera tenu compte dans la variation attribuable à des éléments rémunérateurs calculée à ce moment.

⁴ La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs tient compte de l'intérêt calculé sur l'obligation au début de l'exercice, des gains et des pertes découlant des différences entre les données observées et les hypothèses actuarielles et les variations dans les hypothèses actuarielles.

⁵ La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice correspond à la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2023. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes des régimes de retraite au 31 décembre 2023, comme il est décrit dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités de 2023, selon la rémunération réelle de 2023 et rajustée afin de tenir compte de l'augmentation prévue des gains ouvrant droit à pension.

⁶ Les conditions de retraite spéciales de M. Staffieri (le régime de retraite complémentaire à prestations définies du chef de la direction et l'attribution à la promotion) sont prises en compte dans la valeur actualisée des obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice et dans la valeur actualisée de clôture des obligations au titre des prestations constituées au 31 décembre 2023.

Les droits aux prestations des membres de la haute direction visés qui participent au régime PD étaient entièrement acquis au 31 décembre 2023. Conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte du traitement fiscal différent réservé à la partie des prestations ne provenant pas des régimes de retraite enregistrés. Tous les montants indiqués sont des estimations fondées sur des hypothèses et correspondent à des droits contractuels susceptibles de changer avec le temps. Les méthodes et les hypothèses employées pour estimer ces montants peuvent varier d'un émetteur à un autre et c'est pourquoi les chiffres obtenus ne sont pas nécessairement directement comparables entre les émetteurs.

MODALITÉS RATTACHÉES AUX COTISATIONS DÉFINIES

En date du 1^{er} juillet 2016, la Société a instauré le régime CD à l'intention des nouveaux employés et de ceux qui ne participaient pas au régime PD. Les employés qui adhèrent à ce régime peuvent y verser de 1 % à 8 % de leur salaire et obtiennent de la Société une cotisation équivalente pouvant atteindre 6 %. Les droits aux prestations du régime CD sont acquis immédiatement. L'âge normal du départ à la retraite pour les participants à ce régime est de 65 ans, mais ils peuvent choisir de prendre leur retraite en tout temps après avoir atteint l'âge de 55 ans. Certains dirigeants embauchés après le 30 juin 2016 peuvent prendre part au régime CD sur une base non contributive, obtenant alors une cotisation de l'employeur de 14 % dont le montant peut atteindre la limite maximale annuelle autorisée par la *LIR*, s'ils sont admissibles au RRCPD CD. Aux termes de ce dernier, la cotisation de l'employeur équivaut à 14 % du salaire de base gagné en sus du plafond des cotisations déterminées en vertu de la *LIR*, plus 14 % du moins élevé de ce qui suit : a) la prime réellement gagnée et b) la prime cible annuelle, jusqu'à concurrence d'un total combiné annuel de 1 250 000 \$. Le RRCPD CD est sans capitalisation et les prestations sont constatées de manière théorique. Les droits rattachés au compte théorique d'un dirigeant deviennent acquis trois ans après son adhésion au RRCPD CD. Les dirigeants dont l'emploi se termine dans les trois ans suivant cette adhésion ne reçoivent aucune prestation aux termes du RRCPD CD. Les intérêts théoriques sont crédités et établis en fonction des décisions d'investissement que prend le dirigeant.

Régime de retraite à cotisations définies			
Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice¹ (\$)	Éléments rémunérateurs² (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice¹ (\$)
Mahes Wickramasinghe	86 100	178 800	281 800

¹ La valeur accumulée au début de l'exercice et la valeur accumulée à la fin de l'exercice représentent les soldes des comptes au début et à la fin de l'exercice 2023, respectivement.

² Les changements des éléments rémunérateurs comprennent les cotisations accumulées au régime de retraite enregistré ainsi que les cotisations théoriques accumulées au RRCPD CD.

PRESTATIONS À LA CESSATION DES FONCTIONS OU AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

PAIEMENTS POTENTIELS À LA CESSATION DES FONCTIONS, À LA DÉMISSION, À LA RETRAITE OU AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le tableau suivant présente les paiements potentiels pour chaque membre de la haute direction visé qui était en fonction au 31 décembre 2023 comme s'il avait été mis fin à l'emploi du dirigeant pour motif valable ou sans motif valable ou si celui-ci avait pris sa retraite ou avait démissionné au 31 décembre 2023. Le comité des ressources humaines peut, à son entière discrétion et conformément aux modalités du régime, décider du traitement approprié si un tel changement survient.

Les montants pour chaque membre de la haute direction visé ont été calculés en utilisant le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote le 29 décembre 2023, lequel s'établissait à 62,03 \$. Les sommes réelles qui seraient versées à tout membre de la haute direction visé ne peuvent être fixées qu'au moment de la cessation d'emploi et seraient différentes de celles qui sont indiquées ci-après.

Les montants estimatifs indiqués ci-après sont donnés en plus de toute prestation de retraite ou autre prestation qui sont offertes à nos salariés de façon générale.

Montant exigible en cas de cessation d'emploi au 31 décembre 2023

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Tony Staffieri					
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	6 024 000	–	4 995 895	2 136 700	13 156 595
Démission ^{2, 3}	–	–	–	–	–
Retraite ⁴	–	–	–	–	–
Cessation d'emploi pour motif valable ⁵	–	–	–	–	–
Changement de contrôle	–	–	–	–	–
Glenn Brandt					
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	2 752 400	–	–	658 200	3 410 600
Démission ³	–	–	–	–	–
Retraite ⁴	–	–	1 988 583	–	1 988 583
Cessation d'emploi pour motif valable ⁵	–	–	–	–	–
Changement de contrôle	–	–	–	–	–
Philip J. Hartling					
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	2 544 400	108 827	2 759 573	610 400	6 023 200
Démission ³	–	–	–	–	–
Retraite ⁴	–	–	–	–	–
Cessation d'emploi pour motif valable ⁵	–	–	–	–	–
Changement de contrôle	–	–	–	–	–
Colette Watson					
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	2 544 400	–	–	614 600	3 159 000
Démission ³	–	–	–	–	–
Retraite ⁴	–	–	2 017 740	–	2 017 740
Cessation d'emploi pour motif valable ⁵	–	–	–	–	–
Changement de contrôle	–	–	–	–	–
Mahes Wickramasinghe					
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	1 480 200	–	–	350 000	1 830 200
Démission ³	–	–	–	–	–
Retraite ⁴	–	–	878 222	–	878 222
Cessation d'emploi pour motif valable ⁵	–	–	–	–	–
Changement de contrôle	–	–	–	–	–

¹ Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2023, M. Staffieri aurait été habilité à toucher un paiement forfaitaire correspondant à 24 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien de ses avantages. M. Brandt, M. Hartling et M^{me} Watson auraient été habilités à toucher un paiement correspondant à 24 mois de leur salaire de base, à leur prime cible et à leur indemnité de direction, ainsi qu'au maintien de leurs avantages conformément au calendrier de paiement de la Société. Les droits rattachés à toutes les options sur actions et UANRR de M. Staffieri auraient continué de s'acquérir pendant 24 mois ou jusqu'à la date à laquelle il aurait commencé à occuper un autre emploi à temps plein, selon la première éventualité. Les droits rattachés à toutes les options sur actions et UANRR de M. Hartling auraient continué de s'acquérir à la date spécifiée dans l'attribution ou jusqu'à la date à laquelle il aurait commencé à occuper un autre emploi à temps plein, si cette date est antérieure. M. Wickramasinghe aurait été habilité à toucher un paiement correspondant à 12 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien de ses avantages, et les droits rattachés à toutes ses options sur actions et UANRR auraient continué de s'acquérir pendant 12 mois ou jusqu'à la date à laquelle il aurait commencé à occuper un autre emploi à temps plein, selon la première éventualité. Les droits rattachés aux attributions qu'a reçues M. Mahes Wickramasinghe à la signature de son contrat d'emploi seront acquis conformément au calendrier d'acquisition établi. Toutes les cibles de rendement liées aux options sur actions auraient été réputées avoir été atteintes à 100 % et toutes les cibles de rendement associées aux UANRR pour toute période de rendement annuel ou de trois ans non complétée auraient été réputées avoir été atteintes à 100 %.

² Advenant un événement qui constitue un motif valable et qui n'a pas été rectifié par la Société, M. Staffieri peut mettre fin à son emploi et recevoir les avantages indiqués ci-dessus comme s'il s'agissait d'une cessation d'emploi sans motif valable dans un délai de 30 jours suivant la transmission d'un avis par lui et au plus tard 60 jours suivant cette date.

³ Advenant leur démission, M. Staffieri doit donner au conseil un préavis écrit de six mois, M. Brandt, M. Wickramasinghe et M^{me} Watson doivent donner à leur superviseur un préavis écrit de six mois. M. Hartling doit donner à son superviseur un préavis écrit de neuf mois. M. Staffieri, M. Brandt, M. Hartling, M. Wickramasinghe et M^{me} Watson ont le droit de racheter les UANRR, les OA et les UAD dont ils ont acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de leur démission.

⁴ M. Brandt, M. Wickramasinghe et M^{me} Watson étaient admissibles à la retraite au 31 décembre 2023.

⁵ L'expression « cessation d'emploi pour motif valable » comprend ce qui suit : i) tout acte de vol, de fraude ou de détournement de biens de la Société ou tout autre geste important de malhonnêteté relatif à l'emploi de M. Staffieri, de M. Brandt, de M. Hartling, de M. Wickramasinghe et de M^{me} Watson; ii) une inconduite volontaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions qui cause un préjudice important à la Société; iii) le défaut délibéré et continu de leur part de s'acquiescer de leurs fonctions à tous égards importants après avoir reçu un avis écrit de la Société; ou iv) un manquement volontaire important à une disposition importante de notre code de déontologie à l'intention des administrateurs, des hauts dirigeants et des employés.

Rémunération des administrateurs

ÉLÉMENTS ET PHILOSOPHIE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des membres du conseil est revue périodiquement par le comité de gouvernance. En 2020, ce comité a procédé à une évaluation externe du régime de rémunération des administrateurs. Dans le cadre de cette évaluation, la rémunération des membres du conseil a été comparée à ce qui se fait actuellement sur le marché, et Meridian Compensation Partners l'a commentée. Le régime de rémunération décrit ci-dessous a été approuvé par le comité de gouvernance et est entré en vigueur au premier trimestre de 2020.

La rémunération des administrateurs est conçue pour ce qui suit :

- attirer, motiver et retenir des personnes compétentes au sein du conseil;
- aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires;
- offrir une rémunération concurrentielle et en harmonie avec les risques et les responsabilités propres au rôle d'administrateur.

Comme nous l'avons décrit précédemment, les éléments de notre régime de rémunération des administrateurs sont les suivants :

- des honoraires annuels;
- une rémunération annuelle supplémentaire si l'administrateur agit à titre d'administrateur principal, de président d'un comité ou de membre d'un comité;
- un octroi annuel de capitaux propres par l'émission d'UAD (ou d'UANR, si les actionnaires approuvent le régime d'UANR à l'intention des administrateurs lors de l'assemblée) ou l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote, ou les deux.

Par le passé, les administrateurs pouvaient choisir de recevoir leurs honoraires ou jetons de présence, ou les deux, sous forme d'UAD ou par voie de l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote. Si le régime d'UANR à l'intention des administrateurs est approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée, les administrateurs pourront choisir de recevoir leurs honoraires sous forme d'UANR.

S'il est approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée, le régime d'UANR à l'intention des administrateurs remplacera le régime d'UAD à l'intention des administrateurs comme principal régime de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres des administrateurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs ».

HONORAIRES ET JETONS DE PRÉSENCE

Honoraires annuels

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les membres du conseil d'administration non salariés ont reçu des honoraires conformément aux arrangements standards suivants :

Type d'honoraires ou de jetons de présence	Montant (\$)
Honoraires annuels des membres du conseil	110 000
Honoraires annuels de l'administrateur principal	40 000
Honoraires annuels du président du comité d'audit et de risque	30 000
Honoraires annuels du président du comité des ressources humaines	30 000
Honoraires annuels des présidents d'autres comités	15 000
Honoraires annuels des membres d'un comité	5 500

Attributions de titres de capitaux propres aux administrateurs

Outre les honoraires indiqués ci-dessus, chaque administrateur non salarié (sauf l'administrateur principal, le président du conseil et la vice-présidente du conseil) a, en 2023, reçu des titres de capitaux propres se chiffrant à 120 000 \$ par voie de l'émission d'UAD ou par voie de l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote, ou des deux, au gré de l'administrateur. L'administrateur principal a reçu 160 000 \$ d'UAD, le président du conseil a reçu 500 000 \$ d'actions de catégorie B sans droit de vote et la vice-présidente du conseil a reçu 250 000 \$ d'actions de catégorie B sans droit de vote. Le nombre d'UAD est fondé sur le cours de l'action au moment de l'octroi. Le cours des actions de catégorie B sans droit de vote aux fins du calcul des UAD octroyées et créditées comme dividendes et le prix de rachat correspondent au cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours de bourse précédant la date pertinente.

En 2023, la Société a attribué des UAD en guise d'attribution non récurrente spéciale à certains administrateurs indépendants, à la recommandation du comité de gouvernance, en reconnaissance i) de la charge de travail extraordinaire qu'ils ont entreprise et de l'engagement exceptionnel dont ils ont fait preuve dans le cadre de la transaction visant Shaw et ii) de la supervision réussie du retour de la Société au leadership opérationnel et financier dans le secteur canadien des télécommunications.

Pour inciter les administrateurs à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, nous avons mis en place le régime d'UAD à l'intention des administrateurs en date du 1^{er} janvier 2000. La valeur de chaque UAD correspond au cours de une action de catégorie B sans droit de vote à la clôture du trimestre pertinent. Les UAD d'un administrateur ne peuvent être rachetées qu'au moment où celui-ci cesse d'être administrateur de la Société. Au moment du rachat, l'administrateur a le droit de recevoir un paiement forfaitaire au comptant correspondant au nombre d'UAD créditées à son compte multiplié par le cours des actions de catégorie B sans droit de vote. Les UAD cumulent des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que celui des dividendes à l'égard des actions de catégorie B sans droit de vote.

En 2017, le régime d'UAD à l'intention des administrateurs a été modifié et refondu de sorte à permettre aux administrateurs non salariés de choisir de recevoir une partie ou la totalité de leurs honoraires et de leurs jetons de présence en UAD ou par voie de l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote.

En plus des honoraires et jetons de présence indiqués ci-dessus, nous remboursons aux administrateurs leurs frais de déplacement et autres dépenses lorsqu'ils assistent à des réunions ou qu'ils dirigent nos activités. Exception faite de certains anciens administrateurs qui étaient salariés, nos administrateurs non salariés n'ont pas le droit de recevoir des prestations de retraite ou autres avantages de retraite ni de rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres.

EXIGENCES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ D' ACTIONS

Les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs ont pour but d'établir un lien entre les intérêts des administrateurs et ceux de nos actionnaires en encourageant les administrateurs à détenir des actions de la Société. À la date de la présente circulaire, chaque administrateur non salarié est tenu d'être propriétaire, pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur de la Société, d'une combinaison d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B sans droit de vote et d'UAD équivalant à 6 fois ses honoraires au comptant annuels. Les administrateurs disposent de cinq ans après leur élection initiale au conseil pour atteindre les niveaux de propriété requis. Voir la rubrique « Les candidats proposés » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les actions que détient actuellement chaque membre du conseil.

Comme il est décrit précédemment à la rubrique « Régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs », la Société s'attend à modifier les exigences précitées si le régime d'UANR à l'intention des administrateurs est approuvé à l'assemblée.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit indique la rémunération reçue par chaque administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les administrateurs qui sont également des employés de la Société ou de ses filiales ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs tant qu'ils sont des employés.

Nom ¹	Rémunération gagnée et versée en espèces (\$)	Rémunération gagnée et utilisée pour l'achat d'actions ² (\$)	Attributions fondées sur des actions ³ (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
J.L. Cockwell ⁴	–	–	–	–	–
M.J. Cooper	114 125	–	220 404	–	334 529
T. English	–	–	214 875	–	214 875
I. Fecan	–	–	368 654	–	368 654
R.J. Gemmell	–	–	471 904	–	471 904
A.D. Horn ⁵	30 250	–	–	58 654	88 904
J.L. Innes	141 500	–	220 404	–	361 904
J.C. Kerr ⁷	–	–	307 029	–	307 029
D ^r M. Lachemi	121 000	–	220 404	–	341 404
P. Lind ⁷	–	s. o.	–	2 457 917	2 457 917
D.A. Robinson ⁸	132 000	–	220 404	–	352 404
E.S. Rogers	500 000	500 000	–	–	1 000 000
L. Rogers	82 500	–	120 000	–	202 500
M.L. Rogers	–	245 000	–	–	245 000
M.M. Rogers-Hixon	250 000	250 000	–	–	500 000
B. Shaw ⁹	–	s. o.	–	16 942 282	16 942 282

¹ L'information sur la rémunération de M. Staffieri, qui était un membre de la haute direction visé en 2023, est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants » présentée ci-dessus.

² Ces montants représentent les frais appliqués à l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote (les montants des achats sont présentés déduction faite des retenues d'impôt à la source), qui ont été achetées aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs. Voir la sous-rubrique « Attributions de titres de capitaux propres aux administrateurs » afin d'obtenir d'autres renseignements à ce sujet.

³ Ces montants représentent les UAD que les administrateurs ont choisi de recevoir aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs. Voir la sous-rubrique « Attributions de titres de capitaux propres aux administrateurs » afin d'obtenir d'autres renseignements à ce sujet.

⁴ M. Cockwell a volontairement renoncé à ses honoraires. Il a démissionné du conseil en date du 19 mai 2023.

⁵ M. Horn participait à un régime de retraite complémentaire qui prévoyait des prestations de retraite fondées sur 2 % de son salaire moyen pour chaque année de service décomptée, moins toute prestation de retraite payable aux termes du régime à prestations définies de la Société. M. Horn est décédé le 16 janvier 2023.

⁶ M. Kerr a démissionné du conseil en date du 9 août 2023.

⁷ Les montants indiqués dans la colonne « Autre rémunération » tiennent compte de la rémunération, de la prime discrétionnaire liée au rendement et des montants relatifs au régime de retraite complémentaire de M. Lind, qui est décédé le 20 août 2023.

⁸ Les montants présentés sous « Rémunération gagnée et versée en espèces » et « Rémunération gagnée et utilisée pour l'achat d'actions » ne comprennent pas un montant de 100 000 \$ relativement aux services de M. Robinson au sein du conseil de la Banque Rogers.

⁹ À la clôture de la transaction visant Shaw, la Société a conclu une entente de services-conseils avec M. Shaw, aux termes de laquelle ce dernier recevra un montant de 20 millions de dollars pour une période de deux ans suivant la clôture en échange de certains services liés à la transition et à l'intégration de Shaw. Les montants présentés dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les paiements liés à l'entente de services-conseils et les paiements de prestations de retraite à verser à M. Shaw.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN CIRCULATION

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les options sur actions et les UAD en circulation détenues par les administrateurs au 31 décembre 2023.

Nom ²	Attributions fondées sur des options ¹				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj/mm/aaaa)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ³	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non versées ou distribuées) ³ (\$)
J.L. Cockwell ⁴	–	–	–	–	–	–	–
M. J. Cooper	–	–	–	–	–	–	341 127
T. English	–	–	–	–	–	–	215 155
I. Fecan	–	–	–	–	–	–	690 342
R.J. Gemmell	–	–	–	–	–	–	2 123 660
A.D. Horn ⁵	–	–	–	–	–	–	4 221 792
J.L. Innes	–	–	–	–	–	–	436 215
J.C. Kerr ⁶	–	–	–	–	–	–	289 172
D ^r M. Lachemi	–	–	–	–	–	–	341 127
P. Lind ⁷	17 287	42,8524	03-03-2024	331 523	–	–	–
D.A. Robinson	–	–	–	–	–	–	341 127
E.S. Rogers	21 750 26 940 48 260	42,8524 44,9737 49,9539	03-03-2024 02-03-2025 01-03-2026	1 459 402	–	–	–
L. Rogers	–	–	–	–	–	–	113 207
M.L. Rogers	–	–	–	–	–	–	2 630 612
M.M. Rogers-Hixon ⁸	10 275 17 240 22 790	42,8524 44,9737 49,9539	03-03-2024 02-03-2025 01-03-2026	766 315	–	–	353 723
B. Shaw	–	–	–	–	–	–	–

¹ Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options sur actions et des droits à la plus-value des actions. Depuis le 1^{er} juillet 2006, les administrateurs ne recevaient plus d'options sur actions. Les modalités de ces options sont décrites à la sous-rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme » de la section « Rémunération des dirigeants ».

² L'information sur la rémunération de M. Staffieri, qui était un membre de la haute direction visé en 2023, est indiquée sous la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif » et dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ».

³ La valeur marchande et la valeur des options dans le cours non exercées sont fondées sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023, soit 62,03 \$.

⁴ M. Cockwell a volontairement renoncé à ses honoraires. Il a démissionné du conseil en date du 19 mai 2023.

⁵ M. Horn est décédé le 16 janvier 2023.

⁶ M. Kerr a démissionné du conseil en date du 9 août 2023.

⁷ M. Lind est décédé le 20 août 2023.

⁸ La valeur des attributions non versées ou distribuées représente la valeur totale des primes au comptant gagnées en tant qu'employé que M^{me} Rogers-Hixon a volontairement choisi de différer sous forme d'UAD ainsi que des unités équivalant à des dividendes gagnés à titre d'UAD supplémentaires.

Le tableau suivant présente des renseignements sur la valeur des droits rattachés aux attributions d'options, aux attributions d'actions et à la rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'en titres de capitaux propres qui ont été acquis durant l'exercice :

Nom¹	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice² (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice³ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
J.L. Cockwell ⁴	–	–	–
M.J. Cooper	–	220 404	–
T. English	–	214 875	–
I. Fecan	–	368 654	–
R.J. Gemmell	–	471 904	–
A.D. Horn ⁵	–	–	–
J.L. Innes	–	220 404	–
J.C. Kerr ⁶	–	307 029	–
D ^r M. Lachemi	–	220 404	–
P. Lind ⁷	–	–	–
D.A. Robinson	–	220 404	–
E.S. Rogers	–	–	–
L. Rogers	–	120 000	–
M.L. Rogers	–	–	–
M.M. Rogers-Hixon	–	–	–
B. Shaw	–	–	–

¹ L'information sur la rémunération de M. Staffieri, qui était un membre de la haute direction visé en 2023, est indiquée à la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif » et dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ».

² Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options sur actions et des droits à la plus-value des actions. Depuis le 1^{er} juillet 2006, les administrateurs ne recevaient plus d'options sur actions. Les modalités de ces options sont décrites à la rubrique « Régimes d'options sur actions » de la section « Rémunération des dirigeants ».

³ Ces sommes ne sont payables à l'administrateur qu'à la fin de ses services rendus en qualité d'administrateur. Pour des renseignements supplémentaires, voir la sous-rubrique « Attributions de titres de capitaux propres aux administrateurs ».

⁴ M. Cockwell a démissionné du conseil en date du 19 mai 2023.

⁵ M. Horn est décédé le 16 janvier 2023.

⁶ M. Kerr a démissionné du conseil en date du 9 août 2023.

⁷ M. Lind est décédé le 20 août 2023.

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2023.

Catégorie de régime	Titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation (A) (n ^{bre})	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation (B) (\$)	Titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (A)] (C) (n ^{bre})
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et approuvés par les porteurs			
Options	10 593 645	63,87	14 202 725
UANR	2 551 728	–	2 186 374
TOTAL	13 145 373		16 389 099

L'information suivante est présentée au 31 décembre 2023.

Régime	Actions de catégorie B sans droit de vote émises ou pouvant être émises dans le cadre d'ententes de rémunération fondées sur des titres (n ^{bre})	% des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation
Régime d'unités d'actions de négociation restreinte de 2003	4 000 000	0,75 %
Régime d'options sur actions de 2000	30 000 000	5,66 %
Régime d'options sur actions de 1996	25 000 000	4,72 %
Régime d'options sur actions de 1994	9 500 000	1,79 %

En date du 31 décembre 2023, le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote devant être émises à l'exercice des options sur actions s'élevait à 10 593 645 et celui des UANR en circulation, à 2 551 728 soit 2 % et 0,48 %, respectivement, du total des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation. Le nombre global d'actions de catégorie B sans droit de vote émises ou pouvant être émises au 31 décembre 2023 aux termes de régimes d'options sur actions était 50 297 275. Le nombre global d'actions de catégorie B sans droit de vote restantes pouvant être émises dans le cadre d'une émission future aux termes des régimes d'options sur actions et du régime d'unités d'actions de négociation restreinte (le « **régime d'UANR de 2023** ») est 16 389 099.

Tous les régimes fondés sur des titres de capitaux propres restreignent la participation d'initiés aux régimes de la façon suivante :

- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote réservées pour toute personne aux fins d'émission aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR de 2003, du régime d'UANR à l'intention des administrateurs (s'il est approuvé lors de l'assemblée) ou d'un autre régime d'options sur actions ou d'unités n'excédera pas en tout temps 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote réservées aux fins d'émission aux initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR de 2003, du régime d'UANR à l'intention des administrateurs (s'il est approuvé lors de l'assemblée) et d'un autre régime d'options sur actions ou d'unités n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;

- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote émises aux termes des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR de 2003, du régime d'UANR à l'intention des administrateurs (s'il est approuvé lors de l'assemblée) ou d'une autre de nos autres ententes de rémunération en actions, à un initié ou à des personnes ayant des liens avec cet initié au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote émises aux termes des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR de 2003, du régime d'UANR à l'intention des administrateurs (s'il est approuvé lors de l'assemblée) ou d'une autre de nos autres ententes de rémunération en actions, à des initiés et aux personnes ayant des liens avec ceux-ci au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.

Le comité des ressources humaines, pour ce qui est des employés, et le comité de gouvernance, pour ce qui est des administrateurs, sont habilités à lever ou à modifier les dispositions concernant l'exercice d'options sur actions ou d'UANR suivant la cessation d'emploi ou la résignation des fonctions d'un administrateur, selon le cas.

TAUX DE DILUTION

Le tableau suivant présente le taux de dilution annuel pour chaque régime incitatif à long terme dans chacun des trois derniers exercices complets. Les taux reflètent les attributions réalisées pendant l'exercice aux termes de chacun de ces régimes en tant que pourcentage du nombre total d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote qui étaient en circulation au 31 décembre 2023.

Régime	2023	2022	2021
Options sur actions	0,3 %	0,8 %	0,4 %
Unités d'actions de négociation restreinte	0,3 %	0,2 %	0,2 %
Unités d'actions différées	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés (anciens et actuels) de la Société n'ont aucun prêt à rembourser à la Société ou à ses filiales.

Gouvernance

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration endosse le principe voulant que nos pratiques en matière de gouvernance (les « **pratiques en matière de gouvernance** ») sont indispensables au bon fonctionnement de la Société et il est d'avis qu'elles accroissent l'intérêt de ses porteurs de titres, employés et clients et des autres personnes traitant avec nous. Ces pratiques en matière de gouvernance respectent à tous égards essentiels les lignes directrices et les normes applicables en matière de gouvernance et elles tiennent compte de ce qui suit.

Source	Raison de se conformer
Sarbanes-Oxley Act of 2002 (États-Unis)	Nous sommes un émetteur privé étranger aux États-Unis
New York Stock Exchange (la « NYSE »)	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la NYSE
TSX	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Nous sommes un émetteur assujetti dans divers territoires du Canada

Le conseil suit de près les normes et les lignes directrices en matière de gouvernance, notamment celles des sources précitées, et s'engage à améliorer continuellement nos pratiques en matière de gouvernance. Nos pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après, respectent les obligations d'information exigées par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** ») et les lignes directrices énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« **Instruction générale 58-201** »). Le présent rapport sur les pratiques en matière de gouvernance a été préparé par le comité de gouvernance et a été approuvé par le conseil.

Dispense accordée aux sociétés contrôlées

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent d'une société cotée qu'elle ait, entre autres, un comité des candidatures entièrement composé d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, les règles permettent à une société contrôlée au sens de « controlled company » d'être dispensée de l'application de ces conditions. Une « société contrôlée » est une société dont plus de 50 % des droits de vote sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société. Le conseil a jugé qu'il était approprié pour des administrateurs affiliés à l'actionnaire majoritaire de siéger aux comités du conseil, à l'exception du comité d'audit et de risque, en raison de l'alignement des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires, en l'occurrence la création de valeur et la croissance à long terme. Par conséquent, le conseil a approuvé le fait que la Société se fonde sur la dispense accordée aux sociétés contrôlées en ce qui concerne la composition du comité des candidatures.

Émetteur privé étranger

Selon les normes d'inscription à la Bourse de New York, un « émetteur privé étranger », tel que la Société, n'est pas tenu de se conformer à la plupart des normes d'inscription de la Bourse de New York en matière de gouvernance. Toutefois, les émetteurs privés étrangers sont tenus d'indiquer à quels égards importants leurs pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles que suivent les sociétés américaines aux termes des normes d'inscription à la Bourse de New York.

Nomination des auditeurs

Les normes d'inscription à la Bourse de New York et les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis exigent que le comité d'audit d'une société américaine soit directement responsable de la nomination de tout cabinet de comptables agréés dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit ou d'attestation. Il existe une exception pour les émetteurs privés étrangers qui sont tenus, en vertu

d'une loi du pays d'origine, de choisir les auditeurs selon les normes du pays d'origine. Selon la loi intitulée *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), nos auditeurs seront nommés par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société. Notre comité d'audit et de risque est chargé d'évaluer les auditeurs et de faire part au conseil de ses recommandations concernant la nomination des auditeurs.

Approbation par les actionnaires des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent que les actionnaires approuvent tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et toutes les modifications importantes apportées à ces régimes, sous réserve d'exemptions limitées. La définition de « régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres » comprend les régimes qui prévoient la remise de titres récemment émis ou des titres autodétenus. Les règles de la TSX prévoient que seule la création de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui prévoient de nouvelles émissions de titres, ou toute modification importante apportée à ces régimes, est soumise à l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances. Nous suivons les règles de la TSX en ce qui concerne la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires relativement aux régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et à toute modification importante apportée à ces régimes.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil compte actuellement 11 membres. Si toutes les personnes dont la nomination est proposée sont élues au conseil, celui-ci sera constitué de 14 membres dont 10 membres indépendants. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur est « indépendant » au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101.

Le 3 avril 2023, la Société a acquis la totalité des actions participatives de catégorie A et des actions participatives de catégorie B sans droit de vote émises et en circulation de Shaw (la « **transaction visant Shaw** »). Dans le cadre de la transaction visant Shaw, la Société a convenu avec la fiducie entre vifs de la famille Shaw (la « **FVFS** ») que, tant que la FVFS et les personnes liées (les « **actionnaires de la famille Shaw** ») détiennent la propriété effective ou exercent le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 12 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote (sous réserve des ajustements appropriés pour les fractionnements d'actions, les consolidations et autres réorganisations concernant les actions de catégorie B sans droit de vote), la FVFS aura le droit de désigner pour élection ou nomination au conseil i) Bradley S. Shaw (à condition qu'il soit admissible à siéger au conseil en vertu de la *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique, étant ainsi une « personne admissible ») et ii) une autre personne admissible qui est raisonnablement acceptable pour le conseil et qui est qualifiée d'« indépendante » en vertu des lois sur les valeurs mobilières, des règles de la bourse et d'autres lois applicables, à moins que la Société n'en convienne autrement. Si Bradley S. Shaw ne peut ou ne veut pas être administrateur au moment où la FVFS aurait autrement le droit de nommer deux candidats, la FVFS n'aura alors le droit de nommer qu'un seul candidat. Tant que la FVFS détient la propriété effective ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, de moins de 12 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote, mais d'au moins de 4 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote (sous réserve des ajustements appropriés pour les fractionnements d'actions, les consolidations et autres réorganisations concernant les actions de catégorie B sans droit de vote), la FVFS aura le droit de désigner Bradley S. Shaw aux fins d'élection ou de nomination au conseil (à condition qu'il soit une personne admissible). Si Bradley S. Shaw ne peut ou ne veut pas se présenter à l'élection ou à la nomination en tant que seul candidat de la FVFS, la FVFS aura le droit de désigner une autre personne admissible qui est raisonnablement acceptable pour le conseil et qui est qualifiée d'« indépendante » en vertu des lois sur les valeurs mobilières, des règles de la bourse et des autres lois applicables, à moins que la Société n'en convienne autrement, jusqu'à la première des deux éventualités suivantes : i) dix ans après la date à laquelle Bradley S. Shaw cesse d'être un administrateur de la Société et ii) la date à laquelle la FVFS cesse de détenir la propriété effective ou d'exercer le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 4 000 000 d'actions de catégorie B

sans droit de vote (sous réserve des ajustements appropriés pour les fractionnements d'actions, les consolidations et autres réorganisations concernant les actions de catégorie B sans droit de vote). La Fiducie de contrôle Rogers (l'actionnaire majoritaire de la Société) a convenu d'exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions de catégorie A de la Société dont elle est le propriétaire inscrit ou véritable, ou sur lesquelles elle exerce directement ou indirectement un contrôle, en faveur de chaque candidat désigné par la FVFS en vue de son élection ou de sa nomination au conseil. La FVFS a nommé Bradley S. Shaw et Trevor English comme deux candidats qu'elle a le droit de désigner aux fins de l'assemblée de cette année.

Certains administrateurs peuvent être directeurs d'entités qui fournissent des services juridiques ou financiers ou d'autres services à la Société, ou être associés ou occuper d'autres postes au sein de telles entités. Le conseil a adopté les « normes en matière de liens significatifs des administrateurs » pour l'aider à déterminer, à son gré, si les liens, directs ou indirects, d'affaires, commerciaux, industriels ou professionnels ou les liens, directs ou indirects, à titre de conseiller ou de membre d'organisme bancaire, de service ou de bienfaisance qu'un administrateur a avec la Société ou ses filiales constituent une relation importante dont le conseiller pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Ces normes peuvent être consultées dans la section « Gouvernance d'entreprise » sur le site Web de la Société à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance.

Le conseil a comme politique d'instaurer une distinction des mandats entre le président du conseil et le chef de la direction. Le président du conseil et le chef de la direction ont régulièrement des échanges au cours d'un exercice afin de discuter, entre autres choses, des affaires de la Société et des responsabilités du conseil.

M. Rogers, président du conseil, n'est pas un administrateur indépendant. Conformément au mandat du conseil, ce dernier a nommé M. Gemmel, qui est un administrateur indépendant, en tant qu'administrateur principal. Celui-ci facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et assure un leadership indépendant au conseil. Pour plus de renseignements concernant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal, voir la rubrique « Rôle et responsabilités de l'administrateur principal » dans le mandat du conseil d'administration (joint à la présente circulaire en annexe B).

Le tableau qui suit indique les administrateurs du conseil qui sont indépendants et ceux qui ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101, ainsi que les motifs décrivant la non-indépendance des administrateurs individuellement.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motif expliquant l'absence d'indépendance
Michael J. Cooper	✓		
Trevor English	✓		
Ivan Fecan	✓		
Robert J. Gemmell	✓		
Jan L. Innes	✓		
Dr Mohamed Lachemi	✓		
David A. Robinson	✓		
Edward S. Rogers (président du conseil)		✓	Haut dirigeant de l'actionnaire majoritaire
Lisa A. Rogers		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Bradley S. Shaw ¹		✓	Conseiller de la Société
Tony Staffieri		✓	Haut dirigeant de la Société

¹ À la clôture de la transaction visant Shaw, la Société a conclu une entente de services-conseils avec M. Shaw, aux termes de laquelle ce dernier recevra un montant de 20 millions de dollars pour une période de deux ans suivant la clôture en échange de certains services liés à la transition et à l'intégration de Shaw.

Le comité de gouvernance est responsable, entre autres choses, de passer en revue la taille du conseil, les comités du conseil, de même que les conseils et les comités des membres du même groupe que la Société. En règle générale, le comité de gouvernance examine également l'efficacité du conseil une fois par année.

Le conseil compte huit comités permanents. Le conseil peut créer des comités spéciaux pour traiter de questions précises. Un comité spécial pourrait, par exemple, étudier des opérations importantes proposées entre nous et notre actionnaire majoritaire (ou des sociétés qu'il contrôle), ou entre nous et nos filiales. En pareil cas, le comité serait composé uniquement d'administrateurs indépendants qui n'ont d'autre lien avec nous ou notre actionnaire majoritaire que celui d'administrateur. Le mandat de chacun des huit comités permanents du conseil est joint à la présente circulaire en annexe C.

Le tableau qui suit indique les huit comités permanents du conseil ainsi que les administrateurs qui agissent actuellement comme président ou membre des comités.

Administrateur	Audit et risque	Gouvernance	ESG	Direction	Finances	Ressources humaines	Candidatures	Retraite
Michael J. Cooper								o
Trevor English	o		o					o
Ivan Fecan	o	o				•		
Robert J. Gemmell	•	•		o	o		o	
Jan L. Innes			•			o	o	•
Dr Mohamed Lachemi		o						o
David A. Robinson	o			o		o	o	
Edward S. Rogers				•	•		•	
Lisa A. Rogers			o					
Bradley S. Shaw					o			
Tony Staffieri								

- Président(e)
- o Membre

GRILLE DES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Nous tenons à jour une grille des compétences qui reflète les principaux champs de compétences et l'expérience fonctionnelle des administrateurs et dans laquelle ils indiquent leur expérience et leur degré d'expertise dans des secteurs qui, selon nous, sont pertinents dans le cadre du conseil d'une entreprise comme la nôtre. Le tableau ci-dessous présente les principales compétences que chaque administrateur a indiqué qu'il possédait. Tous les administrateurs ont également de solides connaissances en gouvernance.

	PRINCIPAL CHAMP DE COMPÉTENCES						EXPÉRIENCE FONCTIONNELLE					
	Services financiers ¹	Technologie/TI ²	Secteur public ³	Services professionnels ⁴	Vente au détail ⁵	Télécommunications/médias ⁶	Autres conseils d'administration ⁷	Chef de la direction /haute direction ⁸	Finances/acquisitions et fusions/stratégie ⁹	Affaires gouvernementales/réglementaires ¹⁰	Ressources humaines ¹¹	Responsabilité sociale d'entreprise ¹²
Administrateur												
Michael J. Cooper	✓						✓	✓	✓		✓	✓
Trevor English		✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓		
Ivan Fecan			✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Robert J. Gemmell	✓			✓			✓	✓	✓		✓	
Jan L. Innes			✓			✓	✓		✓			✓
Dr Mohamed Lachemi		✓	✓					✓	✓			
David A. Robinson	✓	✓				✓		✓				
Edward S. Rogers		✓				✓	✓	✓		✓		
Lisa A. Rogers						✓	✓					✓
Bradley S. Shaw		✓				✓	✓	✓	✓			
Tony Staffieri	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓			

¹ Expérience ou compréhension des enjeux : secteur des services financiers et connaissance particulière de l'assurance, de la gestion d'actifs ou des activités des fonds communs de placement.

² Expérience ou compréhension des enjeux : secteur des technologies, qu'elles soient existantes ou nouvelles, dont la technologie de l'information et celle des télécommunications.

³ Expérience ou compréhension des enjeux : organismes du secteur public, dont les sociétés d'État et les établissements d'enseignement.

⁴ Actuellement ou antérieurement : prestataire de services juridiques ou comptables ou d'autres services professionnels, que ce soit en pratique privée ou à l'interne dans une société ouverte ou une autre grande organisation.

⁵ Expérience ou compréhension des enjeux : principaux canaux de vente au détail.

⁶ Expérience ou compréhension des enjeux : secteurs des télécommunications, des médias et/ou du contenu, incluant le contexte stratégique, les concurrents sur le marché et les questions commerciales inhérentes à ces secteurs.

⁷ Actuellement ou antérieurement : administrateur d'une autre société ouverte ou d'une autre grande société fermée ou d'un organisme sans but lucratif.

⁸ Actuellement ou antérieurement : chef de la direction, personne relevant directement du chef de la direction ou président du conseil d'administration d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.

⁹ Expérience ou compréhension des enjeux : services de banque d'investissement, transactions de grandes entreprises et/ou établissement et mise en œuvre de l'orientation stratégique d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.

¹⁰ Expérience ou compréhension des enjeux : administration publique, organismes gouvernementaux d'un secteur pertinent et politique gouvernementale fédérale et/ou provinciale.

¹¹ Expérience ou compréhension des enjeux : rémunération des dirigeants, développement du leadership, gestion des compétences/fidélisation du personnel et planification de la relève.

¹² Expérience ou compréhension des enjeux : pratiques en matière de responsabilité d'entreprise et composantes des pratiques de développement durable.

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité. Le mandat complet du conseil, notamment les rôles et responsabilités des administrateurs, dont le président du conseil, est joint à la présente circulaire en annexe B.

Au cours de 2023, les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos au cours de chaque réunion périodique du conseil, en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants. Des réunions à huis clos des administrateurs indépendants font partie du calendrier des réunions des administrateurs pour 2024. Pour des renseignements sur la présence des administrateurs aux réunions du conseil et des comités en 2023, se reporter à la rubrique « Les candidats proposés » sous « Élection des administrateurs ».

CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE

Le conseil a adopté i) le code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et ii) le code de conduite des affaires à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés (collectivement, les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, des dirigeants et des employés qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts.

Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur qui a un intérêt important doit s'absenter durant les discussions du conseil à cet effet et s'abstenir de voter sur ces questions.

Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit et de risque (lorsqu'ils relèvent du code de conduite des affaires) ou au comité de gouvernance (lorsqu'ils relèvent du code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs), comités qui sont tous deux responsables de veiller au respect du code applicable et de l'appliquer et de l'interpréter dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation d'un code.

Des processus ont été mis en place pour assurer le respect des codes par les administrateurs, les dirigeants et les employés, notamment la distribution du code de conduite des affaires aux employés de la Société et la ligne téléphonique STAR, soit la ligne téléphonique de dénonciation anonyme de la Société. Pour obtenir plus de renseignements, voir la rubrique « Éthique commerciale » figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Il incombe au comité de gouvernance d'offrir un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs.

Les nouveaux administrateurs suivent des sessions d'orientation qui visent à les familiariser avec notre entreprise et nos activités, y compris à notre structure de gestion, nos plans stratégiques, nos finances, nos occasions d'affaires et nos risques. Les nouveaux administrateurs ont la possibilité de rencontrer la direction et les autres membres du conseil, et ils reçoivent une trousse de renseignements détaillés sur nos affaires, notamment des documents publics.

Tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés. Cet organisme offre des programmes de formation aux administrateurs et leur donne accès à des publications permettant d'améliorer leurs connaissances sur la gouvernance ainsi que leurs responsabilités.

Dans le cadre de la formation continue des administrateurs, le personnel de direction ou des conseillers externes font de temps à autre des présentations pour informer les administrateurs sur les nouveaux enjeux et les faits nouveaux en matière juridique et réglementaire et concernant les initiatives de l'industrie.

Le tableau suivant indique certaines activités éducatives qui ont eu lieu en 2023.

Sujet	Participants	Calendrier des travaux
Mise à jour sur les méthodes et estimations comptables et les nouvelles prises de position en comptabilité	Comité d'audit et de risque	Janvier
Mise à jour sur la fiscalité		
Gestion du risque dans les programmes de rémunération	Comité des ressources humaines	Janvier
Tendances et examen en matière d'inclusion et de diversité	Comité des ressources humaines	Avril
Orientation des administrateurs et mise à jour sur les unités d'affaires	Conseil d'administration	Mai
Sécurité de l'information et cybersécurité		
Mise à jour sur la gestion du risque d'entreprise et de ceux inhérents aux unités d'affaires	Comité d'audit et de risque	Chaque trimestre
Surveillance de la stratégie par le conseil - Institut des administrateurs de sociétés	Dr Mohamed Lachemi	Septembre
Gestion du risque d'entreprise et continuité et reprise des activités après un sinistre	Comité d'audit et de risque	Octobre
Efficacité des comités d'audit - Institut des administrateurs de sociétés	David A. Robinson	Octobre
Tendances du marché en matière de conception de régimes d'avantages	Comité des ressources humaines	Novembre
Efficacité des fonctions de ressources humaines et des comités des ressources humaines - Institut des administrateurs de sociétés	Dr Mohamed Lachemi	Décembre

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET ÉVALUATION DU CONSEIL, DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES ET DURÉE DU MANDAT

Le comité des candidatures est responsable de l'examen, de l'évaluation et de la présentation de propositions pour la nomination de personnes à l'élection au sein du conseil et d'évaluer les administrateurs actuellement en fonction en vue d'être renommés au conseil. Le comité des candidatures tient une liste permanente de candidats potentiels au cas où des postes d'administrateurs deviennent vacants. Le comité des candidatures évalue les candidats au conseil, en tenant compte des antécédents et des qualifications des candidats afin de s'assurer que leur expérience et leurs compétences s'harmonisent aux besoins de la Société. Chaque année, le comité des candidatures recommande au conseil les personnes à désigner candidats aux postes d'administrateurs.

Le comité des candidatures est composé de quatre membres dont trois sont des administrateurs indépendants. Pour plus de renseignements sur le comité des candidatures et ses responsabilités, veuillez vous reporter à la rubrique « Nomination des administrateurs » de l'annexe A de la présente circulaire. L'annexe C de la présente circulaire donne le détail complet du mandat du comité des candidatures.

La Société fait preuve d'un grand engagement en matière de diversité. Il est important d'avoir un taux élevé de participation des femmes à tous les niveaux de l'organisation, notamment au niveau de la haute direction et du conseil. Le conseil a adopté une politique officielle sur la diversité hommes-femmes afin de reconfirmer son engagement envers la diversité et de s'assurer d'atteindre l'un de ses objectifs, soit faire en sorte que les femmes soient bien représentées au conseil. La principale disposition de cette politique a pour but de garantir que le comité des candidatures analyse la composition générale du conseil et les candidats éventuels en gardant à l'esprit l'importance de la diversité hommes-femmes. Le comité des candidatures surveille les statistiques sur la diversité hommes-femmes et en fait part au conseil une fois l'an. Le conseil n'a fixé aucun taux cible de participation des femmes au conseil, mais considère que la politique sur la diversité hommes-femmes fera en sorte que cette question soit réellement prise en compte dans le processus d'évaluation et de sélection des candidats. Le conseil compte actuellement deux administratrices et si tous les candidats proposés au poste d'administrateur cette année sont élus, les femmes représenteront 21,4 % des membres du conseil. Le comité des candidatures tient également compte d'autres facteurs liés à la diversité lorsqu'il évalue les candidats proposés.

La Société n'a pas de limites quant au nombre de mandats que ses administrateurs peuvent exercer, étant d'avis que la limitation des mandats constitue un mécanisme arbitraire de destitution d'administrateurs qui peut avoir pour résultat d'obliger des administrateurs qui sont excellents et très expérimentés à quitter le conseil uniquement en raison de leur nombre d'années de service. Le comité des candidatures évalue annuellement les forces et les faiblesses du conseil. Dans le cadre de ces évaluations, le comité tient compte de la capacité de chaque administrateur à continuer à apporter une contribution significative au conseil. Cette approche flexible permet à la Société de prendre en considération chaque administrateur individuellement ainsi que les membres composant le conseil de façon générale afin de déterminer si le bon équilibre est atteint.

Le comité de gouvernance utilise les entretiens entre le président du comité et les membres du conseil ainsi que des évaluations annuelles pour recueillir auprès de chacun des administrateurs ses commentaires et son évaluation quant au rendement et à l'efficacité du conseil et de ses comités, et ses recommandations sur les améliorations à apporter. Le président du comité discute avec chaque administrateur de l'efficacité et du rendement du conseil et d'autres champs d'intérêt et participations de chaque administrateur et il passe en revue avec les autres membres de ce comité les recommandations et les commentaires des administrateurs.

DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES DANS DES POSTES DE HAUTE DIRECTION

Rogers est soucieuse de l'égalité des sexes et reconnaît les avantages d'avoir une équipe de direction représentative d'un large éventail de perspectives et d'expériences. En novembre 2020, la Société a mis de l'avant un nouveau plan quinquennal de diversité, d'équité, d'inclusion et d'appartenance (le « **plan stratégique de DEIA** ») comportant de nouvelles mesures visant à promouvoir l'avancement professionnel et le perfectionnement des groupes en quête d'équité (comme les femmes, les personnes racisées, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres de la communauté 2SLBGTO+). Notre plan fixe des objectifs de représentation globaux et par secteur d'activité pour chaque groupe en quête d'équité.

La diversité hommes-femmes est l'une des considérations des candidats potentiels aux postes de hauts dirigeants. En vue de constituer un solide bassin de femmes, notre plan fixe des objectifs pour assurer la représentation à l'échelon de la vice-présidence et aux échelons supérieurs, globalement et par secteur d'activité. Au 31 décembre 2023, trois des 12 membres de la haute direction étaient des femmes, ce qui représente 25 % des postes de haute direction. Si l'on exclut les hauts dirigeants, au 31 décembre 2023, 30 % des postes à l'échelon de la vice-présidence et d'un échelon supérieur (28 sur 92) et 39 % des postes à l'échelon de gestionnaire jusqu'à l'échelon de la direction principale (1 504 sur 3 891) étaient occupés par des femmes.

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

La rubrique « Gestion des risques » à la page 76 de notre rapport de gestion pour 2023 donne un aperçu de la gestion des risques.

COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Le comité d'audit et de risque est composé entièrement d'administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement en l'absence de la direction. Les réunions du comité d'audit et de risque, à la fois avec les auditeurs internes et externes, ont lieu périodiquement, et le comité a le pouvoir d'embaucher des conseillers indépendants, payés par la Société, pour aider à prendre les meilleures décisions possibles sur la communication de l'information financière, les politiques et pratiques comptables, les pratiques de communication et les contrôles internes de la Société.

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'audit et de risque et conformément aux obligations d'information énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Comité d'audit et de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 5 mars 2024, laquelle peut être consultée sur SEDAR+, à l'adresse **sedarplus.ca**, ou sur EDGAR, à l'adresse **sec.gov**.

AUTRES PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs (voir la rubrique intitulée « Exigences relatives à la propriété d'actions » de la section « Rémunération des administrateurs »).
- Fidélisation des conseillers indépendants par le comité.
- L'approbation du conseil doit être obtenue pour les engagements importants.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société demeure résolue à interagir avec les actionnaires. La direction et les actionnaires institutionnels tiennent régulièrement des réunions. En outre, une fois par trimestre ou plus souvent si cela convient, a lieu une conférence téléphonique visant à passer en revue nos résultats financiers avec les membres de la communauté financière, conférence au cours de laquelle ceux-ci interviennent grâce à une période de questions et réponses. Également, tout au long de l'année, les membres de la direction prennent part à diverses conférences à l'intention des actionnaires organisées par des courtiers et pouvant être diffusées sur le Web, à l'adresse **investisseurs.rogers.com**. Notre équipe chargée des relations avec les investisseurs répond aux demandes et questions de nos actionnaires. Pour la rejoindre par téléphone, il suffit de composer le 647.435.6470 ou le 1.844.801.4792.

Toute personne souhaitant communiquer avec l'administrateur principal ou un autre membre du conseil peut écrire au secrétaire de la Société, à l'adresse de son siège social, soit 333 Bloor Street East, 10th Floor, Toronto (Ontario), M4W 1G9 Canada, ou par courriel à l'adresse **board.matters@rci.rogers.com**.

Présenté au nom du comité de gouvernance.



Robert J. Gemmell
Président du comité de gouvernance

Rapport du comité d'audit et de risque

Nous avons le plaisir de vous fournir le présent aperçu du travail accompli par le comité d'audit et de risque en 2023.

Le comité d'audit et de risque s'est réuni six fois pour examiner des questions clés relevant de son mandat et de son plan de travail annuel, et en a fait rapport au conseil. À chaque réunion régulière, les membres du comité d'audit et de risque ont eu l'occasion de se rencontrer sans la présence des membres de la direction et ont également rencontré séparément le chef de la direction des Finances, les chefs de l'audit interne et de la gestion des risques ainsi que les auditeurs externes.

Le comité d'audit et de risque a utilisé un plan de travail afin de s'assurer de recevoir, à chacune de ses réunions, les rapports et les renseignements pertinents pour exercer ses responsabilités. Des présentations éducatives ont également eu lieu afin que ses membres soient au courant des faits nouveaux, tels que les modifications comptables et les modifications législatives à la fiscalité à venir, et des autres questions pertinentes à la Société.

FAITS SAILLANTS DE 2023

Afin de s'acquitter de ses responsabilités, telles qu'elles sont indiquées dans son mandat, le comité d'audit et de risque a fait ce qui suit au cours de 2023.

Présentation de l'information financière

- Il a obtenu des mises à jour régulières sur les questions de comptabilité et de présentation de l'information qui requièrent des jugements et des estimations, et il a reçu des mises à jour trimestrielles régulières provenant du service des relations avec les investisseurs afin de pouvoir mieux comprendre les marchés des capitaux, les profils des investisseurs et le rendement des actions de Rogers.

Gestion du risque d'entreprise

- Il a examiné l'évaluation annuelle de la gestion du risque d'entreprise.
- Il a passé en revue les plans et mesures de poursuite des activités et de reprise après un sinistre.
- Sur une base trimestrielle, il a supervisé les activités de gestion des risques, incluant les mesures d'atténuation et les tendances concernant les risques.
- Il a surveillé le programme de sécurité de l'information et de cybersécurité de la Société, notamment en obtenant des mises à jour régulières sur l'évolution des menaces et des risques et tendances en matière de cybersécurité, la sécurité et la résilience des applications, ainsi que les améliorations apportées aux contrôles et à la réponse globale aux incidents.
- Il a passé en revue le programme d'assurance de la Société.

Fonctions d'audit

- Il a procédé à un examen formel complet des auditeurs externes : 1) en évaluant leur performance historique et récente, leur indépendance, leur objectivité et leur esprit critique, la qualité et les qualifications de l'équipe de mission, ainsi que la qualité des communications et des interactions entre le comité d'audit et de risque, la direction et les auditeurs externes; 2) en évaluant les auditeurs externes à la lumière d'indicateurs de la qualité de l'audit préétablis (« IQA »); et 3) en évaluant l'indépendance des auditeurs externes et les sauvegardes en la matière.
- Il a examiné et approuvé la charte de l'audit interne et le plan d'audit interne pour 2023.
- Il a reçu régulièrement des rapports d'audit interne et des rapports sur les services de sécurité de l'entreprise et a rencontré la direction pour examiner les plans d'action de cette dernière afin de donner suite aux recommandations et d'établir le calendrier des mesures correctives.

Gouvernance

- Il a, de concert avec le chef de la direction des Finances, analysé le rendement des principaux dirigeants du service des finances.
- Il a assisté à diverses présentations éducatives afin d'en apprendre davantage sur les activités et de mieux superviser les risques financiers, soit une mise à jour annuelle sur la fiscalité, l'examen des méthodes et estimations comptables et des nouvelles prises de position en comptabilité.
- Il a examiné le caractère adéquat de son mandat et a confirmé qu'aucun changement important n'était nécessaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mandat du comité d'audit et de risque, il y a lieu de se reporter à l'Annexe C de la présente circulaire ou consulter la section « Gouvernance d'entreprise » de notre site Web, à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance**.

Autres

- Il a reçu des mises à jour sur toutes les activités d'intégration financière et les risques globaux associés à l'acquisition de Shaw, comme l'harmonisation des méthodes comptables, la comptabilisation du prix d'acquisition et les contrôles à l'égard de l'information financière.
- Il a examiné et approuvé la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société ayant trait à l'acquisition de Shaw.
- Il a reçu des mises à jour sur la mise en œuvre par la Société d'un nouveau système de gestion intégrée par infonuagique.
- Il a examiné et approuvé les transactions entre parties liées.

NOMINATION DES AUDITEURS

Le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 26 avril 2023.

Lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2024, les actionnaires se verront demander de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité de cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant pour 2024. Le comité d'audit et de risque a recommandé au conseil de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Il est prévu que des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. assisteront à l'assemblée annuelle de manière virtuelle ou en personne afin de répondre aux questions et de faire une déclaration s'ils le souhaitent.

Les associés d'audit sont soumis à des exigences en matière de rotation qui limitent le nombre d'années consécutives pendant lesquelles un associé peut fournir ses services à la Société. Les règles en matière d'indépendance de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, règles auxquelles KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est assujettie, exigent que l'associé d'audit responsable de la mission menée pour un émetteur assujetti soit remplacé tous les cinq ans et que tous les autres associés d'audit le soient tous les sept ans. Lors de chaque rotation obligatoire de l'associé d'audit responsable, le président du comité d'audit et de risque participe au choix du nouvel associé d'audit responsable de la Société, y compris à l'entrevue des candidats et à la recommandation d'un candidat au comité d'audit et de risque au complet.

Pour connaître le montant total des honoraires versés aux auditeurs, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Nomination des auditeurs » à la page 23 de la présente circulaire.

Présenté au nom du comité d'audit et de risque.



Robert J. Gemmell
Président du comité d'audit et de risque

Autres renseignements

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, depuis le 1^{er} janvier 2023, aucun actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, aucun candidat au poste d'administrateur, ni aucun administrateur ou dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou appartenant au même groupe qu'eux, n'a un intérêt important dans une opération qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun de nos administrateurs ou de nos hauts dirigeants, aucune personne ayant occupé un tel poste depuis le 1^{er} janvier 2023, aucun candidat proposé à titre d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou étant membre du même groupe qu'eux, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable de titres ou autrement, dans tout point à l'ordre du jour, sauf pour ce qui est i) de l'élection des administrateurs ou de la nomination des auditeurs et ii) de l'adoption du régime d'UANR à l'intention des administrateurs (intérêt qui découle de l'admissibilité de certains administrateurs à participer à ce régime).

CONTRATS DE GESTION

Il n'existe aucune entente ni aucun arrangement aux termes desquels l'une ou l'autre des fonctions de gestion de la Société ou d'une de ses filiales était en grande partie exercée par une personne qui n'est ni administrateur ni membre de la haute direction de la Société ou d'une de ses filiales.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Veillez vous reporter à nos états financiers audités de l'exercice 2023 et à notre rapport de gestion de 2023 pour obtenir de l'information financière et d'autres informations sur Rogers. Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur le site de SEDAR+ à l'adresse [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca), sur le site d'EDGAR à l'adresse [sec.gov](https://www.sec.gov) ou sur investisseurs.rogers.com. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers, du rapport de gestion et de la notice annuelle les plus récents de la Société, en faisant parvenir une demande au service des relations avec les investisseurs qui peut être joint à l'adresse suivante :

Vice-président, Relations avec les investisseurs
Rogers Communications Inc.
333 Bloor Street East, 10th Floor
Toronto (Ontario) M4W 1G9 Canada
647.435.6470 / 1.844.801.4792
investor.relations@rci.rogers.com

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.



Marisa Wyse
Secrétaire générale

Le 5 mars 2024
Toronto (Ontario) Canada

Annexe A

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Exigences réglementaires	Commentaires
Conseil d'administration	
Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	<p>Selon l'information fournie par chacun des administrateurs existants et proposés et les recommandations du comité de gouvernance, le conseil a établi que les candidats suivants sont indépendants conformément aux exigences du Règlement 58-101. Pour en arriver à cette conclusion, le conseil a examiné tous les liens que chacun des candidats a avec la Société (prenant en considération les normes discrétionnaires susmentionnées et d'autres facteurs que le conseil a jugés utiles) et a déterminé qu'aucun des liens examinés ne nuirait vraisemblablement à l'indépendance du jugement de l'administrateur existant ou proposé.</p> <p>Michael J. Cooper Trevor English Ivan Fecan Robert J. Gemmell Jan L. Innes Diane Kazarian Dr Mohamed Lachemi David A. Robinson Chef Wayne Sparrow John H. Tory</p>
Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Veillez vous reporter au tableau de la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Dans la négative, décrire ce que le conseil fait pour aider ses membres à faire preuve d'un jugement indépendant dans l'exercice de leurs fonctions.	Le conseil est majoritairement composé d'administrateurs indépendants.
Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Veillez vous reporter aux tableaux de la sous-rubrique « Les candidats proposés » à la rubrique « Élection des administrateurs ».
Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du plus récent exercice clos de l'émetteur.	<p>En 2023, les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos sans les membres de la direction et les administrateurs non indépendants lors des six réunions périodiques du conseil.</p> <p>Veillez également vous reporter à la sous-rubrique « Mandat et responsabilités du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance » et au tableau qui y figure.</p>
Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si ni le président du conseil, ni l'administrateur principal ne sont indépendants, indiquer ce que le conseil fait pour guider ses administrateurs indépendants.	<p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p> <p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Rôle et responsabilités de l'administrateur principal » à la rubrique « Mandat du conseil » (qui est jointe à la présente circulaire en annexe B).</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du plus récent exercice clos de l'émetteur.	Veuillez vous reporter aux tableaux à la rubrique « Élection des administrateurs » ainsi qu'au tableau à la sous-rubrique « Mandat et responsabilités du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Mandat du conseil	
Donner le texte du mandat écrit du conseil.	Le conseil a adopté un mandat (le « mandat du conseil ») qui définit par écrit les devoirs et responsabilités des administrateurs. Veuillez vous reporter au mandat du conseil, qui est joint à la présente circulaire en annexe B.
Descriptions de poste	
Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non des descriptions de poste écrites pour le poste de président du conseil d'administration et les postes de présidents de chacun des comités du conseil.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » à la rubrique « Mandat du conseil d'administration » (joint à la présente circulaire en annexe B). Il incombe au président de chacun des comités du conseil d'organiser les activités du comité, d'en présider les réunions, d'orienter ses membres, de faire appel, au besoin, aux services d'experts externes et de faire rapport au conseil des travaux du comité. Le mandat du comité peut également prévoir l'attribution de responsabilités supplémentaires précises au président du comité.
Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.	Le conseil a approuvé une description écrite détaillée du poste de chef de la direction. Le comité des ressources humaines examine et approuve les objectifs écrits du chef de la direction pour chaque année.
Orientation et formation continue	
Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité de gouvernance.
Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Éthique commerciale	
Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code de déontologie et d'éthique écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative : i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte; ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code et s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;	Le conseil a adopté le <i>Code de déontologie et d'éthique à l'intention des administrateurs</i> et la <i>Politique en matière de déontologie de Rogers</i> à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés (les « codes »). i) Les codes ont été déposés sur SEDAR et peuvent être aussi consultés sur notre site Web à l'onglet « Articles et documents de gouvernance d'entreprise » de la page « Gouvernance d'entreprise » à l'adresse investisseurs.rogers.com/corporate-governance . ii) Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit et de risque, dans le cas de la politique en matière de déontologie de Rogers, et au comité de gouvernance, dans le cas du code de déontologie et d'éthique, à qui il incombe de veiller au respect du code applicable et de l'appliquer et de l'interpréter dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation à un code.

Exigences réglementaires	Commentaires
<p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du plus récent exercice clos et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>iii) Sans objet.</p>
<p>Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs au moment de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur ayant un intérêt important doit s'absenter au cours des discussions du conseil portant sur de telles questions et ne doit pas exercer son droit de vote sur ces questions.</p>
<p>Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le conseil et le chef de la direction ont examiné et approuvé les codes.</p> <p>Il incombe à la direction de communiquer aux employés de la Société la politique en matière de déontologie de Rogers et de la mettre en œuvre. Aux termes de cette politique, tout employé qui a des raisons de soupçonner un cas de non-respect d'une loi ou des règlements applicables ou qui craint la possibilité d'une conduite contraire à l'éthique, d'une inconduite commerciale ou d'une inconduite financière à l'égard des pratiques comptables, des contrôles financiers ou de la protection des actifs de la Société est encouragé à en aviser son directeur ou superviseur, ou à faire part de ses soupçons ou préoccupations au moyen de la ligne d'assistance STAR, la ligne d'assistance pour les signalements, qui permet les signalements anonymes, au besoin. Les employés peuvent également effectuer un signalement à une autorité de réglementation en valeurs mobilières, à un organisme d'autoréglementation reconnu par la loi sur les valeurs mobilières ou à un organisme chargé de l'application de la loi.</p> <p>De plus, chaque année, nous offrons une mise à jour de nos critères de conduite et d'éthique commerciale au moyen d'une formation obligatoire sur la politique en matière de déontologie de Rogers qui est donnée à l'échelle de la Société. La formation offre un aperçu des sujets clés et permet de vérifier si l'employé comprend bien comment il faut traiter les situations problématiques concrètes et les choix difficiles qui pourraient survenir dans le cadre des fonctions qu'il exerce au quotidien.</p>
Nomination des administrateurs	
<p>Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
<p>Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p>	<p>Le comité des candidatures est formé de quatre membres dont trois sont des administrateurs indépendants.</p> <p>Le président de la Fiducie de contrôle (veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » à la rubrique « Renseignements relatifs au vote ») est tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre au comité des candidatures le nom des candidats au poste de président de la Fiducie de contrôle. Le comité des candidatures, chargé notamment de l'identification de nouveaux candidats au conseil, n'est pas entièrement formé d'administrateurs indépendants puisque un de ses membres, soit Edward S. Rogers, n'est pas indépendant. En raison de l'harmonisation des intérêts de notre actionnaire majoritaire avec ceux de nos actionnaires minoritaires, à savoir la création de valeur et une croissance à long terme, le conseil a décidé qu'il serait approprié pour Edward S. Rogers d'être membre du comité des candidatures, les autres membres de ce comité étant des administrateurs indépendants. Le conseil croit que la présence d'administrateurs indépendants au sein de ce comité ainsi que l'alignement des intérêts décrits ci-dessus assurent un processus objectif de nomination, qui s'inscrit dans l'intérêt de tous les actionnaires.</p>
<p>Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité des candidatures.</p>
<p>Rémunération</p>	
<p>Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.</p>	<p>Veillez vous reporter à la section « Rémunération des administrateurs » et à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ».</p>
<p>Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Tous les membres du comité des ressources humaines sont indépendants. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Comité des ressources humaines » à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ».</p>
<p>Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Veillez vous reporter à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité des ressources humaines.</p>
<p>Autres comités du conseil d'administration</p>	
<p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance » pour connaître les huit comités permanents du conseil. Veillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat de chacun de ces comités.</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
Évaluations	
Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité de gouvernance.
Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration	
Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration	
Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe précédent, fournir les renseignements suivants : i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs	
Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction	
Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Exigences réglementaires	Commentaires
Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction	
<p>Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.</p> <p>Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>Si l'émetteur s'est donné une cible conformément à ce qui précède aux points b) ou c), indiquer : i) la cible et ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et sur une base cumulative.</p>	<p>Veillez vous reporter aux sous-rubriques « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » et « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>
Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction	
<p>Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.</p>	<p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>
<p>Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</p>	<p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>

Annexe B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent mandat (le « mandat ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») a pour objet de fournir des directives aux membres du conseil au sujet de leurs devoirs et responsabilités. L'autorité du conseil est assujettie aux dispositions législatives pertinentes.

OBJET DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil se compose d'administrateurs élus par les actionnaires comme le prévoit l'acte constitutif de la Société et conformément aux dispositions législatives pertinentes. De temps à autre, le comité de gouvernance passe en revue la taille du conseil pour s'assurer qu'elle facilite une prise de décisions efficace dans l'exécution de ses responsabilités.

Chaque membre du conseil doit agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence attendues d'une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Un administrateur assume les responsabilités énoncées à la rubrique « Rôle et responsabilités du conseil » présentée ci-après, en plus de s'acquitter d'autres fonctions pouvant s'inscrire dans son rôle d'administrateur.

Tous les membres du conseil doivent posséder une expérience et des compétences appropriées, compte tenu de la nature de la Société et de ses activités, et ils doivent avoir fait preuve d'un jugement sûr. Les administrateurs doivent posséder les qualités suivantes :

- des critères de conduite et d'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- la capacité de donner des conseils réfléchis et éclairés sur un large éventail de sujets et d'acquérir une connaissance approfondie des activités de la Société afin de bien comprendre et d'évaluer les hypothèses sur lesquelles reposent ses plans stratégiques et d'affaires et de formuler un jugement indépendant quant à la pertinence et à la probabilité de réalisation de ces plans;
- la capacité de contrôler et d'évaluer les résultats financiers de la Société;
- la capacité de privilégier le travail du conseil et le travail d'équipe plutôt que le rendement individuel et de respecter autrui;
- un esprit d'ouverture envers les opinions d'autrui, une disposition à écouter et la capacité de communiquer efficacement et de soulever des questions difficiles d'une manière favorisant une discussion ouverte et franche.

Les administrateurs sont censés consacrer le temps et les ressources nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches. Ils doivent notamment se préparer adéquatement pour toutes les réunions périodiques du conseil et y assister. Les nouveaux administrateurs sont censés connaître pleinement le rôle du conseil, le rôle des comités du conseil et la contribution attendue de chaque administrateur.

DÉONTOLOGIE

Les membres du conseil doivent s'acquitter de leurs responsabilités en faisant preuve d'objectivité, d'honnêteté et de bonne foi, et au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs de la Société sont censés se comporter conformément aux normes d'intégrité personnelle et professionnelle les plus strictes. Ils doivent aussi donner l'exemple d'un comportement conforme aux règles de déontologie applicables à l'échelle de la Société et veiller à l'adoption d'un comportement conforme à ces règles ainsi qu'à l'observation des lois et règlements. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un administrateur doit rapidement informer le président du conseil et s'abstenir de voter ou de participer aux discussions portant sur une question à l'égard de laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel. S'il est déterminé qu'un conflit d'intérêts important ne peut être résolu, l'administrateur concerné doit démissionner.

Les administrateurs sont censés agir conformément aux lois applicables, aux statuts de la Société et au code de déontologie et d'éthique à l'intention des administrateurs de la Société. Le conseil doit s'assurer de l'observation du code de déontologie et d'éthique à l'intention des administrateurs et lui seul est autorisé à accorder des dispenses à ce code aux administrateurs.

RÉUNIONS

Le conseil se réunit conformément à un calendrier qu'il fixe chaque année et aux autres moments qu'il juge opportuns. L'ordre du jour des réunions est établi en consultation avec le président du conseil. Les membres du conseil peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour en communiquant avec le président du conseil. Celui-ci a la responsabilité de s'assurer qu'une trousse d'information suffisamment complète parvient à chaque administrateur avant la tenue de chaque réunion. Au gré du conseil, des membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du conseil, sauf aux réunions distinctes des administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont censés être parfaitement préparés pour chaque réunion du conseil et ils doivent, à tout le moins, avoir lu les documents qui leur ont été fournis avant la réunion. Aux réunions du conseil, chaque administrateur est censé prendre part activement aux discussions et à la prise de décisions. Pour faciliter cette participation, le président du conseil a pour responsabilité de créer un climat propice aux discussions ouvertes et aux débats.

Les administrateurs indépendants doivent pouvoir se réunir aux moments appropriés, sans la présence des membres de la direction qui assistent aux réunions périodiques. Il revient à l'administrateur principal de présider les réunions des administrateurs indépendants. Ces derniers peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants en communiquant avec l'administrateur principal.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Il revient au conseil d'approuver les buts, les objectifs et les stratégies de la Société. Il doit adopter un processus de planification stratégique et approuver et examiner, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques propres au secteur. Le conseil a aussi la responsabilité de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société ainsi que l'implémentation de systèmes appropriés d'évaluation des risques conçus pour définir et gérer les principaux risques inhérents aux activités de la Société.

En plus des autres responsabilités prévues par le présent mandat, y compris les responsabilités qui sont déléguées aux comités du conseil et qui sont énoncées ci-après, le conseil est responsable des aspects particuliers suivants :

- examiner et approuver les plans stratégiques de la direction;
- examiner et approuver les objectifs financiers de la Société, ses plans d'affaires et ses budgets, y compris la répartition des capitaux et les dépenses en immobilisations;
- contrôler les résultats de la Société en fonction des plans stratégiques et des budgets d'entreprise, d'exploitation et de dépenses en immobilisations;

- gérer la planification de la relève, y compris la nomination et la supervision du chef de la direction de la Société;
- approuver et mettre à jour le code de conduite à l'intention des employés afin de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise;
- approuver les engagements (réels ou éventuels) (autres que ceux conclus uniquement entre la Société et ses filiales en propriété exclusive) qui a) dans le cours normal des affaires, sont d'un montant annuel total supérieur à 200 millions de dollars par opération ou série d'opérations, ou dont la valeur cumulée totale pour toutes les années est supérieure à 500 millions de dollars et qui, dans les deux cas, ne peuvent être annulés par Rogers pour des raisons de commodité sans pénalité de plus de 200 millions de dollars; ou b) hors du cours normal des affaires, sont d'un montant total supérieur à 200 millions de dollars par opération ou série d'opérations, notamment des acquisitions, des cessions, des fusions, des arrangements et toute autre forme de regroupement d'entreprises ainsi que des investissements et des prêts effectués par la Société ou une filiale;
- évaluer l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses responsabilités, y compris contrôler l'efficacité de chacun des administrateurs;
- assurer l'intégrité du système de contrôle interne de la Société ainsi que les systèmes d'information de la direction;
- élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance;
- s'assurer de la mise en œuvre de politiques et de procédures appropriées relativement aux communications publiques et à la négociation restreintes par les initiés, notamment l'examen et l'approbation de la politique de communication de la Société et la confirmation qu'un processus a été mis en place pour communiquer l'ensemble des informations importantes en temps opportun conformément aux obligations d'information de la Société et prévenir toute communication sélective de renseignements importants à des analystes, à des investisseurs institutionnels, à des professionnels du marché et à toute autre personne.

Un administrateur assume un rôle important et positif à titre de représentant de la Société. Il est aussi censé participer à des activités extérieures afin de contribuer à la bonne réputation de la Société auprès des investisseurs, des employés, des clients et du public en général.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil a pour politique de faire en sorte que son président ne soit pas un dirigeant de la Société et de ne pas confier à la même personne les fonctions de président du conseil et de chef de la direction. Si le président du conseil qui n'est pas un dirigeant n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants nomment un administrateur principal indépendant chargé d'acquiescer les responsabilités énoncées ci-après. Le président du conseil et le chef de la direction doivent communiquer fréquemment au cours de l'exercice, notamment au sujet des activités de la Société et des responsabilités du conseil.

Les principales responsabilités du président du conseil consistent à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquiescer de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction. Pour remplir ses fonctions, il travaille en étroite collaboration avec le vice-président du conseil et l'administrateur principal qui, directement ou indirectement, l'aideront à assurer que les rôles et responsabilités du conseil sont remplis comme il se doit. À cette fin, le président du conseil doit notamment :

- établir, en collaboration avec les membres, les buts et objectifs du conseil;
- prendre part à des réunions mensuelles avec le vice-président du conseil et le chef de la direction;

- au nom du conseil, conseiller le chef de la direction des conseils au sujet de la stratégie et des enjeux connexes, assurer la reddition de comptes à l'endroit des actionnaires et des autres parties prenantes et tisser des relations;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- présider les réunions du conseil, ce qui signifie entre autres demander que les documents d'information qui sont requis soient transmis en temps opportun ainsi que favoriser les débats, accorder suffisamment de temps pour discuter des questions, faciliter les consensus, encourager une participation active de la part de tous les administrateurs et s'assurer que les décisions sont parfaitement comprises et sont dûment documentées;
- dresser l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en collaboration avec la direction et en tenant compte des commentaires de tous les membres du conseil;
- surveiller les travaux des comités du conseil et, dans ce but, le président peut prendre part, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que celles auxquelles il assiste déjà); étant entendu que, si le président n'est pas indépendant, il ne peut assister aux réunions ou à des parties de celles-ci durant lesquelles les membres du comité doivent être indépendants;
- passer en revue et approuver les frais de déplacement et de représentation des membres du conseil, exception faite du vice-président du conseil;
- rencontrer individuellement chaque administrateur durant l'année;
- assurer que le conseil et ses comités ont toutes les ressources dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches, soit plus particulièrement des informations exactes, pertinentes et transmises en temps opportun;
- apporter son concours à l'évaluation du conseil, à l'auto-évaluation de son efficacité et à la mise en œuvre des améliorations;
- donner aux différents membres du conseil des directives appropriées sur la façon de s'acquitter de leurs devoirs;
- assurer, par l'entremise du comité des nominations, que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation;
- favoriser des relations constructives et efficaces entre le conseil et le chef de la direction et avec la Fiducie de contrôle Rogers;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées en matière de gouvernance;
- faire en sorte que les administrateurs discutent officiellement ou officieusement avec le président du conseil de questions d'intérêt pour les membres du conseil;
- faire preuve de leadership afin d'assurer que le conseil travaille véritablement en équipe;
- assurer que des processus appropriés sont utilisés pour l'évaluation, par le conseil, du chef de la direction.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et fournit un leadership indépendant au conseil. L'administrateur principal est investi des responsabilités suivantes :

- faire preuve, de manière générale, de leadership afin de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société;
- s'assurer que les administrateurs comprennent parfaitement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction;

- faire connaître le point de vue des administrateurs indépendants à toutes les personnes et à tous les groupes pertinents, dont le président du conseil, le chef de la direction et les présidents des comités;
- si le président du conseil n'est pas indépendant, présider des réunions distinctes des administrateurs indépendants;
- examiner avec le président du conseil et le chef de la direction de la Société les points importants devant être examinés par le conseil;
- consulter et rencontrer l'ensemble ou n'importe lequel des administrateurs, au gré de l'une ou l'autre des parties;
- rencontrer individuellement chaque administrateur durant l'année;
- recommander, au besoin, la tenue de réunions spéciales du conseil;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance;
- participer à la sélection des nouveaux administrateurs et recevoir en entrevue tous les candidats retenus;
- passer en revue et approuver les frais de déplacement et de représentation du président du conseil et de son vice-président;
- aider le président du conseil à planifier et à organiser les activités du conseil, ce qui signifie notamment l'aider à fixer les dates et l'ordre du jour des réunions du conseil;
- s'acquitter des autres devoirs et responsabilités définis à l'occasion par le conseil.

MESURES VISANT À ASSURER L'EFFICACITÉ ET L'INDÉPENDANCE

Le conseil reconnaît qu'il est important d'établir des mesures pour assurer son efficacité et son indépendance. En plus des politiques et des mesures prévues par ailleurs dans le présent mandat, y compris à la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » présentée plus haut, le conseil a adopté les mesures suivantes.

- Le conseil a accès sans restriction à la direction de la Société.
- Le conseil doit obtenir des informations exactes et à jour de la part de la direction et évaluer périodiquement la qualité des rapports de la direction.
- Sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance, chacun des administrateurs peut, dans des circonstances appropriées, engager un conseiller externe aux frais de la Société.
- Le président du conseil doit contrôler la nature des informations demandées par le conseil et la rapidité avec laquelle elles lui sont fournies par la direction, afin de déterminer si le conseil peut repérer plus efficacement des problèmes ainsi que des occasions pour la Société.
- Le chef de la direction des Ressources humaines de la Société, de concert avec le chef de la direction, doit élaborer une description détaillée du poste de chef de la direction. Cette description doit recevoir l'approbation du comité des ressources humaines et faire l'objet d'une recommandation au conseil. Le conseil évalue le chef de la direction en fonction des objectifs énoncés dans cette description de poste.

COMITÉS DU CONSEIL

Sous réserve des limites en matière de délégation prévues par le droit des sociétés régissant la Société, le conseil a le pouvoir de définir ses fonctions et de s'en acquitter par l'intermédiaire de comités et de nommer les administrateurs qui siégeront à ces comités. Le conseil évalue les questions à déléguer à ses comités et la composition de ses comités une fois par année ou plus fréquemment, si les circonstances le justifient. De temps à autre, le conseil peut créer des comités spéciaux qui examineront des questions précises en son nom.

Le conseil a créé les comités permanents suivants : 1) le comité d'audit et de risque; 2) le comité de gouvernance; 3) le comité ESG; 4) le comité de retraite; 5) le comité de direction; 6) le comité des finances; 7) le comité des candidatures; et 8) le comité des ressources humaines. Les responsabilités respectives de chacun de ces comités du conseil sont énoncées au mandat applicable à chacun d'eux.

Annexe C

MANDAT DES COMITÉS PERMANENTS

COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Robert J. Gemmell (président)	Oui
Trevor English	Oui
Ivan Fecan	Oui
David A. Robinson	Oui

Principales responsabilités

- Superviser l'application de politiques et de pratiques fiables, exactes et claires aux fins de préparation des rapports financiers destinés aux actionnaires.
- Superviser l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des contrôles internes et vérifier qu'un nombre suffisant de vérifications et contre-vérifications sont en place.
- Faire des recommandations au conseil en ce qui a trait à la sélection des auditeurs externes, s'appuyant à cette fin sur une évaluation de leurs compétences et de leur indépendance et sur la supervision de leurs travaux; les auditeurs des actionnaires font rapport directement au comité d'audit et de risque (le « comité »).
- Rencontrer les auditeurs externes et les auditeurs internes de Rogers Communications Inc. (la « Société ») et évaluer, dans chaque cas, leur efficacité et leur indépendance.
- Superviser l'établissement et le maintien de processus et de contrôles permettant de veiller à ce que la Société respecte les lois et les règlements applicables en matière de présentation de l'information financière et de gestion des risques.
- Examiner l'évaluation annuelle des risques stratégiques, dont l'application, par la direction, de politiques concernant les risques et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et gérer les principales expositions aux risques.
- Analyser les plans de continuité et de reprise des activités de la Société après un sinistre.
- Recevoir les rapports portant sur certaines transactions entre parties liées et les approuver s'il y a lieu.

Rôle du comité d'audit et de risque

Le comité aide le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- i) les processus de présentation de l'information financière et l'intégrité des états financiers fournis au public par la Société;
- ii) les recommandations au conseil en ce qui a trait à la sélection des auditeurs externes, s'appuyant à cette fin sur une évaluation de leurs compétences et de leur indépendance et sur la supervision de leurs travaux;
- iii) les compétences et la performance des auditeurs internes;
- iv) les systèmes de comptabilité, les contrôles financiers et les contrôles de communication de l'information de la Société;
- v) le respect des exigences juridiques et réglementaires applicables;
- vi) la mise en œuvre de systèmes adéquats d'appréciation des risques, de sorte à repérer et à gérer les principaux risques que posent les activités de la Société.

Outre les responsabilités expressément prévues par le présent mandat, le conseil peut, s'il le juge nécessaire, s'adresser au comité pour toutes les questions concernant la situation financière de la Société et de ses filiales.

Indépendance

Le comité est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, aux frais de la Société, afin de les aider à prendre les meilleures décisions possible concernant la présentation de l'information financière, les politiques et pratiques en comptabilité et en gestion des risques, les pratiques en matière de communication de l'information et les contrôles internes de la Société.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, chacun d'eux étant indépendant de la direction au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chacune des réunions du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Les membres du comité sont sélectionnés en fonction des critères suivants conformément aux lois et aux règlements applicables :

a) **Indépendance.** Chaque membre doit être indépendant au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société et, à cette fin, aucun membre ne doit avoir de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre en question.

b) **Compétences financières.** Chaque membre doit posséder des compétences financières ou doit acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au comité. À ces fins, une personne possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société. En outre, au moins un membre doit être un expert financier, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

c) **Engagement.** Si un membre du comité siège également au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes en plus d'être membre du comité d'audit de la Société et de tout comité d'audit d'un membre du même groupe que la Société, le conseil ou le comité des candidatures doit établir que l'exercice de ces fonctions simultanées ne nuit pas à la capacité du membre en question de s'acquitter efficacement de ses responsabilités de membre du comité de la Société.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de quatre réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent. L'avis de convocation à chaque réunion doit être donné aux auditeurs externes et internes de la Société.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire général, et il est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Rémunération

Les membres du comité sont habilités à recevoir, en leur qualité de membres du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Ressources et pouvoir

Le comité dispose des ressources et du pouvoir d'acquitter ses responsabilités, y compris le pouvoir de retenir les services, aux frais de la Société, de consultants externes, de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et experts qu'il juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions, sans devoir obtenir l'approbation du conseil ou de la direction.

Le comité a le pouvoir de mener toute enquête nécessaire et utile à l'acquittement de ses responsabilités et jouit d'un accès direct aux auditeurs externes, aux auditeurs internes et au chef de la direction des Affaires juridiques de la Société ainsi qu'aux autres dirigeants et employés de la Société, et il a le pouvoir de communiquer directement avec ceux-ci.

Les membres du comité ont le droit d'inspecter tous les livres et registres de la Société et de ses filiales, ainsi que de discuter de ces comptes et registres et de toutes questions liées à la situation financière, à la gestion des risques et aux contrôles internes de la Société avec les dirigeants et les auditeurs externes et internes de la Société et de ses filiales dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions. Tout membre du comité peut exiger que les auditeurs externes ou internes participent à l'une ou l'autre ou à chacune des réunions du comité.

Responsabilités

La direction de la Société a la responsabilité d'établir les états financiers de la Société et les auditeurs externes ont la responsabilité de les vérifier conformément aux normes applicables. Le comité a la responsabilité de surveiller l'exécution de ces tâches par la direction et les auditeurs externes de la Société, ainsi que de surveiller les activités des auditeurs internes. Les auditeurs externes de la Société rendent compte au comité.

Il est reconnu que les membres du comité ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ils ne se présentent pas comme étant des comptables ou des auditeurs de profession ni des experts en matière de comptabilité ou d'audit ou d'établissement d'états financiers. Le comité ou ses membres n'ont pas la responsabilité ou l'obligation d'effectuer du « travail sur place » ou d'autres types d'examen ou de procédure. Chaque membre du comité est habilité à se fonder sur i) l'intégrité des personnes et des organisations au sein et à l'extérieur de la Société dont il reçoit des renseignements, et ii) l'exactitude des informations financières et autres renseignements fournis au comité par ces personnes ou organisations en l'absence de connaissance expresse en sens contraire.

La liste ci-dessous énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner et de faire des recommandations à l'égard de toute question relevant de son mandat.

1. Processus de présentation de l'information financière et états financiers

- a) En consultation avec les auditeurs externes et les auditeurs internes, examiner l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la Société, tant interne qu'externe, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles qui sont identifiées par les auditeurs externes ou internes, ou dont le comité a connaissance.
- b) Examiner toutes les opérations importantes et tous les contrats importants conclus par la Société et ses filiales avec un initié ou une partie liée de la Société, à l'exception des ententes de rémunération des dirigeants ou des employés approuvées ou recommandées par le comité des ressources humaines ou des ententes de rémunération des administrateurs approuvées ou recommandées par le comité de gouvernance.
- c) Faire l'examen et discuter avec la direction et les auditeurs externes des états financiers annuels consolidés et audités de la Société ainsi que des états financiers intermédiaires consolidés et non audités de cette dernière, et discuter avec les auditeurs externes des questions devant être abordées suivant les normes d'audit généralement reconnues au Canada ou aux États-Unis, le cas échéant, telles que modifiées ou complétées, et à ces fins, recevoir et examiner le rapport de fin d'exercice produit par les auditeurs externes sur les questions suivantes : i) toutes les méthodes et pratiques comptables critiques utilisées par la Société; ii) tous les autres traitements importants de l'information financière qu'il est possible d'effectuer selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») ou les mesures non conformes aux PCGR, et qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement et de communication de l'information, ainsi que le traitement préconisé par les auditeurs externes; et iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, y compris une discussion avec les auditeurs externes sur ce rapport.
- d) À la conclusion de l'audit annuel, examiner séparément avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes toutes les questions importantes, préoccupations ou difficultés soulevées dans le cadre de l'audit.
- e) Régler tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes concernant la présentation de l'information financière.
- f) Examiner les états financiers et les communiqués de presse intermédiaires trimestriels et annuels avant la publication de l'information sur les résultats.
- g) Examiner les nouveaux problèmes comptables et leur incidence éventuelle sur la présentation de l'information financière de la Société.
- h) Vérifier et s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner et présenter en temps opportun toute communication au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, à l'exception de l'information visée à l'alinéa f), et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
- i) Se réunir séparément, de façon périodique, avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes.

- j) Les états financiers consolidés intermédiaires, les renseignements fournis par la Société dans son rapport de gestion pour les périodes intermédiaires et les communiqués de presse intermédiaires sur les résultats de la Société peuvent être approuvés par le comité au nom du conseil, pourvu que cette approbation soit ensuite communiquée au conseil lors de sa prochaine réunion.
- k) Examiner les renseignements sur les facteurs ESG et les changements climatiques présentés dans l'information financière de la Société.

2. Auditeurs externes

- a) Exiger que les auditeurs externes fassent directement rapport au comité.
- b) Être directement responsable de la sélection, de la nomination, du renouvellement du mandat, de la destitution et de la supervision des travaux des auditeurs externes de la Société chargés de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société et, à cet égard, recommander au conseil les auditeurs externes dont il soumet la nomination à l'approbation des actionnaires. Un examen formel des compétences, de l'expertise, des ressources et de la performance globale des auditeurs externes est effectué annuellement et un examen exhaustif de ces facteurs est réalisé au moins une fois tous les cinq ans et les conclusions qui en sont tirées sont communiquées au conseil.
- c) Recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes.
- d) Approuver au préalable toutes les missions d'audit et la prestation par les auditeurs externes de tous les services non liés à l'audit, y compris les honoraires pour les services des auditeurs et les modalités de toutes les missions d'audit et non liées à l'audit. À cet égard, le comité peut établir les types de services non liés à l'audit dont l'exécution est interdite aux auditeurs externes et doit établir les types de services d'audit, de services liés à l'audit et de services non liés à l'audit pour lesquels le comité utilisera les services des auditeurs externes. Le comité peut déléguer à l'un ou l'autre de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable la prestation de services non liés à l'audit par les auditeurs externes, tant qu'une telle approbation préalable soit soumise à l'ensemble du comité lors de sa prochaine réunion suivant une telle approbation.
- e) Examiner et approuver les politiques de la Société concernant l'embauche des associés, des employés et des anciens associés et employés des auditeurs externes.
- f) Examiner le plan d'audit annuel avec les auditeurs externes.
- g) Examiner et évaluer l'indépendance, l'objectivité, l'esprit critique et la performance des auditeurs externes et faire rapport au conseil à cet égard au moins une fois par année, y compris une évaluation de l'associé responsable et la prise en considération d'une rotation de l'associé et du cabinet d'audit.
- h) Demander et examiner un rapport devant être soumis au moins une fois par année par les auditeurs externes concernant les relations entre le cabinet d'auditeurs et la Société, les procédures de contrôle interne de la qualité du cabinet d'auditeurs, toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité, ou contrôle par les pairs, du cabinet d'auditeurs, ou toute demande de renseignements ou enquête par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou plusieurs missions indépendantes réalisées par les auditeurs externes, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.

3. Auditeurs internes

- a) Examiner et approuver la charte d'audit interne chaque année.
- b) Approuver le plan d'audit interne annuel et discuter du mandat des auditeurs internes avec le chef de l'audit interne, y compris quant à la dotation en personnel, aux responsabilités et aux budgets.

- c) Obtenir des rapports périodiques du chef de l'audit interne au sujet des conclusions de l'audit interne et des progrès de la Société dans la correction de tout problème important détecté par l'audit interne.
- d) Examiner la portée, les responsabilités et l'efficacité de l'équipe d'audit interne, notamment son indépendance à l'égard de la direction, ses antécédents, ses ressources et sa relation de travail avec les auditeurs externes.
- e) Examiner et recommander, à des fins d'approbation, la nomination et le licenciement du chef de l'audit interne.

4. Systèmes comptables, contrôles internes et contrôles de communication de l'information

- a) Superviser la conception et la mise en œuvre des contrôles internes par la direction ainsi que l'établissement de rapports sur ceux-ci par cette dernière. Recevoir et examiner les rapports de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs externes concernant la fiabilité et l'efficacité du fonctionnement du système comptable et des contrôles internes de la Société.
- b) Examiner avec la haute direction les contrôles et les procédures qui ont été adoptés par la Société afin de confirmer que l'information importante relative à la Société et à ses filiales, qui doit être communiquée en vertu de la loi ou de la réglementation boursière applicable, l'a été dans les délais prescrits.
- c) Examiner et aborder avec la direction le respect par les auditeurs externes et les auditeurs internes de la politique de communication de l'information par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction de la Société.
- d) Examiner avec la haute direction et le chef de l'audit interne le caractère approprié des contrôles internes qu'a adoptés la Société dans le but de protéger ses actifs contre toute perte ou utilisation non autorisée, pour prévenir, décourager et détecter toute fraude, ainsi que pour vérifier l'exactitude des registres financiers et procéder à l'examen des mesures d'audit spéciales prises à la lumière de faiblesses significatives ou de déficiences importantes.
- e) Examiner les communications qui ont été faites au comité par le chef de la direction et le chef de la direction des Finances au cours de leurs processus de certification pour les dépôts en vertu de la législation applicable en valeurs mobilières, portant sur toute déficience importante ou faiblesse significative concernant la conception ou le fonctionnement des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, lesquelles déficiences ou faiblesses sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative sur la capacité de la Société à enregistrer, à traiter, à condenser et à présenter l'information financière devant être communiquée par elle dans les rapports qu'elle dépose ou soumet en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières ou de toute législation ou réglementation canadienne ou provinciale applicable dans les délais prescrits, ou portant sur toute fraude, qu'elle soit ou non importante, impliquant la direction ou tout autre employé qui a un rôle significatif à l'égard des contrôles internes de la Société sur l'information financière.

5. Exigences légales et réglementaires

- a) Recevoir et examiner les analyses que la direction présente en temps opportun sur les questions importantes concernant la communication et la présentation d'information à l'intention du public.
- b) Examiner, avant leur rédaction définitive, les documents d'information publique périodiques contenant l'information financière, y compris le rapport de gestion et la notice annuelle.

- c) Examiner les renseignements fournis relativement au comité devant être inclus dans les documents d'information continue déposés par la Société.
- d) Examiner avec le chef de la direction des Affaires juridiques de la Société les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société.
- e) Aider le conseil à surveiller la conformité aux exigences légales et réglementaires.

6. Gestion des risques

Le comité doit examiner :

- a) l'évaluation annuelle des risques stratégiques, laquelle sert à repérer les principaux risques et leur incidence éventuelle sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs d'affaires;
- b) les processus de la Société visant à repérer, évaluer et gérer les risques;
- c) les principaux risques et les principales tendances dans tous les domaines (tels la sécurité de l'information et la cybersécurité, les menaces d'origine externe, les finances, les données, la confidentialité, la sécurité physique, l'empreinte environnementale et les nouveaux projets commerciaux), et la mise en œuvre par la direction de politiques et de procédures pour surveiller et contrôler ces risques;
- d) les plans de continuité et de reprise des activités de la Société après un sinistre;
- e) la couverture d'assurance que maintient la Société, et ce, au moins une fois par année;
- f) les autres questions relatives à la gestion des risques qui méritent d'être examinées de temps à autre au gré du comité ou selon les directives expresses du conseil.

7. Responsabilités additionnelles

- a) Établir des procédures et des politiques concernant :
 - i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
 - ii) la communication anonyme et confidentielle par les employés de la Société de préoccupations au sujet de pratiques douteuses de comptabilité ou d'audit.
- b) Préparer et examiner avec le conseil une évaluation annuelle de la performance du comité.
- c) Examiner le caractère adéquat du personnel affecté aux fonctions financières clés et les plans d'amélioration provenant de la direction.
- d) Examiner les perspectives de résultats fournies aux parties prenantes, notamment aux analystes et aux agences de notation.
- e) Examiner périodiquement, avec la haute direction, la situation relative à d'importants enjeux fiscaux.
- f) Faire rapport régulièrement au conseil, notamment sur les questions concernant la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société, la conformité aux exigences légales ou réglementaires, l'exécution de la fonction d'audit interne, le rendement du processus de gestion des risques ainsi que la performance et l'indépendance des auditeurs externes.
- g) Examiner et réévaluer annuellement le caractère adéquat du mandat du comité.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Robert J. Gemmell (président)	Oui
Ivan Fecan	Oui
Dr Mohamed Lachemi	Oui

Nos principales responsabilités

- Examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil d'administration (le « conseil ») face à l'indépendance des administrateurs.
- Élaborer un ensemble de principes en matière de gouvernance, y compris un code de déontologie et d'éthique, visant à favoriser une saine gouvernance au sein de Rogers Communications Inc. (la « Société ») et, si nécessaire, les recommander au conseil.
- Examiner et recommander la rémunération des administrateurs de la Société.
- Veiller à ce que la Société communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties intéressées et le public grâce à une politique souple en matière de communication.
- Faciliter l'évaluation du conseil, de ses comités ainsi que de tout rôle directeur au sein de celui-ci.

Rôle du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance (le « comité ») aide le conseil de la Société à exercer ses responsabilités de surveillance dans les domaines suivants :

- i) élaborer un ensemble de règles en matière de gouvernance, y compris un code de déontologie et d'éthique;
- ii) examiner et approuver la rémunération des administrateurs;
- iii) faciliter l'évaluation de l'efficacité du conseil.

Indépendance

Le comité est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction ne soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour les aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de rémunération des administrateurs.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Dans la plupart des cas, l'administrateur principal agit comme président du comité. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions.

La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat.

- a) Élaborer et examiner les pratiques en matière de gouvernance (y compris les règles du conseil et le code de déontologie et d'éthique) et faire des recommandations à ce sujet au conseil.
- b) Examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil face à l'indépendance des administrateurs.
- c) Formuler des recommandations auprès du conseil concernant le nombre de réunions et leur contenu, le plan de travail annuel ainsi que des listes de questions.

- d) Revoir la taille du conseil et des comités du conseil de la Société et celle du conseil et des comités des membres de son groupe.
- e) Examiner le mandat de chaque comité du conseil.
- f) Veiller à ce que la Société communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties intéressées et le public grâce à une politique souple en matière de communication et pourvue d'objectifs clairement définis.
- g) Surveiller les politiques sur l'acceptation par des membres du conseil et des membres de la haute direction de postes d'administrateurs auprès de sociétés qui ne sont pas membres du même groupe, sur la propriété minimale d'actions pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, ainsi que sur la communication et l'usage restreint des renseignements confidentiels importants et les opérations d'initiés.
- h) Évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil et de tout rôle directeur au sein de celui-ci.
- i) Examiner le niveau et les formes de rémunération des membres du conseil et des comités du conseil et faire des recommandations à cet égard au conseil.

COMITÉ ESG

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Jan L. Innes (présidente)	Oui
Trevor English	Oui
Lisa A. Rogers	Non

Nos principales responsabilités

Examiner certaines questions, dont les suivantes, en faire rapport et orienter le conseil d'administration (le « conseil ») ou ses comités à leur égard :

- les politiques, stratégies et programmes de Rogers Communications Inc. (la « Société ») en matière de durabilité environnementale, de responsabilité sociale et de gouvernance (« ESG »), notamment les programmes philanthropiques et les dons aux organismes communautaires de la Société;
- le survol par la direction des tendances sociales et environnementales et des problèmes naissants en matière d'ESG, des risques et des occasions susceptibles d'avoir une incidence sur la stratégie d'affaires et le rendement de la Société;
- les mesures que la Société peut prendre pour être une entreprise responsable sur le plan social et la communication de sa culture et de ses valeurs;
- les relations de la Société avec ses clients, ses employés, ses investisseurs et les collectivités auxquels elle fournit des services en ce qui a trait aux enjeux ESG importants et aux stratégies qui ont une incidence sur sa réputation et la rehaussent;
- le rendement de la Société dans l'évaluation de l'efficacité des politiques, stratégies et programmes ESG, notamment ses programmes philanthropiques et ses dons aux organismes communautaires;
- l'examen et l'approbation du rapport périodique sur les enjeux DSG de la Société (« Rapport ESG ») et d'autres rapports liés aux enjeux DSG, ainsi que les paramètres et les points de référence de la Société en matière d'ESG;
- l'efficacité des projets ESG de l'année précédente;
- le budget annuel en lien avec les projets ESG de la Société.

Rôle du comité ESG

Le comité ESG (le « comité ») aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance des politiques, des stratégies et des programmes pertinents de la Société en matière d'ESG, ainsi que des mesures qu'elle peut prendre pour être une entreprise socialement responsable. La responsabilité de la gouvernance d'entreprise de la Société et des questions connexes incombe au comité de gouvernance.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut, le cas échéant, augmenter ou diminuer par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi que durant des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitter de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil, si l'une ou l'autre survient avant. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, en consultation avec la direction au besoin, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue le quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné d'office pour faire rapport des travaux du comité au conseil.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

Les responsabilités du comité comprennent celles décrites ci-dessous :

- a) examiner les politiques, stratégies et programmes de la Société en matière d'ESG, notamment les programmes philanthropiques et les dons aux organismes communautaires de la Société, et fournir des conseils à leur sujet et sur leur gouvernance;
- b) examiner le survol par la direction des tendances sociales et environnementales et des problèmes naissants en matière d'ESG, des risques et des occasions susceptibles d'avoir une incidence sur la stratégie d'affaires et le rendement de la Société, et fournir des conseils à ce sujet;
- c) examiner les mesures que la Société peut prendre pour être une entreprise responsable sur le plan social et la communication de sa culture et de ses valeurs, et faire rapport sur ces questions;
- d) examiner les relations de la Société avec ses clients, ses employés, ses investisseurs et les collectivités auxquels elle fournit des services en ce qui a trait aux enjeux ESG importants et aux stratégies qui ont une incidence sur sa réputation et la rehaussent, et faire rapport sur ces questions;
- e) examiner le rendement de la Société dans l'évaluation de l'efficacité des politiques, stratégies et programmes en matière d'ESG, notamment les programmes philanthropiques et les dons aux organismes communautaires de la Société, et faire rapport sur ces questions;
- f) examiner et approuver le rapport ESG périodique et les autres rapports de la Société en matière d'ESG, ainsi que les paramètres et les points de référence de la Société en matière d'ESG;
- g) passer en revue et évaluer l'efficacité des projets ESG de l'année précédente;
- h) examiner le budget annuel et fournir des directives à cet égard en lien avec les projets en matière d'ESG de la Société;
- i) effectuer un examen annuel du mandat et du rendement du comité.

Autres responsabilités

Le conseil peut à l'occasion déléguer d'autres responsabilités au comité.

COMITÉ DE RETRAITE

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Jan L. Innes (présidente)	Oui
Michael J. Cooper	Oui
Trevor English	Oui
Dr Mohamed Lachemi	Oui

Nos principales responsabilités

- aider Rogers Communications Canada Inc. (« RCCI ») et les membres de son groupe à administrer les régimes de retraite enregistrés et les fonds de fiducie connexes et toute autre entente de financement commandités par RCCI et les membres de son groupe (les « régimes »);
- superviser le financement, l'administration, la communication et la gestion des placements des régimes, et sélectionner toutes les tierces parties affectées à des tâches liées aux régimes et surveiller l'exécution de celles-ci.

Rôle du comité de retraite

Le comité de retraite (le « comité ») aide le conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à remplir les obligations qui lui sont déléguées dans les principaux domaines suivants :

- i) superviser le financement, l'administration, la communication et la gestion des placements des régimes;
- ii) sélectionner toutes les tierces parties affectées à des tâches liées aux régimes et surveiller l'exécution de celles-ci;
- iii) approuver les modifications apportées aux régimes;
- iv) adopter les changements à tout énoncé relatif aux politiques et aux procédures de placement;
- v) examiner les rapports préparés relativement à l'administration des régimes ainsi que les états financiers non audités des régimes.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le chef de la direction peut assister à chacune des réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le comité, de concert avec la direction le cas échéant, décide de la date, de l'heure et du lieu des réunions du comité, ainsi que de la convocation et des procédures des réunions. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

Le président, de concert avec la direction et le secrétaire général, établit l'ordre du jour des réunions du comité et le transmet aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné d'office pour faire rapport des travaux du comité au conseil.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de RCCL et des membres de son groupe, des auditeurs et conseillers juridiques externes et d'autres experts ou conseillers.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de RCCL et des membres de son groupe, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Membres du groupe de RCCL participant aux régimes

RCCL et certains des membres de son groupe sont les commanditaires et les administrateurs des régimes. RCCL et ces membres ont délégué au conseil et au comité l'autorité et la responsabilité relatives à l'administration des régimes selon ce qui est décrit ci-après.

Responsabilités du conseil

Le conseil a la responsabilité générale d'administrer avec prudence les régimes, y compris, notamment, les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs exclusifs qui suivent relativement aux régimes :

- a) évaluer la structure de gouvernance des régimes;
- b) approuver le mandat du comité et en désigner les membres;
- c) approuver l'adoption et la dissolution de tout régime comportant des participants actifs;
- d) approuver toute modification importante aux régimes, « importante » qualifiant ici une modification qui augmente le total des obligations de financement d'un régime d'une valeur actualisée et établie par calcul actuariel de 5 000 000 \$ ou qui reflète des changements aux politiques de la Société en ce qui a trait aux prestations de retraite;

- e) recevoir les rapports produits par le comité relativement à l'administration des régimes;
- f) approuver toute stratégie de capitalisation des régimes qui déroge à celles recommandées par les conseillers actuaires des régimes.

Responsabilités du comité

Le comité a les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs particuliers qui suivent relativement aux régimes :

- a) surveiller et superviser l'administration des régimes, y compris les tâches et les responsabilités attribuées à certains employés de RCCI et des membres de son groupe, à tout tiers qui détient des caisses de retraite au nom des régimes, tels un dépositaire ou une société d'assurance (chacun étant un « agent de financement »), aux gestionnaires de placements et à d'autres conseillers actuaires et financiers dont RCCI retient les services, à savoir :
 - i) examiner et approuver, s'il y a lieu, les rapports, états et évaluations requis aux termes des régimes et ayant trait à l'administration, aux politiques de placement, au rendement et à l'état de capitalisation des régimes;
 - ii) surveiller l'évolution de la situation et les lois applicables en ce qui concerne les régimes et leur conformité aux lois, règles et règlements fédéraux et provinciaux touchant la production, le dépôt et l'enregistrement de rapports;
 - iii) surveiller la pertinence de la conception des régimes et la fourniture de renseignements appropriés aux participants des régimes;
 - iv) approuver la nomination et la rémunération ainsi que surveiller le rendement des gestionnaires de placements, des agents de financement, des auditeurs et des autres mandataires et conseillers nommés à l'égard des régimes;
 - v) veiller à ce que les contrats, ententes et mandats, le cas échéant, soient signés et mis en application par les gestionnaires de placements, les agents de financement et les autres mandataires et conseillers en ce qui concerne l'administration des régimes;
 - vi) superviser la philosophie, les politiques et les stratégies de placement des gestionnaires de placements des régimes, ce qui inclut l'examen, de concert avec les gestionnaires de placements, du rendement des placements des fonds des régimes, en collaboration avec les services indépendants d'examen des investissements que le comité juge nécessaire;
- b) approuver les modifications, autre que les modifications importantes, aux régimes ainsi qu'aux ententes de capitalisation et aux conventions de fiducie connexes qui ne sont pas du ressort exclusif du conseil, tel qu'il est indiqué précédemment, à la condition que le comité informe le conseil des modifications qu'il a approuvées;
- c) adopter, sur une base annuelle ou plus fréquente, l'examen et la modification de tout énoncé des politiques et des procédures de placement;
- d) examiner, sur une base annuelle ou plus fréquente, les rapports relatifs à l'administration des régimes produits par les dirigeants de RCCI, les auditeurs des régimes et d'autres mandataires et conseillers;
- e) recevoir, analyser et approuver les états financiers audités et non audités des régimes;
- f) faire rapport au conseil et aux conseils des membres du groupe sur tout sujet mentionné précédemment et toute autre question jugée importante par le comité;
- g) s'acquitter des autres devoirs et responsabilités qui lui sont délégués par le conseil de temps à autre.

Norme de diligence

Chaque membre du conseil et du comité doit agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne normalement prudente lorsqu'elle traite de la propriété d'autrui, et mettre à profit toutes les connaissances et les habiletés pertinentes qu'il possède ou devrait posséder en tant que membre du conseil ou du comité.

Conformité aux régimes et aux lois

Le conseil et le comité doivent, dans l'exécution de leurs fonctions, agir d'une manière conforme à tous égards importants aux dispositions des régimes, des ententes de capitalisation et des conventions de fiducie relatives aux régimes, des conventions collectives applicables, à toute loi pertinente applicable, y compris la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada) (en vertu de laquelle tous les régimes sont actuellement enregistrés), à toutes les lois provinciales régissant les normes des prestations de pension et à tous les règlements pris en application de celles-ci, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

COMITÉ DE DIRECTION

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Edward S. Rogers (président)	Non
Robert J. Gemmell	Oui
David A. Robinson	Oui

Nos principales responsabilités

- Approuver les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil d'administration (le « conseil »).
- Surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

Rôle du comité de direction

Selon la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et les statuts de Rogers Communications Inc. (la « Société »), le comité de direction (le « comité ») possède et peut exercer les pouvoirs, l'autorité et la discrétion qui lui ont été conférés par le conseil d'administration (le « conseil ») ou qui peuvent être exercés par le conseil de la Société.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

En plus de tous les autres devoirs et responsabilités qui lui sont assignés à l'occasion par le conseil, le comité possède, pendant les périodes au cours desquelles le conseil ne se réunit pas, tous les pouvoirs pour superviser la gestion des activités et des affaires de la Société et possède, et peut exercer, l'ensemble ou une partie des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil et qui peuvent être exercés par celui-ci, sous réserve seulement des lois applicables.

Les responsabilités du comité comprennent celles qui sont énumérées ci-après, si le conseil en fait la demande. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat :

- a) confirmer les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil;
- b) surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

COMITÉ DES FINANCES

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Edward S. Rogers (président)	Non
Robert J. Gemmell	Oui
Bradley S. Shaw	Non

Nos principales responsabilités

Le comité des finances examine certaines questions et fait rapport de son examen au conseil d'administration (le « conseil ») ou à un autre comité du conseil, notamment en ce qui a trait à :

- des opérations de financement (y compris l'émission d'actions);
- des engagements (réels ou éventuels) qui, dans le cours normal des affaires, sont d'un montant annuel total supérieur à 200 millions de dollars par opération ou série d'opérations ou dont la valeur cumulée totale pour toutes les années est supérieure à 500 millions de dollars et qui, dans les deux cas, ne peuvent être annulés par Rogers pour des raisons de commodité sans pénalité de plus de 200 millions de dollars;
- des engagements (réels ou éventuels), hors du cours normal des affaires, de plus de 200 millions de dollars par opération ou série d'opérations;
- des alliances, des opérations de marque, des licences et des ententes de partenariat et de coentreprises représentant plus de 50 millions de dollars;
- l'octroi ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus à l'égard de biens ou d'actifs de la Société dépassant 50 millions de dollars;
- l'octroi ou la prise en charge d'obligations relatives à un engagement de non-concurrence ou d'exclusivité à l'égard de biens, d'actifs ou de revenus dépassant 50 millions de dollars pour une durée supérieure à deux ans;
- la présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de la Société et de ses filiales, selon le cas.

Rôle du comité des finances

Le comité des finances (le « comité ») aide le conseil de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- i) les opérations de financement (y compris l'émission d'actions);
- ii) les opérations non budgétées, les alliances, les opérations de marque, les licences et les ententes de partenariat et de coentreprises;
- iii) la présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de la Société et de ses filiales, selon le cas.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les travaux du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

Sans porter atteinte aux fonctions, aux droits et aux prérogatives du conseil, le comité a comme responsabilité d'examiner les questions suivantes et d'en faire rapport au conseil ou à tout autre comité du conseil avant qu'elles ne soient soumises à l'un d'eux ou avant le dépôt, auprès notamment des autorités gouvernementales ou réglementaires, de tout document exigé pour la mise en application des aspects de l'une ou l'autre de ces questions. Le comité s'emploiera à faire rapport au conseil ou à tout autre comité du conseil de toute question qui lui aura été soumise dans les 14 jours ouvrables.

- a) Les opérations de financement (y compris l'émission de titres de la Société ou de droits permettant de convertir ou d'échanger des titres de la Société ou d'en acquérir, autres que des options sur actions attribuées aux employés ou dans le cadre de régimes d'achat d'actions à l'intention des employés approuvés par le conseil ou le comité des ressources humaines), les facilités de crédit, les emprunts créés ou contractés auprès de tierces parties ou leur prise en charge par celles-ci et les octrois ou la prise en charge de garanties, les engagements ou les conventions de soutien, éventuels ou autres (y compris le

refinancement, la prolongation, la modification, la restructuration, le remplacement ou un nouvel octroi de l'un ou l'autre d'entre eux, actuellement en vigueur ou contractés ultérieurement), le paiement anticipé d'une dette et l'acquisition ou le rachat de titres de la Société ou d'une filiale.

- b) Les engagements (réels ou éventuels) (autres que les engagements conclus seulement entre la Société et ses filiales en propriété exclusive ou entre des filiales en propriété exclusive de la Société) qui :
 - i) dans le cours normal des affaires, sont d'un montant annuel total supérieur à 200 millions de dollars par opération ou série d'opérations, ou dont la valeur cumulée totale pour toutes les années est supérieure à 500 millions de dollars et qui, dans les deux cas, ne peuvent être annulés par Rogers pour des raisons de commodité sans pénalité de plus de 200 millions de dollars; ou
 - ii) hors du cours normal des affaires, sont d'un montant total supérieur à 200 millions de dollars par opération ou série d'opérations, notamment des acquisitions, des cessions, des fusions, des arrangements et toute autre forme de regroupement d'entreprises ainsi que des investissements et des prêts effectués par la Société ou une filiale.
- c) L'embauche, par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, de conseillers financiers, de conseillers en placement ou de conseillers similaires relativement aux opérations d'un montant total supérieur à 100 millions de dollars.
- d) Les alliances, les opérations de marque, les licences, les relations d'affaires et les ententes de partenariat et de coentreprises visant des obligations ou des engagements, actuels ou éventuels, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (les « sociétés de Rogers ») représentant plus de 50 millions de dollars par opération ou série d'opérations.
- e) L'octroi ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus, éventuels ou autres (sauf entre les sociétés de Rogers), à l'égard de biens ou d'actifs de l'une ou l'autre des sociétés de Rogers dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 millions de dollars.
- f) L'octroi de droits ou la prise en charge d'obligations par l'une ou l'autre des sociétés de Rogers aux termes d'un engagement de non-concurrence ou d'exclusivité en faveur d'une personne (autre qu'une société de Rogers) pour une période de plus de deux ans et à l'égard d'un secteur d'activité dont les revenus s'élèvent à au moins 50 millions de dollars au cours du plus récent exercice ou à l'égard de l'approvisionnement de produits ou de services dont le total des dépenses estimées dépasse 50 millions de dollars par opération ou série d'opérations.
- g) La présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de l'une ou l'autre des sociétés de Rogers.

Le conseil peut à l'occasion déléguer d'autres responsabilités au comité.

COMITÉ DES CANDIDATURES

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Edward S. Rogers (président)	Non
Robert J. Gemmell	Oui
Jan L. Innes	Oui
David A. Robinson	Oui

Nos principales responsabilités

- Examiner et évaluer des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil d'administration (le « conseil ») et des conseils d'administration de nos filiales en propriété exclusive et/ou proposer des candidats à ces postes.
- Recevoir en entrevue tous les candidats retenus.
- Évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste.
- Établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil de la Société et des membres de son groupe, et formuler des recommandations à leur sujet.

Rôle du comité des candidatures

Le comité des candidatures (le « comité ») aide le conseil de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- i) l'examen des propositions de candidatures aux postes d'administrateurs du conseil;
- ii) l'évaluation de la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat :

- a) recevoir des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil et du conseil d'administration des filiales en propriété exclusive de la Société et/ou proposer des candidats à ces postes, et examiner et évaluer ces propositions;
- b) recevoir en entrevue tous les candidats retenus;
- c) évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste au sein du conseil ou des comités du conseil;
- d) établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil et/ou des comités du conseil, tenant compte à cette fin des compétences requises et des autres besoins de la Société, ainsi que des conseils d'administration des membres du groupe de la Société;
- e) recommander, en temps utile, au conseil et aux conseils d'administration des filiales en propriété exclusive le nom des candidats aux postes d'administrateurs du conseil, de membres des comités du conseil et d'administrateurs des conseils d'administration des filiales en propriété exclusive, respectivement;
- f) si l'occupation principale d'un administrateur change, le comité détermine s'il convient que celui-ci continue de siéger au conseil et fait part de ses conclusions à la prochaine réunion de ce dernier;

- g) examiner les candidatures aux postes d'administrateurs de conseils d'administration de sociétés qui ne sont pas des filiales en propriété exclusive dans lesquelles la Société a une participation importante ou majoritaire, et faire des recommandations à cet égard;
- h) élaborer un plan pluriannuel de relève pour tous les membres du conseil, et examiner et mettre à jour ce plan chaque année, au besoin;
- i) offrir un programme d'orientation et de formation aux nouveaux administrateurs.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Ivan Fecan (président)	Oui
Jan L. Innes	Oui
David A. Robinson	Oui

Nos principales responsabilités

- Examiner nos politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la direction, faire des recommandations au conseil d'administration (le « conseil ») pour qu'il les approuve et, le cas échéant, les approuver.
- Examiner les régimes de rémunération, d'avantages sociaux et d'accumulation de patrimoine (conception et compétitivité) de Rogers Communications Inc. (la « Société »).
- Analyser le processus de perfectionnement des hauts dirigeants et la planification de la relève de ces derniers.
- Établir des objectifs de rendement pour le chef de la direction qui favorisent la réussite financière à long terme de la Société et évaluer le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs.
- Examiner et recommander au conseil pour qu'il l'approuve une rémunération pour le chef de la direction qui est concurrentielle et qui répond aux objectifs d'embauche, de rétention et de performance de la Société.
- Examiner et approuver une rémunération jugée concurrentielle et répondant aux objectifs d'embauche, de rétention et de performance de la Société, la rémunération recommandée pour les postes suivants :
 - i) tous les dirigeants relevant du chef de la direction et certains autres hauts dirigeants;
 - ii) les membres de la famille des employés et des administrateurs susmentionnés qui ont été embauchés par la Société et les membres de son groupe, sauf si cette rémunération est conforme aux pratiques courantes de Rogers à cet égard.
- Produire un rapport sur la rémunération des dirigeants à l'intention des actionnaires, qui est publié dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société, et examiner, le cas échéant, toute communication importante à l'intention du public concernant la rémunération de la direction.

Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (le « comité ») examine et approuve les politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la direction de la Société et recommande au conseil tout changement important à ces politiques afin d'assurer qu'elles offrent au chef de la direction et aux employés de la Société et de ses filiales une rémunération juste et concurrentielle. Le comité supervise la conception et l'administration de tous les régimes de rémunération et autres à l'intention des salariés, tel qu'il est indiqué ci-dessous dans la section qui traite des responsabilités du comité. De plus, le comité examine le perfectionnement des ressources humaines, la planification de la relève, la politique en matière de diversité et les programmes d'évaluation du rendement de la Société et fait des recommandations à cet égard pour s'assurer que ces programmes sont établis et fonctionnent de façon efficace.

Indépendance

Le comité est formé en majorité d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour les aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de rémunération des dirigeants.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil dont la majorité, y compris le président du comité (le « président ») sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président.

Le comité a le droit de nommer un conseiller externe en matière de rémunération pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est un administrateur indépendant choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat.

- a) Examiner et recommander au conseil tout changement important aux politiques et régimes de rémunération de la Société, y compris les régimes incitatifs à court terme, les régimes incitatifs à long terme, les régimes d'avantages sociaux, les régimes d'avantages indirects, les régimes d'épargne et les régimes de retraite. À l'égard des régimes incitatifs à court terme et à long terme de la Société, cet examen comprend une évaluation de leur incidence sur la prise de risques pour faire en sorte que les régimes ne favorisent pas un comportement de prise de risques qui va au-delà de la tolérance aux risques de la Société.
- b) Examiner et approuver les cibles, composantes et versements des régimes incitatifs à court et à long terme.
- c) Examiner, sur une base annuelle, les plans de la Société en matière de diversité ainsi que de relève des membres de la direction relativement aux postes qui sont actuellement occupés par des employés visés, tel que cette expression est définie ci-dessous.
- d) Examiner les modalités d'emploi et de rémunération du chef de la direction et faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve. En ce qui concerne le chef de la direction, en tenant compte des commentaires des membres du conseil d'administration et en consultation avec le président du conseil d'administration, le comité effectuera ce qui suit au moins une fois par année :
 - i) fixer ses objectifs de rendement et les niveaux de rémunération incitative correspondants;
 - ii) examiner le rendement réellement atteint par rapport aux buts fixés et aux objectifs énoncés dans la description de tâches du chef de la direction;
 - iii) examiner les attributions de rémunération incitative et faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve.
- e) Évaluer les nominations au poste de chef de la direction des Finances, conformément au mandat du comité des finances, et faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve.

- f) Examiner, compte tenu des recommandations du chef de la direction, le niveau de toutes les formes de rémunération à verser et les modalités des contrats d'emploi, afin que le président, au nom du comité, puisse les approuver, en ce qui a trait :
 - i) aux membres de la haute direction visés (telle que cette expression est définie dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), sauf le chef de la direction, de la Société et des membres de son groupe;
 - ii) à tous les dirigeants relevant du chef de la direction et à tous les dirigeants des niveaux E1 et E2;
 - iii) aux membres de la famille des employés désignés aux points i) et ii) ci-dessus et des administrateurs, qui sont au service de la Société et des membres de son groupe et qui occupent un poste au niveau d'administrateur ou d'un niveau supérieur dans la mesure où cela constitue une dérogation aux pratiques courantes de Rogers quant à la rémunération des personnes occupant de tels postes. L'expression « membres de la famille » désigne, à l'égard d'un employé visé (les personnes dont il est fait mention aux points i) et ii) ainsi que des administrateurs sont désignés collectivement comme des « employés visés »), le conjoint d'une personne, ses père et mère, ses enfants, ses frères et sœurs, son beau-père ou sa belle-mère, ses gendres et belles-filles, ses beaux-frères et belles-sœurs et toute autre personne qui partage sa résidence;
 - iv) aux dirigeants des niveaux E3 et E4, dans la mesure où il y a un écart par rapport aux politiques approuvées en matière de rémunération des dirigeants.
- g) Examiner, compte tenu des recommandations du chef de la direction, le niveau de toutes les formes de rémunération à verser au président et chef de la direction des Blue Jays de Toronto, afin que l'actionnaire de contrôle identifié, conformément aux règlements de la ligue majeure de baseball, puisse les approuver.
- h) Examiner et approuver les objectifs de rendement et les niveaux de primes correspondants prévus dans les régimes incitatifs approuvés pour les employés visés, à l'exception du chef de la direction.
- i) Examiner et approuver un ensemble d'incitatifs à long terme en fonction des régimes approuvés de la Société qui peuvent être attribués au gré du chef de la direction, sous réserve des restrictions suivantes, qui sont établies annuellement par le comité :
 - i) la valeur maximale des attributions fondées sur des options qui peuvent être offertes relativement aux primes versées aux participants selon les niveaux définis.
- j) Examiner et approuver la politique standard en matière d'indemnités de départ de la Société, ainsi que toutes les modalités de toute indemnité de départ ou indemnité compensatrice prévue pour un employé actuel ou éventuel du groupe d'employés compris dans la définition d'« employés visés » ou de « membre de la famille ». Il incombe également au comité d'examiner et d'approuver les modalités de l'indemnité de départ ou d'une indemnité compensatrice pour les dirigeants des niveaux E3 et E4, lorsque les modalités relatives à l'indemnité sont plus généreuses que celles prévues dans les politiques et procédures approuvées en matière de rémunération des dirigeants.
- k) Surveiller l'administration des régimes incitatifs à long terme de la Société, des régimes d'accumulation d'actions à l'intention des salariés et des régimes collectifs d'épargne (REER et CELI).
- l) Examiner et approuver les sections relatives à la rémunération des hauts dirigeants dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société et dans d'autres documents publics.
- m) Effectuer annuellement un examen du mandat et du rendement du comité.

Annexe D

ROGERS COMMUNICATIONS INC.

**RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE À
L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS**

AVEC PRISE D'EFFET LE 24 AVRIL 2024

Régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	123
1.1 But du régime.....	123
1.2 Définitions.....	123
1.3 Certaines règles d'interprétation.....	126
1.4 Date de prise d'effet.....	126
1.5 Administration.....	126
1.6 Législation applicable.....	127
1.7 Actions ordinaires de catégorie B réservées aux fins d'émission.....	127
ARTICLE 2 CHOIX EN VERTU DU RÉGIME.....	127
2.1 Paiement et report de la rémunération trimestrielle de l'administrateur.....	127
2.2 Rachat d'unités d'actions de négociation restreinte.....	130
2.3 Incidence d'un changement de contrôle.....	130
2.4 Ajustements et réorganisations.....	131
2.5 Cessation d'emploi.....	131
ARTICLE 3 GÉNÉRALITÉS.....	132
3.1 Possibilité de transfert des attributions.....	132
3.2 Régime non capitalisé.....	132
3.3 Successeurs et ayants droit.....	132
3.4 Modification, suspension ou résiliation du régime ou des unités d'actions de négociation restreinte.....	132
3.5 Conformité aux lois.....	133
3.6 Conformité à l'article 409A.....	134
3.7 Réorganisation de la Société.....	135
3.8 Absence de droit de représentation ou d'autre avantage.....	135
3.9 Absence de droit des actionnaires.....	135
3.10 Absence de conseil fiscal.....	135
3.11 Mesures de la Société.....	136
3.12 Renseignements personnels.....	136
3.13 Administrateurs admissibles internationaux.....	136
3.14 Transmission électronique.....	136
3.15 Acceptation de compétence.....	136
3.16 Non-exclusivité.....	136
3.17 Conséquences fiscales.....	136
3.18 Absence de responsabilité.....	137
APPENDICE A FORMULAIRE DE CHOIX.....	138

ARTICLE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 But du régime

Le but du régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs de Rogers Communications Inc. est de promouvoir un meilleur alignement des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société.

1.2 Définitions

Pour les besoins du régime, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

- a) « **droit annuel** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 2.1d);
- b) « **retenues d'impôt à la source applicables** » désignent les impôts et autres retenues à la source ou autres montants que la Société est tenue par la loi de retenir sur les montants à payer ou à créditer en vertu des présentes;
- c) « **période d'interdiction** » désigne la période pendant laquelle, conformément aux politiques ou aux décisions de la Société, les initiés ou d'autres personnes déterminées ne peuvent faire d'opérations sur les titres de la Société, y compris toute période au cours de laquelle les initiés ou d'autres personnes déterminées sont en possession d'information importante non connue du public;
- d) « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;
- e) « **jour ouvrable** » désigne tout jour, à l'exception d'un samedi ou d'un dimanche, ou la Bourse de Toronto est ouverte pour affaires;
- f) « **changement de contrôle** » désigne :
 - i) la vente ou l'aliénation directe ou indirecte, par cession, transfert, location ou autre, dans le cadre d'une opération unique ou d'une série d'opérations liées, de la totalité ou de la quasi-totalité des biens ou des actifs de la Société, sauf à une entité qui était membre du même groupe avant la vente ou l'aliénation;
 - ii) une réorganisation, une fusion, un arrangement ou un regroupement de la Société avec une autre entité, qui fait que toutes les personnes qui étaient les propriétaires réels des titres avec droit de vote de la Société immédiatement avant cette réorganisation, cette fusion, cet arrangement ou ce regroupement peuvent exercer ensemble moins de 50 % des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote en circulation de l'entité issue de l'opération en question;
 - iii) la réalisation d'une offre formelle ou d'une offre publique d'achat de titres avec droit de vote de la Société ou toute autre acquisition de titres avec droit de vote de la Société, de sorte que l'offrant, les personnes ayant des liens avec celui-ci et toute autre personne agissant conjointement ou de concert avec celui-ci sont habilités à exercer ensemble plus de 50 % des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote en circulation de la Société; à condition qu'avant cette offre ou acquisition, ces personnes n'aient pas été habilitées à exercer plus de 50 % des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote en circulation de la Société;
 - iv) toute opération ou série d'opérations connexes considérées par le conseil comme substantiellement similaires à l'une ou l'autre des opérations susmentionnées;

à condition que, dans chaque cas des divisions i) à iv) ci-dessus, en ce qui concerne les administrateurs admissibles américains, un changement de contrôle soit limité à un « événement de changement de contrôle », selon la définition donnée à l'expression *change of control event* dans l'article 409A du Code et dans les règlements du Trésor et les directives administratives promulguées aux termes de ceux-ci (collectivement, l'« **article 409A** »), dans la mesure nécessaire pour éviter l'imposition d'impôts, de pénalités et d'intérêts en vertu de l'article 409A;

- g) « **action ordinaire de catégorie A** » désigne une action ordinaire de catégorie A avec droit de vote de la Société;
- h) « **action ordinaire de catégorie B** » désigne une action ordinaire de catégorie B sans droit de vote de la Société;
- i) « **Code** » : désigne l'*Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée;
- j) « **comité** » : désigne le comité de gouvernance du conseil, ou toute autre personne que pourrait désigner le conseil;
- k) « **Société** » désigne Rogers Communications Inc.;
- l) « **date de détermination** » désigne, pour un trimestre donné, la date utilisée pour déterminer la juste valeur marchande d'une action ordinaire de catégorie B aux fins du calcul du nombre d'unités d'actions de négociation restreinte à attribuer pour ce trimestre à un administrateur admissible, cette date étant le premier jour ouvrable du trimestre pour lequel la rémunération trimestrielle de l'administrateur est payable;
- m) « **rémunération trimestrielle de l'administrateur** » désigne tout montant compensatoire, autres que le droit annuel, payable à un administrateur admissible par la Société ou toute autre société du même groupe au sens de la LIR, au titre des services fournis à la Société ou à toute autre société du même groupe au sens de la LIR, en qualité de membre d'un conseil d'administration, par l'administrateur admissible au cours d'un trimestre;
- n) « **date de prise d'effet** » : a le sens qui lui est attribué au paragraphe 1.4;
- o) « **tranche ayant fait l'objet d'un choix** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 2.1b);
- p) « **administrateurs admissibles** » désigne tous les administrateurs non chef de la direction, à l'exception des administrateurs que le comité peut, à son seul gré, exclure de la participation;
- q) « **juste valeur marchande** » désigne, pour une date donnée, le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie B à la Bourse de Toronto (ou, si ces actions ne sont pas alors inscrites et cotées aux fins de négociation à la Bourse de Toronto, à toute autre bourse canadienne à laquelle ces actions ordinaires de catégorie B sont inscrites et cotées aux fins de négociation que le comité peut désigner à cette fin) pour les cinq jours ouvrables précédant la date applicable au cours desquels les actions ordinaires de catégorie B ont été négociées à cette bourse. Si les actions ordinaires de catégorie B ne sont pas inscrites à une bourse canadienne, la juste valeur marchande est la valeur que détermine le comité sur la base du cours des actions ordinaires de catégorie B à toute autre bourse publique à laquelle les actions sont inscrites ou, si les actions ordinaires de catégorie B ne sont pas inscrites à une bourse publique, la valeur que détermine le comité, de bonne foi, à sa seule discrétion;
- r) « **exercice** » désigne l'exercice de la Société ou de toute autre société du même groupe dont l'administrateur admissible est un administrateur;

- s) « **date d'attribution** » désigne :
- i) la date à laquelle le comité approuve les unités d'actions de négociation restreinte attribuées au titre du droit annuel d'un administrateur admissible, étant entendu que, si le droit annuel est approuvé dans les cinq jours ouvrables suivant immédiatement une période d'interdiction, la date d'attribution à cet égard est réputée être le sixième jour ouvrable suivant immédiatement la fin de la période d'interdiction;
 - ii) le dernier jour ouvrable de chaque trimestre pour les unités d'actions de négociation restreinte attribuées au titre de la tranche ayant fait l'objet du choix d'un administrateur admissible (à moins que le comité n'en décide autrement);
 - iii) le jour ouvrable suivant la date de versement des dividendes applicable pour les unités d'actions de négociation restreinte attribuées en vertu de l'alinéa 2.1 f) (à moins que le comité n'en décide autrement);
- t) « **initié** » a le sens qui lui est attribué dans le *Guide sur les mécanismes de rémunération en titres* de la Bourse de Toronto en ce qui a trait aux règles régissant les mécanismes de rémunération en titres, tel qu'il peut être modifié de temps à autre;
- u) « **LIR** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*, dans sa version modifiée, et les règlements pris en application de celle-ci;
- v) « **administrateur non chef de la direction** » désigne un administrateur de la Société ou de toute autre société du même groupe au sens de la LIR, à l'exception du chef de la direction de la Société;
- w) « **régime** » désigne le régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs de Rogers Communications Inc., tel qu'il peut être modifié ou reformulé de temps à autre;
- x) « **unité d'actions de négociation restreinte** » désigne un droit accordé par la Société à un administrateur admissible d'acquérir, sur la base prévue par le régime, une action ordinaire de catégorie B entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents, émise sur le capital autorisé;
- y) « **compte d'unités d'actions de négociation restreinte** » désigne le compte théorique maintenu pour l'administrateur admissible;
- z) « **mécanisme de rémunération en titres** » a le sens qui lui est attribué dans le *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX, tel qu'il peut être modifié de temps à autre;
- aa) « **cessation des fonctions** » désigne, pour un administrateur admissible américain, tout événement qui constitue une cessation des fonctions, au sens attribué à l'expression *separation from service* dans la division 1.409A-1(h) des règlements du Trésor;
- bb) « **employé déterminé** » a le sens qui est attribué à l'expression *specified employee* dans la division 1.409A-1(i) des règlements du Trésor;
- cc) « **date de cessation d'emploi** » désigne la date à laquelle un administrateur admissible cesse de fournir des services en tant qu'administrateur ou employé de la Société ou d'une autre société membre du même groupe, peu importe la raison; par souci de clarté, la date de cessation d'emploi est la date à laquelle l'avis de cessation d'emploi a été donné, le dernier jour où la Société ou une autre société membre du même groupe exige la présence physique de l'administrateur admissible au travail, le dernier jour où un administrateur admissible siège au conseil ou la fin de toute période de préavis prévue par la loi applicable, selon la date la plus éloignée; entendu que, en ce qui concerne un administrateur admissible américain, la « date de cessation d'emploi » désigne la date de cessation des

fonctions d'un administrateur admissible américain, dans la mesure nécessaire pour éviter l'imposition d'impôts, de pénalités et d'intérêts en vertu de l'article 409A. Toute période de préavis ou de licenciement qui n'est pas prévue par la loi n'est pas considérée comme une période d'emploi aux fins des droits d'un administrateur admissible en vertu du régime;

- dd) « **administrateur admissible américain** » désigne un administrateur admissible qui est un citoyen américain ou un résident étranger des États-Unis, selon la définition des expressions *United States citizen* ou *United States resident alien* aux fins de la division 7701(b)(1)(A) du Code; ou qui est autrement régi par le Code en ce qui a trait à une attribution d'unités d'actions de négociation restreinte;
- ee) « **date d'acquisition des droits** » désigne le jour où les droits rattachés à une unité d'actions de négociation restreinte détenue par l'administrateur admissible sont acquis, ou peuvent être acquis, conformément à l'alinéa 2.1 g), ou toute date antérieure prévue au régime ou déterminée par le comité;
- ff) « **choix par écrit** » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 2.1 b).

1.3 Certaines règles d'interprétation

- a) Lorsque le conseil ou, le cas échéant, le comité ou tout sous-délégué du comité doit exercer un pouvoir discrétionnaire dans l'administration des modalités du présent régime, le terme « **discrétion** » signifie le pouvoir discrétionnaire unique et absolu du conseil ou du comité ou du sous-délégué du comité, selon le cas.
- b) Dans le présent document, les termes « **article** » et « **paragraphe** » désignent l'article ou le paragraphe en question du présent régime.
- c) Lorsque le contexte l'exige, les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa, et les mots d'un genre quelconque incluent tout autre genre.
- d) À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens.

1.4 Date de prise d'effet

Le plan a pris effet le 24 avril 2024 (la « **date de prise d'effet** »).

1.5 Administration

Sous réserve que le comité fasse rapport au conseil sur toutes les questions relatives au régime et qu'il obtienne l'approbation du conseil sur les questions requises par le mandat du comité, le présent régime est administré par le comité qui, à sa seule et entière discrétion : i) interprète et administre le régime; ii) établit, modifie et annule toute règle ou tout règlement relatif au régime; iii) attribue des unités d'actions de négociation restreinte aux administrateurs admissibles; iv) détermine le calendrier d'acquisition des droits, la durée, les limitations, les restrictions et les conditions applicables aux unités d'actions de négociation restreinte; v) renonce à tout calendrier d'acquisition des droits applicable ou le modifie; et (vi) prend toute autre décision que le comité juge nécessaire ou souhaitable pour l'administration du régime. Le comité peut corriger tout défaut, combler toute omission ou concilier toute incohérence dans le régime de la manière et dans la mesure qu'il juge, à sa seule et entière discrétion, nécessaire ou souhaitable. Toute décision du comité concernant l'administration et l'interprétation du régime est concluante et lie l'administrateur admissible, ses représentants légaux et personnels, la Société et toute autre partie. Le présent régime vise à satisfaire aux exigences de l'article 409A (dans la mesure où il s'applique) et ne se veut pas une « entente d'échelonnement du traitement » au sens de la LIR, étant donné qu'il satisfait aux exigences de l'article 7 de la LIR, et il doit être interprété et administré dans cette optique.

1.6 Législation applicable

Le régime est régi et interprété conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

1.7 Actions ordinaires de catégorie B réservées aux fins d'émission

- a) Sous réserve d'un ajustement en vertu du paragraphe 2.4, le nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie B pouvant être émises en vertu du régime est de 2 000 000. Si des unités d'actions de négociation restreinte attribuées en vertu du régime sont réglées au comptant, expirent, prennent fin ou sont annulées pour quelque raison que ce soit sans être réglées sous forme d'actions ordinaires de catégorie B émises sur le capital autorisé, les actions ordinaires de catégorie B sous-jacentes à ces unités d'actions de négociation restreinte sont disponibles pour une émission subséquente en vertu du régime. Aucune fraction d'action ordinaire de catégorie B ne peut être achetée ou émise en vertu du présent régime.
- b) En aucun cas le régime, ainsi que tous les autres mécanismes de rémunération en titres précédemment établis ou proposés par la Société, ne peut faire en sorte que le nombre d'actions ordinaires de catégorie B réservées à l'émission en vertu d'unités d'actions de négociation restreinte ou d'autres unités ou options d'achat d'actions à une personne donnée dépasse 5 % du nombre total d'actions ordinaires de catégorie A et d'actions ordinaires de catégorie B en circulation.
- c) Le nombre d'actions ordinaires de catégorie B émises aux termes du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, à un initié ou à des personnes ayant des liens avec cet initié, au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 5 % du nombre global d'actions ordinaires de catégorie A et d'actions ordinaires de catégorie B en circulation.
- d) Le nombre d'actions ordinaires de catégorie B i) émises à des initiés au cours d'une période de un an donnée ou ii) pouvant être émises à des initiés en tout temps, dans chaque cas, aux termes du présent régime, individuellement ou collectivement avec tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société, n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B en circulation.

ARTICLE 2 CHOIX EN VERTU DU RÉGIME

2.1 Paiement et report de la rémunération trimestrielle de l'administrateur

Sous réserve des règles, approbations et conditions que le comité peut imposer, le comité peut, à sa seule discrétion, attribuer des unités d'actions de négociation restreinte aux administrateurs admissibles et un administrateur admissible peut choisir de recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération trimestrielle sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte, le reste étant versé au comptant.

- a) *Capitaux propres minimaux.* Le comité peut exiger qu'une partie ou un pourcentage minimal de la rémunération trimestrielle de chaque administrateur admissible soit versé en titres de capitaux propres, auquel cas cette partie ou ce pourcentage minimal est reporté en unités d'actions de négociation restreinte.
- b) *Méthode de choix de la rémunération trimestrielle de l'administrateur.* Pour choisir une ou plusieurs formes de paiement de sa rémunération trimestrielle, un administrateur admissible doit remplir et remettre au secrétaire de la Société, ou à un autre dirigeant de la Société désigné par le Comité, un choix par écrit (un « **choix par écrit** »), dans le formulaire prévu en Annexe A, au plus tard le dernier jour

ouvrable de l'exercice précédant immédiatement l'exercice au cours duquel des services sont rendus par l'administrateur admissible au titre desquels la rémunération trimestrielle de l'administrateur devient payable. Le choix par écrit de l'administrateur admissible désigne, sous réserve de tout montant minimal que pourrait exiger le comité, la partie ou le pourcentage de la rémunération trimestrielle de l'administrateur pour l'exercice applicable qui doit être reporté en unités d'actions de négociation restreinte (la « **tranche ayant fait l'objet d'un choix** ») et la partie ou le pourcentage qui doit être payé au comptant. Le choix par écrit le plus récemment déposé par l'administrateur admissible continue à s'appliquer à tous les paiements ultérieurs de la rémunération trimestrielle de l'administrateur jusqu'à ce que l'administrateur admissible soumette un autre choix par écrit conformément au présent paragraphe. Le choix par écrit relatif à la rémunération trimestrielle de l'administrateur en vigueur le dernier jour ouvrable d'un exercice donné est irrévocable pour l'exercice suivant. Si aucun choix par écrit n'est en vigueur, l'administrateur admissible est réputé avoir choisi de reporter tout montant minimal pouvant être exigé par le comité en unités d'actions de négociation restreinte et de recevoir le solde de la rémunération trimestrielle de l'administrateur pour l'exercice applicable au comptant. Sans égard à ce qui précède, un choix initial de reporter la rémunération trimestrielle de l'administrateur en unités d'actions de négociation restreinte peut être fait dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'administrateur admissible devient admissible au régime, ce choix s'appliquant à la rémunération trimestrielle de l'administrateur admissible pour les services rendus après le dépôt du formulaire de choix.

- c) *Paiement au comptant.* La partie ou le pourcentage au comptant de la rémunération trimestrielle de l'administrateur est réglé au comptant au cours du premier mois de chaque trimestre ultérieur pour lequel la rémunération trimestrielle de l'administrateur est payable.
- d) *Unités d'actions de négociation restreinte supplémentaires.* En plus de la tranche ayant fait l'objet d'un choix, en contrepartie des services rendus par le passé par les administrateurs admissibles, le comité peut, à son entière discrétion, attribuer des unités d'actions de négociation restreinte aux administrateurs admissibles. À moins que le comité n'en décide autrement, le nombre d'unités d'actions de négociation restreinte attribuées à chaque administrateur admissible en vertu du présent alinéa 2.1 d) correspond à 2 500 unités d'actions de négociation restreinte par exercice (une telle attribution en vertu du présent alinéa 2.1 d) étant un « **droit annuel** »). Une fois qu'un administrateur admissible a satisfait aux exigences prescrites en matière de propriété minimale d'actions ordinaires de catégorie B ou d'équivalents d'actions (telles qu'elles peuvent être établies et modifiées par le conseil ou le comité de temps à autre), et tant que ces exigences minimales sont satisfaites, un administrateur admissible peut choisir de recevoir jusqu'à 1 500 des unités d'actions de négociation restreinte (ou tout autre nombre d'unités d'actions de négociation restreinte que peut déterminer le comité de temps à autre à son entière discrétion) qui lui ont été attribuées en vertu de son droit annuel au comptant (ce choix devant être effectué au moyen d'un choix par écrit, dans le formulaire applicable figurant en annexe A). Le paiement au comptant à verser à un administrateur admissible en règlement des unités d'actions de négociation restreinte qu'il a choisies de recevoir au comptant est i) calculé en multipliant (A) le nombre d'unités d'actions de négociation restreinte qu'il a choisi de recevoir au comptant par (B) la juste valeur marchande par action ordinaire de catégorie B à la date d'attribution au titre du droit annuel, et ii) payé dès que possible après la date d'attribution au titre du droit annuel (moins les retenues d'impôt à la source applicables). Un choix par écrit en vertu du présent alinéa 2.1 d) doit être rempli et remis au secrétaire de la Société au plus tard le dernier jour ouvrable de l'exercice

précédant immédiatement l'exercice au cours duquel des services sont rendus par l'administrateur admissible et pour lesquels le droit annuel devient payable. Le choix par écrit de l'administrateur admissible ne s'applique qu'au droit annuel de l'exercice pour lequel le choix par écrit est délivré. Le choix par écrit relatif au droit annuel de l'administrateur admissible en vigueur le dernier jour ouvrable d'un exercice est irrévocable pour l'exercice suivant. Si aucun choix par écrit n'est en vigueur, l'administrateur admissible est réputé avoir choisi de recevoir la totalité de son droit annuel en unités d'actions de négociation restreinte. Sans égard à ce qui précède, un choix initial de recevoir une partie du droit annuel au comptant peut être fait dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'administrateur admissible devient admissible au régime, ce choix s'appliquant au droit annuel de l'administrateur admissible pour les services rendus après le dépôt du formulaire de choix.

- e) *Réception d'unités d'actions liées au rendement.* La tranche ayant fait l'objet d'un choix par un administrateur admissible en vertu du régime est octroyée à l'administrateur admissible et créditée au compte d'unités d'actions de négociation restreinte de l'administrateur admissible le dernier jour ouvrable de chaque trimestre pour lequel la rémunération trimestrielle de l'administrateur est payable. Le nombre d'unités d'actions de négociation restreinte (arrondi à l'unité d'actions de négociation restreinte entière inférieure la plus proche) à attribuer est déterminé en divisant le montant de la rémunération trimestrielle de l'administrateur à reporter en unités d'actions de négociation restreinte pour le trimestre applicable par la juste valeur marchande par action ordinaire de catégorie B à la date de détermination. Les unités d'actions de négociation restreinte pouvant être émises dans le cadre du droit annuel d'un administrateur admissible qui ne font pas autrement l'objet d'un choix de paiement au comptant sont attribuées à l'administrateur admissible et créditées au compte d'unités d'actions de négociation restreinte de l'administrateur admissible à la date d'attribution applicable.
- f) *Équivalents de dividendes sur les unités d'actions de négociation restreinte.* Lorsque des dividendes sont payés sur les actions ordinaires de catégorie B avant la date d'acquisition, des unités d'actions de négociation restreinte supplémentaires sont automatiquement octroyées à chaque administrateur admissible et créditées au compte d'unités d'actions de négociation restreinte de l'administrateur admissible. Cet équivalent de dividende en unités d'actions de négociation restreinte (arrondi à l'unité d'actions de négociation restreinte entière inférieure la plus proche) est calculé en divisant i) le montant obtenu en multipliant le montant du dividende déclaré et payé par action ordinaire de catégorie B par le nombre d'unités d'actions de négociation restreinte enregistré dans le compte d'unités d'actions de négociation restreinte de l'administrateur admissible à la date de clôture des registres pour le paiement de ce dividende, par ii) la juste valeur marchande d'une action ordinaire de catégorie B à la date de paiement du dividende. Les unités d'actions de négociation restreinte attribuées conformément au présent paragraphe 2.1 f) sont soumises aux mêmes conditions d'acquisition des droits, dispositions de déchéance et autres modalités applicables aux unités d'actions de négociation restreinte correspondantes.
- g) *Acquisition des droits relatifs aux unités d'actions de négociation restreinte.* Sauf décision contraire du comité ou disposition contraire du régime, les droits rattachés aux unités d'actions de négociation restreinte sont acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution applicable; toutefois, si cette date tombe dans les cinq jours ouvrables suivant immédiatement une période d'interdiction, la date d'acquisition est réputée être le sixième jour ouvrable suivant immédiatement la fin de cette période d'interdiction.

- h) *Périodes d'interdiction.* Sans égard à toute autre disposition du régime, si une période d'interdiction est en vigueur, un administrateur admissible ne peut délivrer un choix par écrit avant le premier jour qui suit immédiatement la fin de la période d'interdiction; toutefois, sans égard à ce qui précède, un choix par écrit d'un administrateur admissible doit toujours être délivré au plus tard le dernier jour de l'exercice précédant immédiatement l'exercice au cours duquel l'administrateur admissible fournit des services pour lesquels la rémunération trimestrielle de l'administrateur ou le droit annuel, selon le cas, devient payable, même si ce dernier jour tombe pendant la période d'interdiction.

2.2 Rachat d'unités d'actions de négociation restreinte

- a) *Rachat d'unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis.* Sous réserve du paragraphe 3.17, dès que possible après la date d'acquisition, la Société émet à l'administrateur admissible (ou, si l'administrateur admissible est décédé, à son bénéficiaire désigné ou à sa succession, selon le cas), sans contrepartie supplémentaire, un nombre entier d'actions ordinaires de catégorie B égal au nombre entier d'unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis que détenait l'administrateur admissible à la date d'acquisition; à condition que, sans égard à ce qui précède, toute émission d'actions ordinaires de catégorie B lors du rachat des unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis que détient un administrateur admissible américain ait lieu dans les 90 jours suivant la date d'acquisition des droits. Aucune fraction d'action ordinaire de catégorie B ne sera émise. Lors de l'émission des actions ordinaires de catégorie B, les unités d'actions de négociation restreinte rachetées sont annulées.
- b) *Incidence du rachat d'unités d'actions de négociation restreinte.* Un administrateur admissible n'a plus aucun droit à l'égard d'une unité d'actions de négociation restreinte qui a été rachetée.
- c) *Absence de devancement ou de report.* En ce qui concerne les administrateurs admissibles américains, sans égard à toute disposition contraire du régime, le devancement ou le report de la date ou du calendrier de tout rachat ou paiement dû en vertu du régime est interdit, sauf dans les cas prévus à l'article 409A (y compris la division 1.409A-3(j)(4) des règlements du Trésor).

2.3 Incidence d'un changement de contrôle

Sans égard à toute autre disposition du présent régime, en cas de changement de contrôle, l'entité survivante, remplaçante ou acquéreuse (ou une société mère ou filiale de celle-ci) prend en charge les unités d'actions de négociation restreinte en circulation ou remplace les unités d'actions de négociation restreinte en circulation par des unités d'actions similaires; à condition que cette prise en charge ou ce remplacement des unités d'actions de négociation restreinte en circulation détenues par un administrateur admissible américain soit effectué conformément à l'article 409A (dans la mesure où il s'applique). Si l'entité survivante, remplaçante ou acquéreuse (ou une société mère ou filiale de celle-ci) ne prend pas en charge les unités d'actions de négociation restreinte en circulation ou ne remplace pas les unités d'actions de négociation restreinte en circulation par des unités d'actions similaires, ou si le conseil en décide autrement à sa discrétion, la Société avise par écrit tous les administrateurs admissibles que le régime sera résilié avec effet immédiat avant le changement de contrôle et que toutes les unités d'actions de négociation restreinte seront réputées acquises et, à moins d'être rachetées, confisquées ou annulées avant la résiliation du régime, seront rachetées immédiatement avant la résiliation du régime; à condition que, en ce qui concerne les administrateurs admissibles américains, cette résiliation du régime et toute acquisition accélérée et/ou tout rachat d'unités d'actions de négociation restreinte en rapport avec cette résiliation soient effectués conformément à l'article 409A (dans la mesure où il s'applique).

En cas de changement de contrôle, le conseil a le pouvoir : i) d'apporter aux modalités des unités d'actions de négociation restreinte les autres modifications qu'il juge équitables et appropriées dans les circonstances, à condition que ces modifications ne soient pas défavorables aux administrateurs admissibles; ii) de modifier autrement les modalités des unités d'actions de négociation restreinte afin d'aider les administrateurs admissibles à participer à une offre publique de rachat ou à tout autre arrangement menant à un changement de contrôle, et par la suite; et iii) de résilier, conditionnellement ou autrement, les unités d'actions de négociation restreinte non rachetées à la suite d'un tel changement de contrôle, dans tous les cas, en conformité avec l'article 409A, dans la mesure où il s'applique aux administrateurs admissibles américains. Si le changement de contrôle n'est pas réalisé dans le délai qui y est spécifié (tel qu'il peut être prolongé), les unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis en vertu du présent paragraphe 2.3 sont remises par la Société à l'administrateur admissible et les conditions initiales applicables à ces unités d'actions de négociation restreinte sont rétablies.

2.4 Ajustements et réorganisations

En cas de dividende en actions, de fractionnement d'actions ou de subdivision, de regroupement, de reclassement, d'échange ou d'autre changement concernant les actions ordinaires de catégorie B, ou de fusion, de scission ou d'autre distribution (autre que les dividendes au comptant ordinaires) des actifs de la Société à ses actionnaires, le nombre d'unités d'actions de négociation restreinte inscrit au compte de chaque administrateur admissible ainsi que le nombre ou le type d'actions ou d'autres titres réservés à l'émission dans le cadre du régime seront ajustés de la manière que le conseil jugera, à sa discrétion, appropriée pour refléter l'événement. Si l'ajustement susmentionné aboutit à une fraction d'unité d'actions de négociation restreinte ou d'action, il ne sera pas tenu compte de cette fraction. Toutefois, aucune somme ne sera versée à ou relativement à un administrateur admissible en vertu du régime ou de tout autre arrangement, et aucune unité d'action de négociation restreinte ne lui sera accordée pour compenser une fluctuation à la baisse du cours des actions ordinaires de catégorie B, et aucune autre forme d'avantage ne sera conférée à ou relativement à un administrateur admissible à cette fin. Sans égard à toute disposition contraire dans le présent régime, tous les ajustements effectués en vertu du présent paragraphe 2.4 sont faits conformément à l'alinéa 7(1.4)(c) de la LIR ou à l'article 409A (y compris la division 1.409A-1(b)(5) des règlements du Trésor), dans la mesure où il s'applique.

2.5 Cessation d'emploi

- a) **Cessation d'emploi pour une raison autre que le décès.** Si la date de cessation d'emploi d'un administrateur admissible est motivée par une raison autre que son décès, toutes les unités d'actions de négociation restreinte détenues dans le compte d'unités d'actions de négociation restreinte de l'administrateur admissible qui ne sont pas encore acquises à la date de cessation d'emploi de l'administrateur admissible le seront à la date de cessation d'emploi, et toutes les unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont ainsi acquis sont rachetées conformément à l'alinéa 2.2 a) (ce qui, pour plus de clarté, signifie que les unités d'actions de négociation restreintes dont les droits sont acquis que détient un administrateur admissible américain sont rachetées dans les 90 jours suivant la date de cessation d'emploi (ou, uniquement dans la mesure nécessaire aux fins de conformité à l'article 409A, dans les 90 jours suivant le troisième anniversaire de la date d'attribution applicable)); toutefois, sans égard à ce qui précède, si la date de cessation d'emploi applicable tombe dans les cinq jours ouvrables suivant immédiatement une période d'interdiction, la date d'acquisition des unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis en vertu du présent alinéa 2.5 a) est réputée être le sixième jour ouvrable suivant immédiatement la fin de cette période d'interdiction.

- b) **Décès de l'administrateur admissible.** En cas de décès d'un administrateur admissible, toutes les unités d'actions de négociation restreinte qui sont détenues dans le compte d'unités d'actions de négociation restreinte de l'administrateur admissible au moment de son décès et qui ne sont pas encore acquises le seront à la date du décès de l'administrateur admissible et seront rachetées au représentant légal de l'administrateur admissible dès que possible après la date du décès de l'administrateur admissible (mais dans les 90 jours suivant la date du décès de l'administrateur admissible s'il s'agit d'un administrateur admissible américain); toutefois, sans égard à ce qui précède, si le décès de l'administrateur admissible survient dans les cinq jours ouvrables suivant immédiatement une période d'interdiction, la date d'acquisition des unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis en vertu du présent alinéa 2.5 b) est réputée être le sixième jour ouvrable suivant immédiatement la fin de cette période d'interdiction.

ARTICLE 3 GÉNÉRALITÉS

3.1 Possibilité de transfert des attributions

Les droits relatifs aux unités d'actions de négociation restreinte ne peuvent être transférés ou cédés autrement que par testament ou en vertu des lois sur la descendance et la distribution.

3.2 Régime non capitalisé

À moins que le comité n'en décide autrement, le régime n'est pas capitalisé. Dans la mesure où une personne détient des droits au titre du régime, ces droits (à moins que le comité n'en décide autrement) ne sont pas supérieurs aux droits d'un créancier général non garanti de la Société. Le présent régime n'est pas destiné à être soumis à la loi américaine intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, dans sa version modifiée, et n'y est pas soumis.

3.3 Successeurs et ayants droit

Le régime lie tous les successeurs et ayants droit de la Société et d'un administrateur admissible, y compris, sans toutefois s'y limiter, la succession de cet administrateur admissible et le représentant légal de cette succession, ou tout administrateur judiciaire, syndic de faillite ou représentant des créanciers de la Société ou de l'administrateur admissible.

3.4 Modification, suspension ou résiliation du régime ou des unités d'actions de négociation restreinte

- a) Le comité peut modifier ou suspendre toute disposition du régime ou toute unité d'actions de négociation restreinte, ou résilier le présent régime, en tout temps, sous réserve des dispositions des lois applicables et des règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto, le cas échéant, qui exigent l'approbation des porteurs de titres ou de tout organisme gouvernemental ou réglementaire, que la modification ou la suspension soit importante, fondamentale ou autre, et sans égard à toute règle de *common law* ou d'équité à l'effet contraire. Toutefois, à l'exception de ce qui est expressément prévu dans les présentes ou de ce qui est requis en vertu des lois applicables, aucune action du comité ou des porteurs de titres ne peut modifier ou compromettre de manière importante les droits d'un administrateur admissible en vertu d'une unité d'actions de négociation restreinte précédemment accordée à l'administrateur admissible sans son consentement. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le comité peut apporter les types de modifications suivants au présent régime ou à toute unité d'actions de négociation restreinte sans demander l'approbation des porteurs de titres :

- i) des modifications de nature administrative, y compris toute modification visant à remédier à une ambiguïté, à une erreur ou à une omission dans le présent régime ou dans toute unité d'actions de négociation restreinte, ou à corriger ou compléter toute disposition du présent régime ou de toute unité d'actions de négociation restreinte qui serait incompatible avec une autre disposition du présent régime ou de toute unité d'actions de négociation restreinte;
 - ii) des modifications nécessaires aux fins de conformité aux dispositions des lois applicables ou aux règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto;
 - iii) des modifications nécessaires pour que les unités d'actions de négociation restreinte bénéficient d'un traitement favorable en vertu des lois de l'impôt applicables;
 - iv) des modifications aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du présent régime ou de toute unité d'actions de négociation restreinte;
 - v) des modifications aux dispositions relatives à la résiliation ou à la résiliation anticipée du présent régime ou de toute unité d'actions de négociation restreinte;
 - vi) des modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le présent régime.
- b) L'approbation des porteurs de titres est requise pour les types de modifications suivants :
- i) des modifications ayant pour but d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie B pouvant être émises en vertu du présent régime, autrement qu'aux termes du paragraphe 2.4;
 - ii) des modifications ayant pour but d'étendre l'admissibilité au régime à des personnes autres que les administrateurs non chef de la direction;
 - iii) des modifications ayant pour but de supprimer ou de dépasser la limite de participation des initiés prévue à l'alinéa 1.7 d);
 - iv) des modifications ayant pour but de supprimer ou de réduire l'éventail des modifications nécessitant l'approbation des porteurs de titres de la Société en vertu du présent alinéa 3.4 b); et
 - v) des modifications devant être approuvées par les porteurs de titres en vertu des lois applicables ou des règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto.

3.5 Conformité aux lois

Le comité peut reporter le rachat d'une unité d'actions de négociation restreinte ou l'émission d'une action ordinaire de catégorie B en vertu du présent régime aussi longtemps que le comité, à sa discrétion, le juge nécessaire pour permettre à la Société d'effectuer ou de maintenir la qualification des actions ordinaires de catégorie B pouvant être émises dans le cadre du régime en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toute juridiction applicable, ou pour déterminer que les actions ordinaires de catégorie B sont exemptées de cette qualification. La Société n'est pas obligée, en vertu d'une quelconque disposition de ce régime ou d'une attribution en vertu de celui-ci, de vendre ou d'émettre des actions ordinaires de catégorie B en contravention de toute loi applicable. En outre, si les actions ordinaires de catégorie B sont cotées à une bourse, la Société n'a aucune obligation d'émettre des actions ordinaires de catégorie B en vertu du présent régime tant que ces actions ordinaires de catégorie B ne sont pas dûment inscrites à la cote.

3.6 Conformité à l'article 409A

- a) Les unités d'actions de négociation restreinte détenues par des administrateurs admissibles américains se veulent conformes à l'article 409A ou visées par une exemption de cet article, et chaque disposition du régime doit être interprétée conformément à cette intention. Dans la mesure où une unité d'actions de négociation restreinte est assujettie à l'article 409A, elle est payée ou réglée uniquement d'une manière conforme à l'article 409A.
- b) Si une disposition du régime contrevient à l'article 409A ou risque de faire en sorte qu'un administrateur admissible américain doive payer des impôts, des intérêts ou des pénalités en vertu de l'article 409A, le comité peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'administrateur admissible américain, modifier cette disposition afin : i) d'en assurer la conformité à l'article 409A ou d'éviter qu'elle y soit assujettie, ou d'éviter que des impôts, des intérêts et des pénalités soient encourus en vertu de l'article 409A; ou ii) de maintenir, dans toute la mesure du possible, l'intention originale et l'avantage économique pour l'administrateur admissible américain de la disposition applicable sans augmenter de façon importante le coût pour la Société ou contrevenir à l'article 409A. Toutefois, la Société n'a aucune obligation de modifier le régime et ne garantit pas que les unités d'actions de négociation restreinte ne seront pas assujetties à des impôts, des intérêts et des pénalités en vertu de l'article 409A.
- c) Si une attribution d'unités d'actions de négociation restreinte à un administrateur admissible américain prévoit un rachat ou un paiement à effectuer dans un délai donné (p. ex., « dans les 90 jours »), la date de ce rachat ou de ce paiement est laissée à la seule et entière discrétion du comité (à l'exclusion de l'administrateur admissible américain dans la mesure où celui-ci fait partie du comité à ce moment-là).
- d) Si, à la date de la cessation des fonctions de l'administrateur admissible américain, ce dernier est un employé déterminé, alors, dans la mesure requise aux fins de conformité à l'article 409A, tout rachat ou paiement à l'administrateur admissible américain en vertu du régime en raison de la cessation des fonctions de l'administrateur admissible américain (autre qu'en raison de son décès) et dans les six mois qui suivent, est reporté et remplacé par une somme forfaitaire unique, sans intérêt, à la première date de paie régulière de la Société ou d'une autre société membre du même groupe ayant lieu plus de six mois après la cessation des fonctions de l'administrateur admissible américain; toutefois, si le décès de l'administrateur admissible américain survient avant le rachat ou le paiement reporté en vertu des présentes, ce rachat ou ce paiement est effectué auprès du bénéficiaire désigné de l'administrateur admissible américain ou de sa succession (selon le cas) dans les 90 jours suivant le décès de l'administrateur admissible américain.
- e) Sans égard à toute disposition contraire dans les présentes, les administrateurs admissibles américains (et leurs bénéficiaires et successions) sont responsables de tous les impôts (y compris les pénalités et les intérêts, le cas échéant) relatifs aux unités d'actions de négociation restreinte, aux actions ordinaires de catégorie B ou à d'autres paiements et avantages fournis dans le cadre du régime (que ce soit en vertu de l'article 409A ou autrement). Ni la Société, ni le conseil, ni le comité, ni aucun de leurs affiliés ne donne de garantie à une personne ou à une entité concernant le traitement fiscal des unités d'actions de négociation restreinte, des actions ordinaires de catégorie B ou d'autres paiements et avantages fournis dans le cadre du régime. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, ni la Société, ni le conseil, ni le comité, ni aucun de leurs affiliés ne garantit que les unités d'actions de négociation restreinte, les actions ordinaires de catégorie B ou d'autres paiements

et avantages fournis dans le cadre du régime ne seront pas assujettis à des impôts, à des intérêts et à des pénalités en vertu de l'article 409A, et aucun d'entre eux n'aura de responsabilité envers un administrateur admissible américain ou envers toute autre personne ou entité si une attribution, un paiement ou un avantage accordé en vertu du régime qui est censé être conforme à l'article 409A ou à une exemption de cet article est jugé non conforme.

3.7 Réorganisation de la Société

L'existence d'unités d'actions de négociation restreinte n'affecte en rien le droit ou le pouvoir de la Société ou de ses actionnaires d'effectuer ou d'autoriser tout ajustement, toute recapitalisation, toute réorganisation ou toute autre modification de la structure du capital de la Société ou de ses activités, ou tout regroupement, toute fusion ou toute consolidation impliquant la Société ou de créer ou d'émettre des obligations, des débentures, des actions ou d'autres titres de la Société ou les droits et conditions y afférents ou de procéder à la dissolution ou à la liquidation de la Société ou à la vente ou au transfert de tout ou partie de ses actifs ou de ses activités, ou à tout autre acte ou procédure d'entreprise, qu'il soit de nature similaire ou non.

3.8 Absence de droit de représentation ou d'autre avantage

Ni la participation au régime ni aucune mesure prise dans le cadre du régime ne donne ou n'est réputée donner à un administrateur admissible le droit de poursuivre son mandat ou son emploi et n'interfère pas avec le droit des actionnaires de la Société de révoquer le mandat d'un administrateur admissible à tout moment ni avec le droit de la Société ou des autres sociétés membres du même groupe de mettre fin à l'emploi d'un administrateur admissible à tout moment. Le montant de toute rémunération reçue ou réputée reçue par un administrateur admissible à la suite de l'attribution, de l'acquisition des droits ou du rachat d'une unité d'actions de négociation restreinte ne constitue pas une rémunération à l'égard de laquelle d'autres avantages de cet administrateur admissible sont déterminés, y compris, sans toutefois s'y limiter, les avantages en vertu de tout régime de prime, de retraite, de participation aux bénéfices, d'assurance, d'indemnité de départ, de cessation d'emploi ou de maintien du salaire, sauf si le comité en décide expressément autrement. Aucune disposition du présent régime ne peut être interprétée comme conférant à un administrateur admissible un droit quelconque i) à une indemnité ou à des dommages-intérêts tenant lieu de préavis, ii) au maintien de sa participation au régime ou de ses droits au titre de celui-ci ou iii) à une indemnité pour la perte de tout droit ou avantage ou de tout droit ou avantage potentiel au titre du régime dont cet administrateur admissible aurait pu jouir autrement, à la suite de la cessation d'emploi d'un administrateur admissible (quelle que soit la raison de la cessation et la partie qui l'a provoquée, y compris une cessation sans motif valable, un licenciement injustifié ou une rupture de contrat).

3.9 Absence de droit des actionnaires

En aucun cas les unités d'actions de négociation restreinte ne sont considérées comme des actions ordinaires de catégorie B ou des actions de toute autre catégorie de la Société, ni ne permettent à un administrateur admissible d'exercer tout droit rattaché à la propriété d'actions ordinaires de catégorie B, jusqu'au moment et seulement dans la mesure où ces actions ordinaires de catégorie B auront été émises en faveur de l'administrateur admissible conformément aux modalités des présentes.

3.10 Absence de conseil fiscal

La Société n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences en matière d'impôt sur le revenu ou autres conséquences fiscales pour les administrateurs admissibles, et il leur est conseillé de consulter leurs propres conseillers fiscaux.

3.11 Mesures de la Société

Aucune disposition du présent régime ne doit être interprétée comme empêchant la Société de prendre des mesures qu'elle juge appropriées ou dans son intérêt, que ces mesures aient ou non un effet négatif sur le présent régime ou sur toute unité d'actions de négociation restreinte.

3.12 Renseignements personnels

Chaque administrateur admissible doit fournir à la Société toutes les informations (y compris les renseignements personnels) dont la Société a besoin pour administrer le régime. Chaque administrateur admissible reconnaît que les informations requises par la Société pour administrer le régime peuvent être divulguées au comité et à d'autres tiers, et peuvent être divulguées à ces personnes (y compris des personnes situées dans des juridictions autres que la juridiction de résidence de l'administrateur admissible) aux fins de l'administration du régime. Chaque administrateur admissible consent à cette divulgation et autorise la Société à la faire en son nom.

3.13 Administrateurs admissibles internationaux

En ce qui concerne les administrateurs admissibles qui résident ou travaillent en dehors du Canada et des États-Unis, le comité ou le conseil peut, à sa seule discrétion, modifier ou autrement changer les modalités du régime ou des unités d'actions de négociation restreinte en ce qui concerne ces administrateurs admissibles afin de les rendre conformes aux dispositions de la loi locale, et le comité ou le conseil peut, le cas échéant, établir un ou plusieurs sous-régimes pour refléter ces dispositions modifiées ou autrement changées.

3.14 Transmission électronique

Le comité ou le conseil peut de temps à autre établir des procédures pour i) la transmission électronique de tout document que la Société peut choisir de transmettre (y compris, sans toutefois s'y limiter, les documents du régime, les avis et conventions d'attribution, et toutes les autres formes de communication) en relation avec toute attribution faite dans le cadre du régime, ii) la réception d'instructions électroniques de la part des administrateurs admissibles ou iii) un système de signature électronique pour la transmission et l'acceptation de tout document de ce type. Le respect de ces procédures satisfait à toute exigence de fournir des documents par écrit ou de signer ou d'exécuter un document.

3.15 Acceptation de compétence

La Société et chaque administrateur admissible acceptent irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province d'Ontario en ce qui concerne toute action ou procédure liée de quelque manière que ce soit au régime, y compris en ce qui concerne l'attribution d'unités d'actions de négociation restreinte et toute émission d'actions ordinaires de catégorie B effectuée conformément au régime.

3.16 Non-exclusivité

Rien de ce qui précède n'empêchera le comité ou le conseil d'adopter d'autres accords de rémunération ou des accords de rémunération supplémentaires au profit de tout administrateur admissible, sous réserve de l'approbation requise des autorités réglementaires ou des actionnaires.

3.17 Conséquences fiscales

- a) Il incombe à l'administrateur admissible de remplir et de produire toute déclaration d'impôt qui pourrait être exigée en vertu des lois fiscales applicables dans les délais spécifiés par ces lois du fait de la participation de l'administrateur admissible au régime. La Société ne peut être tenue responsable des conséquences fiscales subies par un administrateur admissible du fait de sa participation au régime.
- b) Sans égard à toute autre disposition contenue dans les présentes, un administrateur admissible est seul responsable de toutes les retenues d'impôt à la source

applicables résultant de sa réception d'unités d'actions de négociation restreinte, d'actions ordinaires de catégorie B ou d'autres biens en vertu du présent régime. Dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires de catégorie B en vertu du présent régime, un administrateur admissible doit :

- i) verser à la Société le montant nécessaire pour que celle-ci puisse se conformer aux dispositions applicables de toute loi fédérale, provinciale, locale ou autre relative aux retenues d'impôt à la source applicables dans le cadre de cette émission;
- ii) autoriser la Société, au nom de l'administrateur admissible, à vendre sur le marché, aux conditions et au(x) moment(s) que la Société choisit, une partie des actions ordinaires de catégorie B émises en vertu des présentes afin de réaliser un produit en trésorerie qui servira à acquitter les retenues d'impôt à la source applicables;
- iii) choisir de remettre, sous réserve du consentement préalable de la Société, le nombre d'unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis à la Société pour un montant qui servira à acquitter les retenues d'impôt à la source applicables. Le nombre d'unités d'actions de négociation restreinte dont les droits sont acquis qui peuvent être remises est égal aux retenues d'impôt à la source applicables divisées par la juste valeur marchande d'une action ordinaire de catégorie B à la date d'acquisition (arrondi à l'unité d'actions de négociation restreinte entière supérieure entière la plus proche);
- iv) prendre d'autres arrangements acceptables pour la Société afin de financer les retenues d'impôt à la source applicables.

3.18 Absence de responsabilité

La Société n'est pas responsable envers un administrateur admissible de toute perte résultant d'une baisse de la valeur de marché des actions ordinaires de catégorie B.

APPENDICE A

FORMULAIRE DE CHOIX

Le soussigné, étant un Administrateur admissible aux fins du régime d'unités d'actions de négociation restreinte à l'intention des administrateurs (le « **Régime** ») de Rogers Communications Inc., choisit par les présentes pour l'Exercice 20__ :

- i) de reporter ____ % de la Rémunération trimestrielle de l'administrateur en Unités d'actions de négociation restreinte et de faire régler le solde, le cas échéant, de la Rémunération trimestrielle de l'administrateur au comptant, moins les Retenues d'impôt à la source applicables, conformément à l'alinéa 2.1 b) du régime; et
- ii) de recevoir _____¹ Unités d'actions de négociation restreinte composant le Droit annuel au comptant et de faire régler le solde, le cas échéant, du Droit annuel en Unités d'actions de négociation restreinte, conformément à l'alinéa 2.1 d) du régime. Dans le cadre de ce choix, le soussigné confirme par la présente qu'il a satisfait à toutes les exigences prescrites concernant la propriété minimale d'Actions ordinaires de catégorie B ou d'équivalents d'actions à la date des présentes.

Ce choix est irrévocable pour l'Exercice indiqué ci-dessus.

Ce choix continuera à s'appliquer à tous les paiements ultérieurs de la Rémunération trimestrielle de l'administrateur jusqu'à ce que le soussigné soumette un autre choix par écrit et, dès le début d'un Exercice, il sera irrévocable pour cet Exercice.

Ce choix concernant le Droit annuel ne s'appliquera qu'à l'Exercice indiqué ci-dessus. Tout choix relatif au Droit annuel pour un Exercice ultérieur nécessitera la soumission d'un autre choix par écrit par le soussigné pour cet Exercice et, dès le début de l'Exercice, sera irrévocable pour cet Exercice.

Le soussigné s'engage à détenir les Unités d'actions de négociation restreinte mentionnées dans le présent document conformément aux modalités du Régime.

Tous les termes commençant par une majuscule dans le présent formulaire de choix ont la signification qui leur est attribuée dans le Régime.

DATÉ DU _____ 20__.

Signature

Nom (lettres moulées)

¹ Remarque : Insérer un nombre allant jusqu'à 1 500 (ou tout autre nombre maximal spécifié par le Comité).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

BUREAU PRINCIPAL DE LA SOCIÉTÉ

Rogers Communications Inc.
333 Bloor Street East, 10th Floor
Toronto (Ontario) Canada M4W 1G9
416.935.7777 ou rogers.com

SERVICE À LA CLIENTÈLE DE ROGERS 1.888.764.3771 ou rogers.com/support

SERVICES AUX ACTIONNAIRES

Si vous êtes actionnaire inscrit et avez des questions sur votre compte, souhaitez modifier votre nom ou adresse ou avez des questions à propos de certificats d'actions perdus, de transferts d'actions, du règlement d'une succession ou de dividendes, veuillez communiquer avec notre agent des transferts et agent comptable des registres :

Agent des transferts : Compagnie Trust TSX

Par la poste :

301 - 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1

Téléphone : 1.800.387.0825 (États-Unis et Canada) ou

416.682.3860 (hors de l'Amérique du Nord)

Télécopieur : 1.888.249.6189

Courriel : shareholderinquiries@tmx.com

Site Web : www.tsxtrust.com/?lang=fr

Envois multiples : Si vous recevez en double exemplaire des envois aux actionnaires de la part de RCI, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX, dont les coordonnées figurent ci-dessus, afin de regrouper vos avoirs.

Relations avec les investisseurs

Les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et autres personnes souhaitant obtenir d'autres renseignements de nature financière sont priés de consulter investisseurs.rogers.com ou de communiquer avec RCI en écrivant à l'adresse investors.relations@rci.rogers.com ou en composant le 647.435.6470 ou le 1.844.801.4792 ou, pour toute demande de renseignements des médias, le 647.643.6397.

Renseignements en ligne

RCI s'emploie à assurer une communication financière ouverte et complète et adhère aux meilleures pratiques en matière de gouvernance. Nous vous invitons à consulter investisseurs.rogers.com afin d'en découvrir davantage à propos de notre entreprise, notamment nos événements et présentations, nos communiqués de presse, nos dépôts auprès des organismes de réglementation, nos pratiques de gouvernance et nos documents d'information continue, y compris les états financiers trimestriels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations. Vous pouvez aussi vous abonner à nos nouvelles par courriel ou à nos fils RSS afin de recevoir automatiquement les communiqués de RCI par voie électronique.

Régime de réinvestissement des dividendes (RRD)

Compagnie Trust TSX administre un régime de réinvestissement des dividendes à l'intention des actionnaires admissibles de RCI. Pour obtenir de la documentation ou pour en savoir davantage sur le RRD de RCI, veuillez consulter <https://tsxtrust.com/a/investor-hub/> ou communiquer avec Compagnie Trust TSX, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Livraison électronique de documents aux actionnaires

Les actionnaires peuvent choisir de recevoir par courriel les avis de convocation aux futures assemblées des actionnaires et les avis concernant la disponibilité des états financiers et des documents de procuration en suivant les instructions qui se trouvent au début de la présente circulaire. Cette méthode permet de transmettre aux actionnaires des renseignements de façon plus rapide que la poste classique et elle concourt à la protection de l'environnement et à la réduction des frais d'impression et de poste.



La présente circulaire de sollicitation de procurations est imprimée sur du papier certifié FSC®. Toute la fibre utilisée dans la fabrication de ce papier provient exclusivement de fibres recyclées après consommation. Le papier a été fabriqué au moyen de biogaz qui est une source d'énergie renouvelable et selon un procédé exempt de chlore. La présente circulaire de sollicitation de procurations est recyclable.